Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

115e année

1er octobre 1983
No 39

Québec

Gazette officielle du Québec

Partie 1
Avis juridiques

115e année
1er octobre 1983
No 39

Sommaire

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Loi sur l' 4468
Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l' 4468
Associations coopératives, Loi sur les 4468
Avis divers 4469
Caisses d'épargne et de crédit, Loi sur les 4474
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le 4475
Compagnies, Loi sur les 4439-4482
Compagnies étrangères, Loi sur les 4464
Curatelle publique, Loi sur la 4487
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les 4466
Inspecteur général des institutions financières 4488
Liquidation des compagnies, Loi sur la 4488
Ministères, Avis concernant les 4489
Office de la langue française 4491
Projets de loi privés, Avis concernant les 4493
Régie de l'électricité et du gaz, Loi sur la 4494
Renseignements sur les compagnies, Loi concernant les 4467
Services de santé et les services sociaux, Loi sur les 4495
Soumissions, Demandes de 4495
Syndicats professionnels, Loi sur les 4500
Vente(s) par licitation 4500
Ventes par shérif 4502
Ventes pour taxes, avis de publication 4534

Dépôt légal — 1er trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 1983

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement. On peut retrouver une liste des différents avis qu'elle contient en consultant la page intitulée sommaire.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés à double interligne, tels qu'ils doivent apparaître dans la publication: alignement à gauche pour le titre et le texte; alignement à droite pour la signature; orthographe, ponctuation et caractères (majuscules et minuscules) corrects. On indique un paragraphe en laissant quatre interlignes. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le vendredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif

Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 $ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 $ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 $ la douzaine.

Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 $, à l'exception des numéros spéciaux.

Certains extraits de la *Gazette officielle* partie 2 sont également disponibles.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier
Service de la Gazette officielle
1283, boul. Charest ouest
Québec, G1N 2C9
Téléphone: (418) 643-5195

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 $ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 $ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and regulations »: 70 $ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications
Service des abonnements
C.P. 1005
Québec, G1K 7B5
Téléphone: (418) 643-5150

Pour tout changement d'adresse, prière de nous en informer six semaines avant la date du déménagement et de nous retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

AVIS JURIDIQUES

Compagnies — Loi sur les

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1224-1436 LE DOMAINE DE ROUVILLE INC.	1965 08 02	1983 07 28	des objets
1624-6654 MADELIPÊCHE INC.	1978 03 22	1983 09 12	du capital-actions
1465-8850 LES SOUDURES OUELLET INC.	1976 03 29	1983 09 13	de la dénomination sociale: ACIER A.G.R. LTÉE

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

31228

Compagnies (Partie IA) — Loi sur les

Délivrance d'un certificat de constitution

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2159-4825 2159-4825 QUÉBEC INC.	1983 08 29	Beauharnois
2159-4965 2159-4965 QUÉBEC INC.	1983 08 29	Longueuil
2159-7141 2159-7141 QUÉBEC INC.	1983 09 07	Québec
2159-7166 2159-7166 QUÉBEC INC.	1983 09 07	Saguenay
2159-7232 2159-7232 QUÉBEC INC.	1983 09 08	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2159-8339 2159-8339 QUÉBEC INC.	1983 09 06	Alma
2159-8388 2159-8388 QUÉBEC INC.	1983 09 06	Rimouski
2159-8396 2159-8396 QUÉBEC INC.	1983 09 06	Rimouski
2159-8404 2159-8404 QUÉBEC INC.	1983 09 06	Rimouski
2159-8438 2159-8438 QUÉBEC INC.	1983 09 06	Terrebonne
2159-8495 2159-8495 QUÉBEC INC.	1983 09 06	Frontenac
2159-8677 2159-8677 QUÉBEC INC.	1983 09 07	Longueuil
2159-8701 2159-8701 QUÉBEC INC.	1983 09 07	Trois-Rivières
2159-8768 2159-8768 QUÉBEC INC.	1983 09 07	Frontenac
2159-8792 2159-8792 QUÉBEC INC.	1983 09 08	Montréal
2159-8867 2159-8867 QUÉBEC INC.	1983 09 08	Joliette
2159-8875 2159-8875 QUÉBEC INC.	1983 09 08	Alma
2159-8883 2159-8883 QUÉBEC INC.	1983 09 08	Alma
2159-8933 2159-8933 QUÉBEC INC.	1983 09 08	Drummond
2159-8941 2159-8941 QUÉBEC INC.	1983 09 08	Drummond
2159-9014 2159-9014 QUÉBEC INC.	1983 09 12	Québec
2160-0028 2160-0028 QUÉBEC INC.	1983 09 09	Montréal
2160-0119 2160-0119 QUÉBEC INC.	1983 09 09	Montréal
2160-0218 2160-0218 QUÉBEC INC.	1983 09 09	Richelieu

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2160-0275 2160-0275 QUÉBEC INC.	1983 09 09	Chicoutimi
2160-0291 2160-0291 QUÉBEC INC.	1983 09 12	Joliette
2160-0341 2160-0341 QUÉBEC INC.	1983 09 12	Montréal
2160-0366 2160-0366 QUÉBEC INC.	1983 09 12	Montréal
2160-0374 2160-0374 QUÉBEC INC.	1983 09 12	Montréal
2160-0382 2160-0382 QUÉBEC INC.	1983 09 12	Montréal
2160-0390 2160-0390 QUÉBEC INC.	1983 09 12	Montréal
2160-0408 2160-0408 QUÉBEC INC.	1983 09 12	Montréal
2160-0416 2160-0416 QUÉBEC INC.	1983 09 12	Montréal
2160-0424 2160-0424 QUÉBEC INC.	1983 09 12	Montréal
2160-0432 2160-0432 QUÉBEC INC.	1983 09 12	Montréal
2160-0440 2160-0440 QUÉBEC INC.	1983 09 12	Montréal
2160-0457 2160-0457 QUÉBEC INC.	1983 09 12	Montréal
2160-0564 2160-0564 QUÉBEC INC.	1983 09 12	Québec
2160-0655 2160-0655 QUÉBEC INC.	1983 09 13	Montréal
2160-0747 2160-0747 QUÉBEC INC.	1983 09 13	Montréal
2159-7224 ADMINISTRATION ET GESTION IMMOBILIÈRE AGIPLUS INC.	1983 09 08	Québec
2159-8115 AGENCE TREMBLAY FORTIN ET ASSOCIÉS INC.	1983 09 02	Québec
2159-8503 LES AMUSEMENTS FRANCO INC.	1983 09 06	Frontenac
2159-9022 LES ASSURANCES PERREAULT & JACQUES INC.	1983 09 12	Beauce

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2159-8313 ATELIER DE PRÉCISION ROUVILLE INC.	1983 09 06	Saint-Hyacinthe
2159-8263 ATELIER DE SOUDURE DU SUD-OUEST INC.	1983 09 06	Beauharnois
2160-0002 LES ATELIERS FABREVILLE INC.	1983 09 13	Laval
2159-7240 AUTOMOBILES B.F. INC.	1983 09 08	Saguenay
2159-9071 LES AUTOMOBILES DE BANLIEUE INC.	1983 09 13	Québec
2160-0150 A. ARSENEAULT CONSEIL INC.	1983 09 09	Montréal
2160-0705 A. & R. LAPOINTE INC.	1983 09 13	Beauharnois
2160-0192 LES BANQUETS FINE GUEULE INC.	1983 09 09	Chicoutimi
2159-7257 BAR DU DOMAINE COUNTRY INC.	1983 09 08	Beauce
2159-8289 BOUCHERIE BEAUCE BOEUF INC.	1983 09 06	Beauce
2160-0473 BOUCHERIE PROVOST INC.	1983 09 12	Longueuil
2160-0762 LES BROCHES DE POINTE SÈCHE INC.	1983 09 13	Kamouraska
2160-0143 BRONZAGE SOLEIL D'AMOUR INC.	1983 09 09	Québec
2160-0168 CANTINE G-FIN INC.	1983 09 09	Kamouraska
2160-0648 CAP-CHAT HYDRAULIQUE INC.	1983 09 12	Gaspé
2160-0671 CARTES DE PLASTIQUE BERTEK INC. *BERTEK PLASTIC CARDS INC.*	1983 09 13	Montréal
2159-4817 CHAUSSURES 50 INC.	1983 08 29	Chicoutimi
2159-8784 CLINIQUE EXPRESS DENT INC.	1983 09 08	Montréal
2159-8347 COMPAGNIE DE DANSE TOM SCOTT INC.	1983 09 06	Terrebonne

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2160-0135 COMPLICE GESTION INC.	1983 09 09	Montréal
2159-4635 CONFECTION ABITIBI INC.	1983 08 26	Rouyn-Noranda
2159-8628 CONSTRUCTION ROLAND BEAUCHESNE INC.	1983 09 07	Trois-Rivières
2159-8958 LES CONSTRUCTIONS PARACOR INC.	1983 09 09	Montréal
2160-0713 LES CONSTRUCTIONS POULIN & MALOUIN INC.	1983 09 13	Longueuil
2160-0515 CONSULTATION DENIS MARTEL INC.	1983 09 12	Trois-Rivières
2159-8578 CONTANT & LAROCHE INC.	1983 09 07	Terrebonne
2158-8835 COURTIERS BELLE-MER INC. *BELLE-MER BROKERAGE INC.*	1983 08 01	Montréal
2159-8859 COURTIERS IMMOBILIERS YAGOD WESTMOUNT INC. *YAGOD WESTMOUNT REALTIES INC.*	1983 09 07	Montréal
2159-8610 COUTU, PERRON & ASSOCIÉS INC.	1983 09 12	Laval
2159-8651 LES CRÉATIONS GUAY ET LAFOREST INC.	1983 09 07	Montréal
2159-6226 CURÉ POIRIER STATION SERVICE INC.	1983 09 12	Longueuil
2159-8354 DÉCORFORM P.K. INC.	1983 09 06	Laval
2160-0176 DÉPÔT DU JEANS INC.	1983 09 09	Beauce
2159-9048 LES DÉVELOPPEMENTS RICHARD TREMBLAY INC.	1983 09 12	Québec
2159-7117 DISLAB J. INC.	1983 09 07	Québec
2160-0606 DISTRIBUTIONS DENGY INC.	1983 09 12	Frontenac
2159-8636 E & B CAILLÉ INC.	1983 09 07	Joliette
2159-8735 ÉLECTRIQUE BONEL INC.	1983 09 07	Kamouraska

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2159-7216 ÉLECTRONIQUE L.D. INC.	1983 09 08	Québec
2159-8966 LES ENTREPRISES ARMAND VIAU INC.	1983 09 09	Montréal
2159-8842 LES ENTREPRISES BAYARD & VINET INC.	1983 09 07	Beauharnois
2159-7190 LES ENTREPRISES C. CORRIVEAU INC.	1983 09 08	Arthabaska
2159-8925 LES ENTREPRISES DE NETTOYAGE GUY GAGNON INC.	1983 09 08	Québec
2160-0077 LES ENTREPRISES DE PEINTURE RÉAL CARDIN INC.	1983 09 09	Montréal
2159-8586 LES ENTREPRISES DE RESTAURATION ESNEAULT INC.	1983 09 07	Montréal
2159-8800 LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ JANSON INC.	1983 09 08	Montréal
2159-7307 LES ENTREPRISES FORESTIÈRES V.M. INC.	1983 09 09	Hauterive
2160-0598 LES ENTREPRISES LÉO VAILLANCOURT INC.	1983 09 12	Laval
2159-8693 LES ENTREPRISES MAURICE CORMIER INC.	1983 09 07	Gaspé
2159-8834 ENTRETIEN GÉNÉRAL L'INTRÉPIDE INC.	1983 09 06	Montréal
2159-7273 LES ÉQUIPEMENTS R. GUILLEMETTE INC.	1983 09 08	Québec
2159-8537 EXCAVATIONS ROGER DUBOIS INC.	1983 09 06	Frontenac
2159-7125 EXCEL PONTIAC BUICK INC.	1983 09 07	Gaspé
2159-8594 FER ORNEMENTAL ULRIC FREI INC.	1983 09 12	Joliette
2160-0572 FERME BOLAVIE INC.	1983 09 12	Frontenac
2159-8420 FERME GAÉTAN TREMBLAY INC.	1983 09 06	Saint-Maurice
2159-8974 FERME LECHASSEUR ET FILS INC.	1983 09 09	Rimouski
2159-6796 FLEURI-VERT INC.	1983 09 01	Richelieu

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2160-0259 FLOVAL INC.	1983 09 09	Roberval
2160-0093 LES GALERIES MANIWAKI INC.	1983 09 07	Longueuil
2160-0200 GARAGE A. FORTIN LTÉE	1983 09 09	Alma
2159-7208 GESTION BENOÎT PAINCHAUD LTÉE	1983 09 08	Frontenac
2159-8149 GESTION CADBI LTÉE	1983 09 02	Québec
2159-8818 GESTION DMLPJ INC.	1983 09 08	Montréal
2160-0051 GESTION DONALD LAVOIE INC.	1983 09 09	Rimouski
2159-8750 GESTION EDMOND FORTIER INC.	1983 09 07	Drummond
2159-8511 GESTION G. HAMEL INC.	1983 09 06	Québec
2159-7364 GESTION J Y T INC.	1983 09 09	Québec
2160-0242 GESTION JOCELYNE CROTEAU INC.	1983 09 09	Joliette
2160-0283 GESTION J.A.F.H. INC.	1983 09 12	Québec
2159-9006 GESTION MUSICALE «LES MUSICIENS» INC.	1983 09 12	Saint-François
2159-9089 GESTION NATANQUÉ INC.	1983 09 13	Québec
2159-8644 GESTION RÉJEAN OUELLET INC.	1983 09 07	Alma
2160-0788 GESTION RENÉ POISSON INC.	1983 09 13	Arthabaska
2159-4841 GESTION ROBERT PAQUETTE INC.	1983 08 29	Longueuil
2160-0580 GESTION T.L.H. INC.	1983 09 12	Saint-François
2158-2960 GROUPE AQUA-SPECTION INC.	1983 07 19	Québec
2159-4171 LE GROUPE AROTIS INC.	1983 08 25	Chicoutimi

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2160-0614 LES HABITATIONS HANDY GUY INC.	1983 09 12	Terrebonne
2159-7265 LES HÔTELLERIES OMEGA-QUÉBEC INC.	1983 09 08	Frontenac
2159-7398 LES IMMEUBLES NAVIMAR INC.	1983 09 12	Québec
2159-8560 I.D.E.A. (INSTITUT DE DROIT ET D'ENSEIGNEMENT APPLIQUÉS) LTÉE	1983 09 07	Montréal
2160-0069 JACQUES BELLEMARE DESIGNER INC.	1983 09 09	Longueuil
2159-8552 AU JAPITOU INC.	1983 09 06	Abitibi
2159-7372 LANICUIR INC.	1983 09 09	Kamouraska
2160-0010 LITHO CP INC.	1983 09 09	Laval
2159-7331 LOCATION GUY TURGEON INC.	1983 09 09	Québec
2160-0663 LYLA COLLECTION INC.	1983 09 13	Montréal
2160-0309 L.O.M. ÉLECTRIQUE INC.	1983 09 09	Montréal
2159-7158 MAÇONNERIE GODBOUT INC.	1983 09 07	Montmagny
2159-8545 MAISON LUC CROTEAU INC.	1983 09 06	Terrebonne
2159-8909 MARCHÉ AUGER INC.	1983 09 08	Bedford
2159-8081 MÉCANIQUE AUTOMOBILE J.A. INC.	1983 09 02	Chicoutimi
2159-7174 MEUBLAPAR INC.	1983 09 08	Québec
2158-5435 MEUBLOSAG INC.	1983 08 24	Chicoutimi
2160-0721 MODESTE CHAUSSURE INC.	1983 09 13	Montréal
2160-0317 MONTRÉAL LOGICIEL INC. *MONTRÉAL SOFTWARE INC.*	1983 09 09	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2159-8685 MULTI-FONCTIONS INC.	1983 09 07	Frontenac
2159-6184 M. WOODARD INC.	1983 08 30	Laval
2160-0358 PÂTISSERIE ST-HUBERT INC.	1983 09 12	Montréal
2159-7356 LES PATRONS JALIE INC.	1983 09 09	Québec
2160-0234 PAVILLON DIEPPE INC.	1983 09 09	Longueuil
2159-8776 LES PÊCHERIES CAPRAL INC.	1983 09 07	Gaspé
2159-8131 LES PELOUSES DE L'EST INC.	1983 09 02	Rimouski
2160-0481 PLACE DU JEU (MONTRÉAL) INC.	1983 09 12	Montréal
2160-0689 PLACEMENT R. JETTE INC.	1983 09 09	Longueuil
2159-7299 LES PLACEMENTS GHISLAIN FORTIN INC.	1983 09 09	Chicoutimi
2159-7281 LES PLACEMENTS JEAN FORTIN INC.	1983 09 09	Chicoutimi
2160-0325 PLACEMENTS JOBI INC.	1983 09 09	Longueuil
2160-0770 LES PLACEMENTS J.R.P.S. INC.	1983 09 13	Saint-Hyacinthe
2159-8453 PLACEMENTS PHILRO INC.	1983 09 06	Laval
2160-0754 LES PLACEMENTS R. & S. GRÉGOIRE INC.	1983 09 13	Iberville
2159-8891 PLACEMENTS VALCOURT LTÉE	1983 09 08	Saint-Hyacinthe
2159-8669 LES PLAISANCIERS DE LA VOILE INC.	1983 09 07	Montréal
2159-8412 LES PRODUCTIONS BÉLUGA INC.	1983 09 06	Montréal
2159-7133 LES PRODUCTIONS MICHEL LESSARD INC.	1983 09 07	Montréal
2160-0101 RÉFRIGÉRATION GEL-VAC INC.	1983 09 08	Joliette

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2159-0047 RÉPARATIONS L.D.G. INC.	1983 08 15	Montréal
2160-0549 LES RÉSIDENCES GESCO INC.	1983 09 12	Québec
2159-9030 RESTAURANT GAMBRINUS INC.	1983 09 12	Québec
2160-0184 RESTAURANT LE PÉRIDOT INC.	1983 09 09	Saint-Maurice
2159-8982 RESTAURATION J.D. CARRIER INC.	1983 09 09	Trois-Rivières
2159-7349 RICHARD COURCHESNE INC.	1983 09 09	Québec
2159-9063 ROGER DUPUIS INC.	1983 09 13	Trois-Rivières
2159-9055 ROGER PICARD INC.	1983 09 13	Saint-Maurice
2159-8362 R. MORRIS ET FRÈRES INC.	1983 09 06	Roberval
2159-8602 R. & G. ARGUIN INC.	1983 09 07	Joliette
2160-0739 R.L. AUTO 117 INC.	1983 09 13	Terrebonne
2159-8461 LA SCIERIE LAUBEN INC.	1983 09 06	Rimouski
2159-7315 SEMAINE VACANCE I INC.	1983 09 09	Québec
2159-7323 SEMAINE VACANCE II INC.	1983 09 09	Québec
2159-4437 LES SERVICES ARCAND ET COLLIN INC.	1983 08 25	Montréal
2159-2696 LA SOCIÉTÉ DE GESTION GAREAU-ST-ONGE INC.	1983 08 23	Montréal
2160-0499 ST-PRIME HYDRAULIQUE INC.	1983 09 12	Roberval
2160-0556 LES SUCRIERS DU 16 INC.	1983 09 12	Saint-François
2159-7182 SURPRISE 83 INC.	1983 09 08	Québec
2159-8719 TISSUS DU COIN INC.	1983 09 07	Gaspé

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2160-0465 LES TOITURES RAOUL HÉBERT INC.	1983 09 12	Arthabaska
2159-8297 TRANSPORTS F.A.D. INC.	1983 09 06	Hauterive
2159-8826 TRICOLAINE (1983) INC.	1983 09 07	Iberville
2159-8917 TROIS-RIVIÈRES-OUEST PIZZERIA INC.	1983 09 08	Trois-Rivières
2159-8446 VÊTEMENT IMPÉRIAL INC.	1983 09 06	Saint-Hyacinthe
2160-0085 VIC INTERCONNEXION INC.	1983 09 09	Arthabaska

31228

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Délivrance d'un certificat de continuation

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1135-6318 ACHILLE OUELLETTE & FILS LTÉE	1966 07 26	1983 08 31	
1228-9518 L'AGENCE DE PROMOTIONS DENNIS INC.	1970 07 09	1983 08 31	
1228-2026 LES AGENCES F.A.B. INC.	1968 12 12	1983 09 09	
1471-5189 AMÉNAGEMENT FORESTIER ET AGRICOLE DE WOLFE INC.	1976 11 15	1983 09 06	AMÉNAGEMENT FORESTIER DE WOLFE INC.
1127-3653 ARGYLE EQUIPMENT COMPANY LTD.	1966 05 20	1983 09 02	COMPAGNIE D'ÉQUIPEMENT ARGYLE LTÉE *ARGYLE EQUIPMENT COMPANY LTD.*
1154-8534 AUTOMOBILES ACADIA INC.	1968 05 09	1983 09 08	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1344-0466 AUTOMOTEUR F.D. INC.	1973 10 16	1983 09 09	LA CARRIOLE AUTO INC.
1503-5868 BIJOUTERIE OCTAVE DORION INC.	1976 05 25	1983 09 09	LES ENTREPRISES OCTAVE DORION INC.
1114-4490 LES BOULANGERIES CANTOR INC.	1959 02 12	1983 09 02	
1241-7127 BUFFET LOUIS QUINZE INC.	1967 12 05	1983 09 08	
1472-4413 LES CAISSES ÉLECTRONIQUES S.T.S. INC.	1976 12 16	1983 09 08	S.T.R. ÉLECTRONIQUE INC.
1635-4169 CAJETAN BOUCHARD INC.	1979 04 11	1983 09 07	LES PARTERRES DU LAC INC.
1170-7023 CENTRE AGRICOLE NICOLET-YAMASKA INC.	1969 03 10	1983 09 07	
1350-7470 LE CENTRE DE LA MOTO VANIER INC.	1973 12 10	1983 09 07	
1108-8309 LE CHAMOIS BLANC INC.	1969 06 19	1983 09 09	
1370-3830 CLINIQUE MÉDICALE DE REPENTIGNY INC.	1974 11 14	1983 09 30	
1127-9718 COMPAGNIE DE FOURRURES S. SMITH & FILS LTÉE	1946 01 15	1983 09 07	
1193-0393 LA COMPAGNIE DE LOCATION EMERGENCY INC.	1970 02 20	1983 09 01	
1115-7377 COMPAGNIE SANDY GRAY INC.	1955 08 24	1983 09 08	
1281-5932 CONSTRUCTION RANVILLE INC.	1970 01 16	1983 09 06	
1623-7539 CONSULTANTS S. INC.	1978 02 23	1983 09 08	
1284-9246 LA CORPORATION D'INVESTISSEMENTS SPINO	1960 05 25	1983 08 22	
1283-8330 CORPORATION IMMOBILIÈRE SELLI ...	1964 08 18	1983 09 06	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1625-1233 DÉMÉNAGEURS AFFILIÉS DE MONTRÉAL INC.	1978 04 05	1983 09 06	
1351-3270 DISTRIBUTION J.W.A. (1982) INC.	1974 01 07	1983 09 12	DISTRIBUTIONS MICHEL PAGÉ INC.
1116-5271 DOMINION CREST MANUFACTURING CO. LTD.	1949 03 16	1983 09 08	
1362-5744 DUCHARME, PAYSAGISTE INC.	1975 03 24	1983 09 06	
1143-4792 LES ÉDITIONS LE FURETEUR INC.	1967 05 19	1983 09 06	
1340-5972 LES ENTREPRISES LEBLANC & LEPAGE INC.	1973 08 29	1983 09 06	GESTION RÉJEAN BUJOLD INC.
1334-5137 LES ENTREPRISES MAHOGANY RUSH LTÉE	1973 07 11	1983 09 02	
1469-0291 LES ENTREPRISES MIRAY INC.	1976 08 05	1983 09 08	
1218-1822 L'ÉPIPHANIE CONSTRUCTION INC.	1971 10 08	1983 09 02	
1354-4176 ÉQUIPEMENT BIBLIO QUÉBEC INC.	1974 03 06	1983 09 07	
1257-9603 ÉTIENNE MENEGOZ INC.	1967 06 29	1983 09 08	
1370-3178 LES FORMES P.S.T. INC.	1974 11 08	1983 09 06	
1623-9485 LES FOURNITURES DE BUREAU MASCOUCHE INC.	1978 02 28	1983 09 01	FOURNITURES DE BUREAU TERREBONNE INC.
1369-2793 FOURRURES BERGERON INC.	1974 08 09	1983 09 01	
1477-9839 AU FOYER DU CAMPEUR MÉTROPOLITAIN INC.	1977 05 25	1983 09 13	
1641-3676 GATEHOUSE - LA SALLE INC.	1980 06 30	1983 09 06	
1478-8442 GESTION B.S.S.C. INC.	1977 06 20	1983 09 07	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1352-1182 GESTION GASTON AUDET INC.	1973 12 14	1983 09 01	PÉTROLES R. MALOUIN INC.
1370-3202 HAUTE COUTURE CARLA INC.	1974 11 08	1983 09 06	
1361-6081 LES IMMEUBLES CANMAR INC.	1975 04 03	1983 09 08	
1629-3128 IMMEUBLES RIVETTA INC.	1978 08 28	1983 09 09	
1506-4835 LES INDUSTRIES V.V.C. INC.	1977 08 25	1983 09 06	
1127-4453 JEAN BÉDARD LTÉE	1941 09 16	1983 09 06	
1104-9319 JEAN GERVAIS INC.	1958 12 23	1983 09 08	
1130-6578 J.A. LARIN & FILS INC.	1957 04 16	1983 09 06	
1239-3740 J.A. MAINGUY & FILS INC.	1965 11 29	1983 09 06	
1212-6702 LAVOIE & BOUCHER INC.	1971 07 21	1983 09 09	GESTION BOUCHER & LAVOIE INC.
1349-1717 LÉO GRAVEL & FILS INC.	1972 09 07	1983 09 13	
1332-3423 LITHOGRAPHIE EXPRESS INC.	1972 11 29	1983 08 31	
1313-0885 LIVRAISON WILLIAMS LIMITÉE	1962 07 18	1983 09 06	
1508-8503 LOCATION D'AUTOMOBILES ROCHETTE INC.	1977 11 24	1983 09 09	GESTION GILCAN INC.
1158-7136 MAGUIRE ELECTRIC LIMITED	1953 07 08	1983 09 13	MAGUIRE LTÉE
1177-8412 MARCEL BARIL LTÉE	1955 10 26	1983 09 06	
1334-3157 MARCOUX & DION INC.	1973 04 05	1983 09 09	
1341-6029 MONTALVIN INC.	1973 10 16	1983 09 09	
1845-1740 LES MOTEURS ÉLECTRIQUES CONROY LTÉE	1981 04 08	1983 09 01	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1142-5873 NATIONAL RENOVATERS LTD.	1965 05 13	1983 09 07	LES RÉNOVATEURS SEYMOUR INC.
1105-2677 ONTARIO BRIC-À-BRAC INC.	1969 09 09	1983 09 08	
1194-6878 PANAVIDÉO (1981) INC.	1969 12 04	1983 09 13	
1215-1809 PAPINEAU ET DUFOUR LTÉE	1971 06 01	1983 09 09	
1463-7706 LES PLACEMENTS TRIFLUVIENS INC. .	1975 12 17	1983 09 07	
1286-8766 LES PLACEMENTS UNEX INC.	1970 05 21	1983 09 06	
1638-9678 RADIATEURS LAMOUREUX INC.	1979 09 20	1983 09 06	
1474-7703 RADIO DÉGELIS INC.	1977 03 02	1983 09 09	
1204-1505 RAWDON MÉTAL INC.	1970 05 19	1983 09 08	
1470-1320 RENÉ POISSON INC.	1976 09 14	1983 09 13	
1351-6281 RESTAURANT RELAIS DEUX CENT DIX INC.	1974 01 24	1983 09 08	
1353-3096 ROY & CIE LIMITÉE	1915 09 03	1983 09 08	
1506-8315 SOGÉA INC.	1977 09 07	1983 09 08	
1111-7264 STEAM AND INDUSTRIAL EQUIPMENT LIMITED	1949 04 29	1983 08 25	ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS ET À VAPEUR INC. *STEAM & INDUSTRIAL EQUIPMENT INC.*
1135-3448 SUPER MARCHÉ REID & FRÈRES INC. .	1969 10 22	1983 09 13	
1626-6900 TAPIS RENAISSANCE INC.	1978 05 19	1983 09 08	
1633-9145 TAXIS C.E.L. LIMITÉE	1979 02 23	1983 09 02	
1359-2787 LES TISSUS BARRY & SUE INC.	1974 09 20	1983 09 06	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1629-7707 TRANSPORT M. OUELLETTE ET FILS INC.	1978 09 13	1983 09 02	
1628-0943 VÊTEMENTS HEIDI LTÉE	1978 07 10	1983 08 31	

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

31228

Délivrance d'un certificat de fusion

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2159-6937 CENTRE AÉROBIQUE INC.	CENTRE AÉROBIQUE INC. LE CENTRE PROFESSIONNEL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE RECONDITIONNEMENT DE MONTRÉAL INC.	1983 08 31	Laval
2159-8198 DUMOULIN LOUAGE D'AUTOS (1983) LTÉE	DUMOULIN LOUAGE D'AUTOS LTÉE R. DUMOULIN AUTOMOBILES LTÉE	1983 09 01	Joliette
2159-6929 PLACEMENTS J. ROLAND INC.	VOYAGE DEUX MILLE INC. GROUPE DEUX MILLE INC.	1983 09 01	Québec
2159-8180 RADIO DE LANAUDIÈRE INC.	PLACEMENTS R.I.C. INC. RADIO INTER-CITÉ (1978) INC.	1983 09 01	Joliette

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

31228

Délivrance d'un certificat de modification

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1845-5857 QUÉBEC INC.	1981 04 24	1983 09 02	de la dénomination sociale: TRANSPORT EXIT INC.
1852-0197 QUÉBEC INC.	1981 11 11	1983 08 30	1) de la dénomination sociale: LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE HALIVAN (1983) INC. 2) du capital-actions
1858-6990 QUÉBEC INC.	1982 06 10	1983 09 01	de la dénomination sociale: TRANSPORT GEMY (1983) INC.
1859-7047 QUÉBEC INC.	1982 07 22	1983 09 07	de la dénomination sociale: CONFECTION D.N.G. (1983) INC.
1859-7070 QUÉBEC INC.	1982 07 22	1983 09 06	de la dénomination sociale: GESTION MONSOL INC.
2149-3614 QUÉBEC INC.	1982 12 29	1983 09 09	de la dénomination sociale: AGENCE D'EXPORTATION DE GRANIT OUELLET ET MCCUTCHEON INC.
2149-8498 QUÉBEC INC.	1982 12 30	1983 09 01	1) de la dénomination sociale: GARAGE DORVAL INC. 2) du district: Abitibi
2150-3784 QUÉBEC INC.	1983 01 25	1983 09 01	de la dénomination sociale: NORMANDIN, TREMBLAY & DESAUTELS INC.
2151-0227 QUÉBEC INC.	1983 01 31	1983 09 01	de la dénomination sociale: ISOLATION S.D.W. ESTRIE INC.
2154-8763 QUÉBEC INC.	1983 05 02	1983 09 06	de la dénomination sociale: DOMAINE LE CHÂTEAUMONT INC.
2155-5495 QUÉBEC INC.	1983 05 31	1983 09 02	1) du district: Longueuil 2) du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2156-2111 2156-2111 QUÉBEC INC.	1983 05 30	1983 09 08	de la dénomination sociale: GESTION ANDRÉ ET FRANÇOISE BLANCHARD INC.
2157-2771 2157-2771 QUÉBEC INC.	1983 06 27	1983 09 09	de la dénomination sociale: JOLICHAUX INC.
2157-4405 2157-4405 QUÉBEC INC.	1983 06 30	1983 09 08	1) de la dénomination sociale: CORPORATION DE GESTION PIERRE DERAGON 2) du capital-actions
2157-8729 2157-8729 QUÉBEC INC.	1983 07 08	1983 09 09	de la dénomination sociale: EMBALLAGES HARBOUR (1983) INC.
2158-5096 2158-5096 QUÉBEC INC.	1983 08 18	1983 09 07	de la dénomination sociale: MEUBLES S.G. (1983) INC.
2158-9254 2158-9254 QUÉBEC INC.	1983 08 11	1983 09 07	du district: Beauharnois
2159-0724 2159-0724 QUÉBEC INC.	1983 08 18	1983 09 06	de la dénomination sociale: LES GESTIONS DE LA NOBLE MAISON INC.
1338-9010 ANALEX INC.	1973 07 09	1983 08 19	du capital-actions
2152-0986 ANTIQUE CHEZ TI-PÈRE INC.	1983 03 02	1983 08 31	du district: Québec
1848-2224 APADANA INC.	1981 07 06	1983 09 06	du capital-actions
1647-2912 LES ASSURANCES GUIMONT, MERCIER, SOULARD INC.	1980 08 26	1983 09 07	1) de la dénomination sociale: ASSURANCES GUIMONT, SOULARD INC. 2) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 7
1642-7072 BOUCHERIE R.H. INC.	1980 03 13	1983 09 07	de la dénomination sociale: DÉLI-VIANDE INC.
2156-8472 LE COMPTOIR D'EXPLOITATION DES JEUX AUTOMATIQUES (C.E.J.A.) INC.	1983 06 16	1983 09 09	du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1857-8955 LES CONSTRUCTIONS GUIVAL INC.	1982 05 11	1983 09 08	du district: Montréal
1858-6891 LES CONSTRUCTIONS JEAN-GUY BLAIS INC.	1982 06 10	1983 09 07	du nombre des administrateurs: minimum: 1 maximum: 20
2156-8282 LES CONSTRUCTIONS SERGE CARRIÈRE INC.	1983 06 15	1983 09 06	1) du capital-actions 2) des dispositions
1854-7653 DAJOBERT INC.	1982 02 08	1983 09 01	du capital-actions
1852-8786 DISTRIBUTION ST-PAULIN INC.	1981 12 01	1983 09 13	1) de la dénomination sociale: LAMPRON & MARSEILLE INC. 2) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 10
1854-0468 LES ENTREPRISES PROVOST-DESJARDINS INC.	1982 01 14	1983 09 08	de la dénomination sociale: STATION SERVICE DORION INC.
2157-4835 FERME 236 INC.	1983 06 29	1983 09 13	du capital-actions
1645-9497 FIXATIONS JEAN GUY JOBIN INC.	1980 08 05	1983 10 01	de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES JEAN-GUY JOBIN INC.
2154-1289 GEORGES ODESSE ET FILS LTÉE	1983 04 27	1983 09 02	1) du capital-actions 2) des dispositions
2157-0627 GESTION FERNAND AUDET INC.	1983 06 20	1983 09 06	du capital-actions
2152-4590 GESTION FRONTENAC INC.	1983 03 09	1983 09 09	1) du capital-actions 2) des dispositions
1159-1955 LE GROUPE SAMSON INC.	1955 11 23	1983 09 09	du capital-actions
1506-4835 LES INDUSTRIES V.V.C. INC.	1977 08 25	1983 09 06	1) du capital-actions 2) des dispositions
1370-7690 LES LOCATIONS D'AUTOS LA BELLE INC.	1974 12 18	1983 09 09	de la dénomination sociale: 1370-7690 QUÉBEC INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1627-6065 MAÇONNERIE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.	1978 06 19	1983 09 09	de la dénomination sociale: MAÇONNERIE GILLES PARENT INC.
1358-6243 MÉNARD, MARSAN & ASSOCIÉS INC. .	1974 08 20	1983 09 06	du capital-actions
1156-4259 MICHEL GAGNON LTÉE	1966 03 22	1983 09 08	du capital-actions
1478-6321 LA PÉPINIÈRE LAFLÈCHE INC.	1977 06 13	1983 09 07	du capital-actions
1845-6053 PIERRE J. CÔTÉ ASSURANCES INC.	1981 04 27	1983 09 08	du capital-actions
1848-5516 LES PLACEMENTS LACTANTIA LTÉE ..	1981 07 14	1983 09 08	de la dénomination sociale: LE GROUPE LACTANTIA LTÉE
1853-7092 PRÉCIFORM INC.	1981 12 31	1983 09 09	du capital-actions
1356-0420 RÉFRIGÉRATION AMQUI LTÉE	1974 04 26	1983 09 09	du capital-actions
1155-2858 R.F. CREAM INC.	1912 03 27	1983 09 02	du nombre des administrateurs: 3
1848-1697 LA SCIERIE TASCHEREAU INC.	1981 07 03	1983 09 08	du capital-actions
1246-4293 SUPER CHROME (TROIS-RIVIÈRES) INC.	1970 07 15	1983 09 08	1) du capital-actions 2) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 7
1463-8647 TRANSPORT BEAUCE-LAIT INC.	1976 03 02	1983 09 08	du capital-actions
2150-2638 TRANSPORT CAROL PELLETIER INC. ..	1983 01 13	1983 09 02	de la dénomination sociale: TRANSPORT J. PAUL GALARNEAU INC.
1630-2747 LES VÊTEMENTS NORDIQUES QUÉBEC INC.	1978 10 05	1983 09 07	de la dénomination sociale: LES VÊTEMENTS NORDIQUES QUÉBEC INC. *NORDIC SUITS (QUÉBEC) INC.*

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

31228

Compagnies (Partie III) — Loi sur les

Lettres patentes

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2158-3570 LES AMIS DE ST-BARTHÉLÉMY INC.	1983 09 08	Saint-Barthélémy
2159-3694 LES ARTISTES ÉMAILLEURS DU «BELVÉDÈRE»	1983 09 09	955, de Bienville, Québec
2155-3698 L'ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE DE BEAULAC (GARTHBY) INC.	1983 09 08	Garthby
2159-3652 L'ASSOCIATION DE DÉTENTE ET DE LA MÉLODIE	1983 09 09	Laval
2159-3645 ASSOCIATION DE MOTO-TOURISME DE VAL D'OR INC.	1983 09 09	1095, l'Escale, Val-d'Or
2156-5809 ASSOCIATION DES COMITÉS DE PARENTS BAS-ST-LAURENT, GASPÉSIE, ÎLES-DE-LA-MADELEINE	1983 09 09	337, rue Moreault, Rimouski
2159-1730 ASSOCIATION DES FRANCHISÉS ET CONCESSIONNAIRES DES RESTAURANTS PASTIFICIO	1983 09 13	5567, avenue Verdun, Verdun
2159-5715 ASSOCIATION DES HOMMES ET DES FEMMES D'AFFAIRES DE LA PETITE-NATION INC.	1983 09 09	Route rurale numéro 3, Saint-André-Avellin
2159-3751 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES, CHASSE ET PÊCHE DE MELBOURNE INC.	1983 09 09	Upper-Melbourne
2153-7436 ASSOCIATION ÉVANGÉLIQUE DU SCOUTISME AU QUÉBEC	1983 09 13	4452, boulevard Université, Rock-Forest
2155-5719 ASSOCIATION FRANCOPHONE INTERNATIONALE DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (AFIDES)	1983 09 09	7855, Louis-H.-Lafontaine, bureau 100, Anjou
2159-1557 ASSOCIATION LOCATAIRES H.L.M. ST-TITE INC.	1983 09 07	86, rue Jean-XXIII, Saint-Tite
2154-1768 ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE (L.S.A.R.) INC.	1983 09 07	306, rue Rose-Alma, Rosemère

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2157-1716 A.B.C. DES MANOIRS	1983 09 09	260, Monette, Terrebonne
2157-5568 A.G.E.U.R. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES EN URBANISME DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC	1983 09 09	Montréal
2150-7652 CENTRE DES FEMMES GRECQUES DU QUÉBEC *GREEK WOMEN CENTRE OF QUÉBEC*	1983 09 07	5405, avenue Park, Montréal
2159-5806 CENTRE D'EXPOSITION ET D'ENCHÈRES DE PRODUITS AGRICOLES SPÉCIALISÉS (C.E.E.P.A.S.) INC.	1983 09 09	Drummondville
2159-1516 CETOU CACOUNA	1983 09 07	113, route 291 Cacouna
2158-1954 LE CHOEUR «LE SON DU VENT» INC.	1983 09 13	226, 59e Avenue, Pointe-Calumet
2159-1565 CLUB DE GYMNASTIQUE JAKO INC.	1983 09 13	Jonquière
2159-7737 CLUB DE JUDO DE CAP-D'ESPOIR	1983 09 12	Cap-d'Espoir
2159-1847 CLUB DES MAÎTRES NAGEURS DE RIMOUSKI INC.	1983 09 08	250, boulevard Arthur-Buies ouest, Rimouski
2157-3829 CLUB DES UTILISATEURS D'IBM PC DE MONTRÉAL	1983 09 07	5054, rue Fabre, Montréal
2159-1870 CLUB DU LAC SIMARD INC.	1983 09 08	Val-d'Or
2159-4387 CLUB DU TROISIÈME ÂGE DE COWANSVILLE	1983 09 07	207, rue Albert, Cowansville
2159-1920 CLUB ÉQUESTRE LE RANCHAUD	1983 09 08	Rang 2-3 ouest, Les Hauteurs
2158-1822 CLUB LES AMIS DE LA DANSE DE POINTE-AUX-OUTARDES	1983 09 07	Pointe-aux-Outardes
2158-5856 CLUB NATATION «HIPPOCAMPE» SAINT-HUBERT	1983 09 07	5100, rue Michel, Saint-Hubert

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2158-3562 CLUB SOCIAL SPERIBEL QUÉBEC INC.	1983 09 08	3600, boulevard Hamel, Ancienne-Lorette
2157-9339 CLUB SPORTIF DE PORT-DANIEL INC.	1983 09 09	Port-Daniel
2157-9818 CLUB VÉLO CROSS DE BOUCHERVILLE INC.	1983 09 07	890, MacKenzie, Boucherville
2154-3087 COMITÉ DE PÊCHEURS DE LA ROMAINE	1983 09 07	Romaine
2159-1409 COMITÉ DES GENS D'AFFAIRES PROPRIÉTAIRES DE SCHEFFERVILLE	1983 09 08	525, rue Ruth, Schefferville
2159-3603 COMITÉ DES GENS D'AFFAIRES ET PROPRIÉTAIRES DE VILLE DE GAGNON	1983 09 09	60, rue 1, 34, Gagnon
2157-5600 LE COMITÉ DU 125E DE ST-STANISLAS-DE-KOSTKA	1983 09 09	4, rue Principale, Saint-Stanislas-de-Kostka
2157-5519 CORPORATION D'AQUEDUC DE NAMUR INC.	1983 09 13	Namur
2154-1461 CORPORATION D'INTÉGRATION POUR PERSONNES HANDICAPÉES (C.I.P.H.) DU SAGUENAY LAC ST-JEAN INC.	1983 09 08	400, boulevard Champlain sud, Alma
2158-5989 LA CORPORATION TOURISTIQUE DU HAUT-PAYS DE LA NEIGETTE	1983 09 09	Trinité-des-Monts
2157-7960 DANSORAMA INC.	1983 09 08	Valleyfield
2157-9784 DIABÉJEUNES INC.	1983 09 09	631, Champagneur, Outremont
2155-6733 ÉCOLE DU VENDREDI DES FRANCS-MAÇONS DE MONTRÉAL	1983 09 07	7459-A, rue Millet, Saint-Léonard
2157-3530 ÉDUCO-POP DES BOIS-FRANCS	1983 09 07	Victoriaville
2158-3752 LA FONDATION ASSUNTA INC.	1983 09 07	Val-d'Or
2157-3845 FONDATION CAMPAGNA	1983 09 09	1600, boulevard de l'Entente, Sainte-Foy

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2157-9883 FONDATION PHILIPPE CHABOT INC.	1983 09 07	Ville-Marie
2151-7875 LE GÉNIE SURDOUÉ INC. *SUPERMAN GENIUS INC.*	1983 09 08	Montréal
2155-5255 GESTE POUR LA PAIX DU QUÉBEC	1983 09 07	112, rue Fairmount ouest, Montréal
2155-7723 GRANDS MÉNAGES DU VAL ST-FRANÇOIS	1983 09 07	Richmond
2155-7616 LE GROUPE DE MUSIQUE «LA CLACK JÔNE»	1983 09 08	171 a, Ste-Cicile, Bic
2157-9495 GROUPE D'INTERVENTION ET DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE SOCIALE DU QUÉBEC INC.	1983 09 07	Sherbrooke
2157-3837 GROUPE ÉDUCATION-CHÔMAGE DE SHERBROOKE	1983 09 09	Pavillon J.S. Bourque, Université de Sherbrooke, local 315, Sherbrooke
2158-3661 INSTITUT QUÉBÉCOIS DE L'APICULTURE INC.	1983 09 07	1180, rue Simonds sud, app. 12 Granby
2159-3736 LIGUE DE QUILLES DE NORMÉTAL INC.	1983 09 13	35 A, avenue Principale, Normétal
2159-1748 LES LOISIRS LAC BORROMÉE INC.	1983 09 13	Saint-Charles
2151-5382 MAISON LE PONT SAINT-JEAN INC.	1983 09 07	Saint-Jean-sur-Richelieu Granby
2157-9917 MICROCOZM	1983 09 09	500, place d'Armes, bureau 1750, Montréal
2154-3467 ORCHESTRE STAGE BAND PLUS	1983 09 07	306, rue Mullin, Granby
2151-9939 PAVILLON AMI INC.	1983 09 08	Montréal
2155-3540 SERVICES COMMUNAUTAIRES 5/83 INC.	1983 09 07	4904, boulevard Parkinson, Pierrefonds

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2157-7804 LA SOCIÉTÉ DE RECHERCHES ET DE CRÉATION ARTISTIQUE DE L'OUTAOUAIS INC.	1983 09 09	Saint-André-Avellin
2156-7615 LA SOCIÉTÉ DU TAPIS ORIENTAL DE MONTRÉAL	1983 09 13	Communauté urbaine de Montréal
2157-9099 SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE SHIPSHAW	1983 09 08	3760, St-Léonard, Shipshaw
2152-9003 LES TERRES DE LA RENAISSANCE INC.	1983 09 08	Trois-Pistoles
2154-7708 THÉÂTRE DU FOL ÉLAN INC.	1983 09 09	49, rue Laurier, appartement 6, Repentigny
2157-3621 TROUPE HORS-D'OEUVRES	1983 09 09	3119, rue France, Fabreville
2157-3423 LA TURLUTTE DES QUATRE-VALLÉES INC.	1983 09 09	Hull
2159-1904 LES VOIX DE L'ÉTOILE INC.	1983 09 09	1460, Grand-Coteau, L'Épiphanie

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

31228

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1856-6356 AGENCE DE SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL «LA GIROFLÉE»	1982 04 02	1983 09 07	de la dénomination sociale: LA GIROFLÉE: AGENCE DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET GARDERIE
1230-4010 LES AIGLES DE LAVAL INC.	1971 02 16	1983 09 13	de la dénomination sociale: CLUBS DE BASEBALL LAVAL JUNIOR INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1360-2503 CENTRE DE JOUR ÉDUCATIF LE PETIT CHEVAL	1975 10 08	1983 09 08	de la valeur des biens immobiliers
1461-5736 CLUB LIONS DE SEPT-ÎLES INC.	1975 10 21	1983 09 07	de la valeur des biens immobiliers
1634-5944 COMITÉ DES LOISIRS ET DES ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES DE ST-PIERRE INC.	1979 03 13	1983 09 07	des objets
1624-4014 LA CORPORATION DU PATRIMOINE BERTHELAIS (BERTHIER-EN-HAUT) INC.	1978 03 13	1983 09 09	1) de la dénomination sociale: LA CORPORATION DU PATRIMOINE DE BERTHIER INC. 2) du siège social: 850, rue Frontenac, Berthierville 3) des objets
1249-4985 LE FOYER DE L'ENFANCE DE LA CÔTE DU SUD INC.	1968 07 31	1983 09 12	1) de la dénomination sociale: CENTRE D'ACCUEIL LOUIS C. DUPUIS 2) des objets

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

31228

Compagnies étrangères — Loi sur les

Permis de faire affaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé un permis de faire affaires aux corporations suivantes:

*Nom de la compagnie ou sa version **Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
2224-9627 **CORPORATION FINANCIÈRE CORESTATES	1983 08 17	Système Corporatif C T (Canada) Ltée, 2535, boulevard Laurier, Sainte-Foy	2535, boulevard Laurier, Sainte-Foy

*Nom de la compagnie ou sa version **Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
1648-0097 **ENTREPRISES DE COLMATAGE L.R. INC.	1983 08 30	M. Paul A. R. Townsend, 800, carré Victoria, bureau 720, Montréal	800, carré Victoria, bureau 720, Montréal
**2230-5924 **LES RÉSIDENCES YORK-HANNOVER INC.	1983 08 26	Me Francine Ranger, a/s Les Terrasses Management Offices, 705, rue Ste-Catherine ouest, Montréal	705, rue Ste-Catherine ouest, Montréal
**2223-5378 **SERVICE DE LOCATION DE VOITURES ET CAMIONS TOUJOURS PRÊT LTÉE	1983 08 30	Me Adrien R. Paquette, 574, rue Davar, Outremont	200, rue Saint-Jacques, bureau 900, Montréal

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

31228

Permis de faire affaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a émis un nouveau permis autorisant les corporations suivantes à faire affaires au Québec:

*Nom de la compagnie ou sa version **Nom d'emprunt	Date du permis
2139-1735 *GEOSOURCE INC.	1983 08 30
1842-0539 **LES PIPELINES O.J. LTÉE	1983 08 25
2201-6380 *USAIR, INC.	1983 08 18

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

31228

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Amendement

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été amendée à son bureau.

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Date d'amendement	Lieu du principal établissement
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE METALOR « A » *THE METALOR LIMITED PARTNERSHIP «A»*	83 05 05	83 09 14	1115, Sherbrooke ouest, bureau 2202, Montréal

Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU

31285

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations de société en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
PMEC ASSOCIÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE *PMEC ASSOCIATES AND COMPANY LIMITED*	83 09 14	630, boul. Dorchester ouest, 32e étage, Montréal
SOCIÉTÉ DE PRODUCTION SPORTIVE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE *SPORT PRODUCTION SERVICES LIMITED PARTNERSHIP*	83 09 12	2525, boul. Daniel-Johnson, bureau 525, Laval
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE METALOR « B » *THE METALOR LIMITED PARTNERSHIP « B »*	83 09 14	1115, rue Sherbrooke ouest, bureau 2202, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PHARM-ESCOMPTES JEAN COUTU (ANDRÉ ST-ONGE) ENR.	83 09 02	999, boul. Taschereau, Greenfield-Park
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PLACE EDOUARD SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	83 09 02	St-Hubert

Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU

31285

Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les

Avis de reprise d'existence

Le ministre des Finances donne avis qu'il a délivré un certificat de reprise d'existence à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
1470-9232 ASSOCIATION CANADO-PÉRUVIENNE	1983 09 08	Aucune
1571-9594 CLUB DE CHASSE ET DE PÊCHE A.V.B.	1983 09 09	Aucune
1317-6987 CLUB DES RAQUETTEURS (TIKOUAPE) INC.	1983 09 09	Aucune
1241-5592 CLUB OPTIMISTE DE ST-BRUNO	1983 09 07	Aucune
1258-6855 FAIRMOUNT THEATRE COMPANY	1983 09 08	Changeant sa dénomination sociale en celle de: THÉÂTRE FAIRMOUNT INC. et sa version *FAIRMOUNT THEATRE INC.*
1347-7468 SFP, SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PRIVÉE LTÉE	1983 09 07	Aucune
1294-9483 UNION GÉNÉRALE SPORTIVE ARMÉNIENNE (HOMENETMEN-GAMK) INC.	1983 09 08	Aucune

Le ministre des Finances,
JACQUES PARIZEAU

31228

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — Loi sur l'

Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois

En ma qualité de maire de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois, je désigne, conformément à l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (1982, chap. 30), monsieur Gérard Lefort, secrétaire-trésorier de la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois, à titre de responsable de l'accès aux documents de l'organisme et de la protection des renseignements personnels.

Sainte-Anne-de-Sabrevois, le 9 septembre 1983.

Le maire,
31229 WILFRID LEFORT

Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

Municipalité régionale de comté de Drummond

En vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), je désavoue les dispositions du Règlement numéro MRC-19 édictant l'article 4.1.1 du Règlement de contrôle intérimaire numéro MRC-15 de la municipalité régionale de comté de Drummond. La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 21 septembre 1983

Le ministre des Affaires municipales,
31363 JACQUES LÉONARD

Municipalité régionale de comté de Memphrémagog

En vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), je désavoue les dispositions « Aucun ouvrage en vue d'ériger un nouveau bâtiment, ni fosse ou installation septique ne sont permis. » et « Tous travaux de creusage ou de remblai, ainsi que la construction d'un mur de soutènement sont sujets à l'approbation écrite du ministère de l'Environnement, direction générale de l'aménagement des lacs et cours d'eau. » de l'article 7.1 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 1-83, lequel article est édicté, en partie, par l'article 1 du Règlement numéro 7-83 de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog. La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 21 septembre 1983

Le ministre des Affaires municipales,
31363 JACQUES LÉONARD

Municipalité régionale de comté de Memphrémagog

En vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), je désavoue le nombre « 1064 » de l'article 1 du Règlement numéro 8-83 de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog, lequel règlement a pour effet de modifier le Règlement de contrôle intérimaire numéro 1-83. La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 21 septembre 1983

Le ministre des Affaires municipales,
31363 JACQUES LÉONARD

Municipalité régionale de comté de Memphrémagog

En vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), je désavoue le Règlement numéro 9-83 de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog, à l'effet de modifier le Règlement de contrôle intérimaire numéro 1-83. La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 21 septembre 1983

Le ministre des Affaires municipales,
31363 JACQUES LÉONARD

Associations coopératives — Loi sur les

COOPÉRATIVE D'ALIMENTATION NATURELLE « LA RAVITAILLE »(QUÉBEC)
(Loi sur les associations coopératives)

Avis est donné que le ministre des Finances a approuvé le règlement spécial adopté le 1er octobre 1982, de l'association coopérative « COOPÉRATIVE D'ALIMENTATION NATURELLE « LA RAVITAILLE »

(QUÉBEC) », augmentant le montant de la part sociale de 5,00 $ à 10,00 $.

Le sous-ministre des Finances,
31308 ROBERT NORMAND

COOPÉRATIVE DE « CONFECTION ADSTOCK » ST-DANIEL
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE DE « CONFECTION ADSTOCK » ST-DANIEL », dont le siège social est situé à Thetford-Mines, QC, dans la circonscription électorale de Frontenac.

Le sous-ministre des Finances,
31287 ROBERT NORMAND

COOPÉRATIVE D'HABITATION DU DOMAINE D'INVERNESS
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION DU DOMAINE D'INVERNESS », dont le siège social est situé à Inverness, QC, dans la circonscription électorale de Lotbinière.

Le sous-ministre des Finances,
31288 ROBERT NORMAND

COOPÉRATIVE D'HABITATION MARIE FAVERY DE MASCOUCHE
(Loi sur les associations coopératives)

Avis est donné que l'association coopérative « COOPÉRATIVE D'HABITATION MARIE FAVERY DE MASCOUCHE », dont le siège social était situé à Mascouche, dans la circonscription électorale de Terrebonne, a été dissoute le 9 septembre 1983, ce conformément aux dispositions de la Loi sur les associations coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies.

L'inspecteur général des institutions financières,
31309 JEAN-MARIE BOUCHARD

COOPÉRATIVE D'HABITATION MERCIER D'ASBESTOS
(Loi sur les associations coopératives)

Le ministre des Finances donne avis qu'en vertu de la Loi sur les associations coopératives, il a approuvé la formation d'une association sous le nom de « COOPÉRATIVE D'HABITATION MERCIER D'ASBESTOS », dont le siège social est situé à Asbestos, QC, dans la circonscription électorale de Richmond.

Le sous-ministre des Finances,
31289 ROBERT NORMAND

Avis divers

Municipalité de Belleau
et
Paroisse de Saint-Alexis

1. ATTENDU QUE la Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., chap. R-19) prévoit que les municipalités qui désirent se regrouper peuvent adopter un règlement autorisant la présentation d'une requête conjointe au gouvernement, le priant d'octroyer des lettres patentes regroupant ces municipalités et créant une nouvelle municipalité;

2. ATTENDU QUE le conseil de chacune de vos requérantes a adopté un tel règlement;

3. EN CONSÉQUENCE, vos requérantes vous prient de délivrer des lettres patentes regroupant la municipalité de Belleau, s.d. et la municipalité de Saint-Alexis, paroisse, selon les modalités suivantes:

a) le nom de la nouvelle municipalité est « municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts »;

b) le territoire de la nouvelle municipalité est celui déterminé par la description technique en date du 20 décembre 1982 préparée par monsieur Yves Boivin, arpenteur-géomètre et annexée à la présente pour en faire partie comme si elle était au long reproduite;

c) la nouvelle municipalité est régie par le Code municipal et porte le statut de paroisse;

d) un conseil provisoire sera en poste jusqu'à la première élection générale. Il sera composé de tous les membres du Conseil de l'ex-municipalité de Saint-Alexis et de l'administrateur de l'ex-municipalité de Belleau. Le maire de l'ancienne municipalité de Saint-Alexis sera maire du conseil provisoire;

e) la première assemblée du conseil provisoire sera tenue le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en

vigueur des lettres patentes; elle aura lieu à 19 h 30 à la salle publique de Saint-Alexis sans avis de convocation;

f) la première élection générale aura lieu, la premier dimanche de novembre 1983, si les lettres patentes entrent en vigueur avant le 1er octobre 1983.

Si les lettres patentes entrent en vigueur après le premier octobre 1983, la première élection générale aura lieu le premier dimanche du troisième mois suivant le mois de l'entrée en vigueur des lettres patentes. Si le troisième mois est le mois de janvier, l'élection générale est reportée au premier dimanche du mois suivant.

La durée du mandat des membres du conseil sera de quatre (4) ans. Les sièges seront numérotés de un (1) à six (6) à compter de la première élection générale;

g) le secrétaire-trésorier de l'ancienne municipalité de Saint-Alexis devient secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité (possibilité de nommer un secrétaire-trésorier adjoint);

h) les surplus accumulés par les anciennes municipalités au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes seront utilisés dans l'ancienne municipalité concernée.

Les déficits accumulés par les anciennes municipalités au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes seront la responsabilité de l'ancienne municipalité concernée;

i) les Règlements d'emprunt 141, 156, 173, 179 et 203 de l'ex-municipalité de la paroisse de Saint-Alexis demeurent à la charge de l'ensemble des biens-fonds imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égouts dans cette ex-municipalité au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes et ce, jusqu'à ce que le conseil de la nouvelle municipalité décide de modifier lesdits règlements, par règlement, conformément à l'article 769*b* du Code municipal;

j) toute dette qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite judiciaire pour un ou des actes posé(s) par une ancienne municipalité, reste à la charge de l'ensemble des contribuables de cette ancienne municipalité;

k) un inventaire sera fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôles d'évaluation, photographies, permis de construire, cartes, plans, rapports et autres) produits ou reçus par les anciennes municipalités fusionnées sous la direction du secrétaire-trésorier dans les six (6) mois qui suivent la publication des lettres patentes;

l) la nouvelle municipalité succède aux droits, obligations et charges des municipalités intéressées; elle devient, sans reprise d'instance, partie à toute instance, aux lieu et place des municipalités intéressées. Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception et autres actes de chacune des municipalités requérantes demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés par la nouvelle municipalité;

m) tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités requérantes deviendront la propriété de la nouvelle municipalité;

n) la nouvelle municipalité deviendra effective conformément à la Loi.

Saint-Alexis, le 15 septembre 1983

Corporation municipale de Saint-Alexis

JEAN-PAUL DIAMOND,
maire

BERNARD GÉLINAS
secrétaire-trésorier

Corporation municipale de Belleau,

GUY LÉVESQUE,
administrateur

Description technique

Des limites du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Alexis provenant de la fusion de la municipalité de la paroisse de Saint-Alexis et de la municipalité de Belleau

Le territoire actuel des municipalités de Belleau et de la paroisse de Saint-Alexis, municipalité régionale de comté de Maskinongé, comprenant en référence aux cadastres des cantons de Hunterstown, de De Calonne et de Belleau et d'une partie non subdivisée de la Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, routes, lacs, îles, cours d'eau, ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrite, à savoir: partant du coin ouest du canton de De Calonne; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: la ligne nord dudit canton et partie de la ligne nord du canton de Belleau jusqu'à la limite sud-ouest du parc de la Mauricie, telle que décrite dans le chapitre 50 des lois de 1972; la limite dudit parc conformément à ladite loi dans une direction de départ sud-est jusqu'à la ligne nord-ouest du lot 583 du cadastre de la paroisse de Sainte-Flore; partie de ladite ligne nord-ouest en allant vers le sud-ouest et son prolongement dans le lac Minogami (lac à la Truite) jusqu'à une ligne irrégulière située à mi-distance entre la rive nord-est dudit lac et la rive nord-est d'une île située dans ledit prolongement; ladite ligne irrégulière dans une direction nord-ouest et la ligne médiane du lac Minogami jusqu'à la ligne nord-est du canton de Cax-

ton; partie de ladite ligne nord-est en allant vers le nord-ouest jusqu'à la ligne sud-est du canton de Belleau; la ligne sud-est dudit canton jusqu'à la ligne nord-est du canton de De Calonne; partie de la ligne nord-est des cantons de De Calonne et de Hunterstown allant vers le sud-est jusqu'à la ligne séparative des rangs IV et V du canton de Hunterstown; ladite ligne séparative jusqu'à la limite nord-est du lot 245 du cadastre du canton de Hunterstown; ladite ligne nord-est allant vers le nord-ouest jusqu'à la ligne séparative des lots 244 et 245 dudit cadastre; ladite ligne séparative jusqu'au centre de la rivière du Loup; ladite ligne de centre allant vers le sud-est jusqu'au prolongement vers le nord-est de la limite sud-est du lot 299 dudit cadastre; ladite ligne sud-est du lot 299 et la ligne sud-est des lots 298, 297, 296, 295, 294, 293, 292, 291 et 290; la limite sud-ouest du lot 290 dudit cadastre; la ligne nord-ouest du fief Saint-Jean ou cadastre de la paroisse de Sainte-Ursule; enfin, la limite sud-ouest des cadastres des cantons de Hunterstown et de De Calonne jusqu'au point de départ.

Lequel territoire comprend en superficie quatre cent quatre-vingt-trois kilomètres carrés et trois dixièmes (483,3 km^2).

Le territoire ainsi décrit est représenté sur le plan préparé par le soussigné en date du 26 janvier 1983 et portant le numéro B-4199.

Dans la présente description les dimensions sont en mètres (S.I.).

Grand-Mère, le 20 décembre 1982

YVES BOIVIN,
arpenteur-géomètre

31310

Ville de Chicoutimi

Avis est donné, en vertu de l'article 458.16 de la Loi sur les cités et villes, que l'inspecteur général des institutions financières a enregistré, le 1983 07 22, la résolution autorisant la constitution d'une société d'initiative et de développement d'artères commerciales sous le nom de « S.I.D.A.C. centre ville de Chicoutimi.

Chicoutimi, le 22 juillet 1983

Le greffier adjoint
de la ville de Chicoutimi,
YVON-R. BRISSON

31257 2228-2438

Les Frères des écoles chrétiennes de Montréal

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de l'article 9 de la Loi constituant en corporation « Les Frères des écoles chrétiennes de Montréal » (1969, chap. 117), il a approuvé le Règlement no C-1983 de la corporation changeant son siège social au 270, rue de Normandie, Longueuil.

L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

31276 1520-8291

Village de Saint-Charles-des-Grondines
et
Paroisse de Saint-Charles-des-Grondines

Municipalité A soit la municipalité de Saint-Charles-des-Grondines village
et la
Municipalité B, soit la municipalité de Saint-Charles-des-Grondines paroisse

Avis est par les présentes, donné que le Conseil de la municipalité A et le Conseil de la municipalité B, ont adopté, à la majorité de leurs membres, des règlements, soit le Règlement numéro 26 de la municipalité A et le Règlement numéro 98 de la municipalité B, autorisant ces municipalités à présenter une requête au gouvernement pour regrouper les municipalités de A et de B et créer la nouvelle municipalité de Grondines, aux conditions suivantes:

a) Le nom de la nouvelle municipalité est « municipalité de Grondines »

b) Le territoire de la nouvelle municipalité est celui déterminé par la description technique en date du 4 juillet 1983, préparée par M. Maurice Grenier, arpenteur-géomètre, et annexée à la présente pour en faire partie comme si elle était au long reproduite.

c) La nouvelle municipalité est régie par le Code municipal et porte le statut de S.D. (sans désignation)

d) Un conseil provisoire sera en poste jusqu'à la première élection générale. Il sera composé de tous les membres des deux conseils existant au moment du regroupement. Le quorum sera de sept membres.

Les deux maires actuels alterneront comme maire du conseil provisoire pour deux périodes égales. Un tirage au sort, lors de la première assemblée du conseil provisoire déterminera lequel des deux maires actuels exercera ce rôle en premier.

e) La première assemblée du conseil provisoire sera tenue le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en

vigueur des lettres patentes: elle aura lieu à huit heures, à la salle publique du Centre des Roches, sans avis de convocation.

f) La première élection générale aura lieu le premier dimanche de novembre 1983, si les lettres patentes entrent en vigueur avant le 1er octobre 1983.

Si les lettres patentes entrent en vigueur après le premier octobre 1983, la première élection générale aura lieu le premier dimanche du troisième mois suivant le mois de l'entrée en vigueur des lettres patentes. Si le troisième mois est le mois de janvier l'élection générale est reportée au premier dimanche du mois suivant.

La durée de mandat des membres du Conseil sera de quatre ans (4). Les sièges seront numérotés de un (1) à six (6) à compter de la première élection générale.

g) Pour la première élection générale, seules peuvent être candidates aux sièges numéros 1, 2, 3, les personnes possédant le cens d'éligibilité, conformément à l'article 226 du Code municipal et inscrites au rôle d'évaluation à l'égard d'un immeuble situé dans le territoire de l'ancien village de Saint-Charles-des-Grondines, et seules peuvent être candidates aux sièges 4, 5, 6, les personnes possédant le cens d'éligibilité, conformément à l'article 226 du Code municipal et inscrites au rôle d'évaluation à l'égard d'un immeuble situé dans le territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Charles-des-Grondines paroisse.

h) Le secrétaire-trésorier de l'ancienne municipalité de Saint-Charles-des-Grondines village devient le secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité et le secrétaire-trésorier de l'ancienne municipalité de Saint-Charles-des-Grondines paroisse devient le secrétaire-trésorier adjoint de la nouvelle municipalité.

i) Les surplus accumulés par les anciennes municipalités, au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes, seront utilisés dans chacune des ex-municipalités qui les ont accumulés, sauf pour un montant égal et pour un montant minimal de quinze mille dollars (15 000,00 $) provenant du surplus de chacune des municipalités qui demeurera comme surplus pour la nouvelle municipalité.

j) Les Règlements d'emprunt numéro 8 de l'ex-municipalité du village de Saint-Charles-des-Grondines et numéro 80 de l'ex-municipalité de la paroisse de Saint-Charles-des-Grondines demeurent à la charge de l'ensemble des biens-fonds imposables desservis par le réseau d'aqueduc dans chacune des ex-municipalités au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes et ce jusqu'à ce que le Conseil de la nouvelle municipalité décide de modifier lesdits règlements, par règlement, conformément à l'article 769*b* du Code municipal.

k) Toute dette qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite judiciaire pour un ou des actes posés par une ancienne municipalité reste à la charge de l'ensemble des contribuables de cette ancienne municipalité.

l) Un inventaire sera fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôles d'évaluation, photographies, permis de construire, cartes, plans, rapports et autres) produits ou reçus par les anciennes municipalités fusionnées, sous la direction du secrétaire-trésorier dans les six mois (6) qui suivent la publication des lettres patentes.

m) La nouvelle municipalité succède aux droits, obligations et charges des municipalités intéressées; elle devient, sans reprise d'instance, partie à toute instance, aux lieux et places des municipalités intéressées.

Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception et autres actes de chacune des municipalités requérantes demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits, jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés par la nouvelle municipalité.

n) Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités requérantes deviendront la propriété de la nouvelle municipalité.

o) La nouvelle municipalité deviendra effective conformément à la loi.

Saint-Charles-des-Grondines, le 13 septembre 1983

Municipalité de Saint-Charles-des-Grondines, village
JACQUES MAYRAND, *maire*
ANTONIO PORTELANCE, *secrétaire-trésorier*

Municipalité de Saint-Charles-des-Grondines, paroisse
GILLES PORTELANCE, *maire*
PIERRETTE PAQUETTE, *secrétaire-trésorière*

Prenez avis que tout propriétaire, locataire ou personne domiciliée dans les municipalités concernées par la présente requête en regroupement peuvent s'opposer au principe du regroupement ou aux modalités de la requête conjointe dans les trente jours (30) qui suivent la date de la dernière parution dans un journal du présent avis et peuvent faire connaître les motifs de leur opposition en s'adressant par écrit à la Commission municipale du Québec.

On peut prendre connaissance et obtenir copie du texte de la requête conjointe aux secrétariats des municipalités de A et B.

Le secrétaire-trésorier de la municipalité du village de Saint-Charles-des-Grondines,
ANTONIO PORTELANCE

Description technique

Des limites du territoire de la municipalité de Saint-Charles-des-Grondines dans la municipalité régionale de comté de Portneuf, provenant de la fusion des municipalités du village de Saint-Charles-des-Grondines et de la paroisse de Saint-Charles-des-Grondines

Un territoire faisant actuellement partie des municipalités du village de Saint-Charles-des-Grondines et de la paroisse de Saint-Charles-des-Grondines, municipalité régionale de comté de Portneuf, comprenant, en référence au cadastre de la paroisse des Grondines, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures, ainsi que les chemins, routes, rues, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renferme dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du coin nord du lot 476; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: la ligne brisée limitant au nord-est le lot 476 et la ligne nord-est du lot 478 (emprise de chemin de fer); la ligne sud-est des lots 476, 475, 474, 473, 472, 471 et 470; une partie de la ligne sud-est du lot 469 jusqu'à la ligne nord-est du lot 311; la ligne nord-est du lot 311 prolongée à travers le chemin public qu'elle rencontre; la ligne nord-ouest des lots 301, 302 et 303; la ligne ouest du lot 304; la ligne nord-ouest des lots 304, 305 et 306; la ligne nord-est des lots 306 et 477 (emprise de chemin de fer), la ligne nord-est du lot 306 prolongée à travers le chemin public qu'elle rencontre; une partie de la ligne nord-ouest du lot 2; la ligne nord-ouest et la ligne nord-est du lot 1 prolongée à travers les deux chemins publics qu'elle rencontre; le prolongement de la ligne nord-est du lot 1 jusqu'à la ligne médiane du fleuve Saint-Laurent; la ligne médiane du fleuve Saint-Laurent, en remontant son cours jusqu'à une ligne de direction sud-est, parallèle à la ligne sud-ouest du lot 207 et dont le point d'origine est l'extrémité sud-ouest de la pointe la plus au sud-ouest du lot 206; ladite ligne jusqu'à son point d'origine et une partie de la ligne ouest du lot 206 jusqu'au prolongement vers le sud-est de la ligne sud-ouest du lot 207; ledit prolongement et la ligne sud-ouest du lot 207 prolongée à travers les trois chemins publics qu'elle rencontre; la ligne sud-ouest du lot 208, prolongée à travers le chemin public qu'elle rencontre; la ligne sud-ouest du lot 208, prolongée à travers le chemin public qu'elle rencontre; la ligne sud-ouest des lots 477 (emprise de chemin de fer) et 410; la ligne nord-ouest des lots 410, 409, 408, 407, 406, 405, 404, 403, 402, 401, 400, 399, 398, 397, 396, 395, 394, 393, 392, 391, 390, 389, 385B et 385A; la ligne ouest des lots 385A, 385, 383, 411, 412, 413, 414 et 415; la ligne nord-ouest des lots 416, 417, 418, 419 et 420 prolongée à travers le chemin public qu'elle rencontre; la ligne nord-ouest des lots 421, 422, 423 et 424; une partie de la ligne sud-ouest du lot 425; la ligne nord-ouest des lots 425, 426, 427 et 428; une partie de la ligne sud-ouest du lot 429; la ligne nord-ouest des lots 429, 430, 431 et 432; une partie des lignes nord-ouest et nord-est du lot 433; une partie de la ligne nord-ouest du lot 433; la ligne nord-ouest du lot 434; une partie de la ligne nord-ouest du lot 435; la ligne sud-ouest du lot 444; la ligne nord-ouest des lots 444, 445 et 445A; la ligne ouest des lots 445A, 446, 446A, 447 et 450; la ligne nord-ouest des lots 450, 451, 453, 454, 455, 456 et 457; la ligne ouest des lots 458 et 459; l'emprise sud-est et l'emprise sud-ouest du chemin public jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la ligne nord-ouest du lot 462; ledit prolongement et la ligne nord-ouest des lots 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 478 (emprise de chemin de fer), 472, 473, 474, 475 et 476, jusqu'au point de départ. Lequel territoire comprend en superficie soixante-huit kilomètres carrés (68,0 km^2).

Le territoire ainsi décrit est représenté sur le plan préparé par le soussigné, en date du quatrième (4e) jour du mois de juillet 1983.

Cap-Santé, le 4 juillet 1983

MAURICE GRENIER,
arpenteur-géomètre

Minute: 3684
Dossier: 83-3447.L

31269

Succession France Alarie

Avis est, par les présentes, donné que Claude Alarie, en sa qualité de tuteur à l'enfant mineur Sylvain Alarie, a accepté sous bénéfice d'inventaire la succession de France Alarie, décédée le 26 novembre 1982, par acte passé devant Michel Légaré, notaire, pratiquant au 198, boulevard Labelle, bureau 201, Sainte-Thérèse, sous le numéro 3518 de ses minutes, dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne, le 8 septembre 1983, sous le numéro 668367.

Sainte-Thérèse, le 12 septembre 1983.

Le procureur,
MICHEL LÉGARÉ, *notaire*

31290

Caisses d'épargne et de crédit — Loi sur les

Caisse populaire Carrefour Therrien

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé la requête des caisses d'épargne et de crédit « La Caisse Populaire Sacré-Coeur, Cité de Jacques-Cartier » et « Caisse populaire Carrefour Therrien » datée du 17 mai 1983 demandant la confirmation de l'acte d'accord prévoyant la fusion de ces deux caisses.

Le nom de la caisse résultant de cette fusion est « Caisse populaire Carrefour Therrien ».

Le siège social de cette caisse sera situé à Longueuil dans la circonscription électorale de Taillon.

Le territoire dans lequel la caisse pourra recruter ses membres est la ville de Longueuil.

La caisse sera affiliée à la Fédération des caisses populaires Desjardins de Montréal et de l'Ouest-du-Québec.

Québec, le 9 septembre 1983

Le ministre des Finances,
31230 JACQUES PARIZEAU

Caisse populaire de Belleterre

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé la requête des caisses d'épargne et de crédit « La Caisse Populaire de Belleterre » et « La Caisse Populaire Desjardins de Laforce » datée du 26 mai 1983 demandant la confirmation de l'acte d'accord prévoyant la fusion de ces deux caisses.

Le nom de la caisse résultant de cette fusion est « Caisse populaire de Belleterre ».

Le siège social de cette caisse sera situé à Belleterre dans la circonscription électorale de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.

Le territoire dans lequel la caisse pourra recruter ses membres est ville de Belleterre et la municipalité de Laforce.

La caisse sera affiliée à la Fédération des caisses populaires Desjardins de Montréal et de l'Ouest-du-Québec.

Québec, le 9 septembre 1983

Le ministre des Finances,
31231 JACQUES PARIZEAU

Caisse Populaire de Hull

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé la requête des caisses d'épargne et de crédit « La Caisse Populaire Desjardins de Sainte-Bernadette de Hull » et « Caisse Populaire de Hull » datée du 24 juin 1983 demandant la confirmation de l'acte d'accord prévoyant la fusion de ces deux caisses.

Le nom de la caisse résultant de cette fusion est « Caisse Populaire de Hull ».

Le siège social de cette caisse sera situé à Hull dans la circonscription électorale de Hull.

Le territoire dans lequel la caisse pourra recruter ses membres est les villes de Hull, Gatineau et Aylmer.

La caisse sera affiliée à la Fédération des caisses populaires Desjardins de Montréal et de l'Ouest-du-Québec.

Québec, le 9 septembre 1983

Le ministre des Finances,
31232 JACQUES PARIZEAU

Caisse Populaire de Latulipe

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé la requête des caisses d'épargne et de crédit « LA CAISSE POPULAIRE DE LATULIPE » et « La Caisse Populaire Desjardins de Moffet » datée du 24 mai 1983 demandant la confirmation de l'acte d'accord prévoyant la fusion de ces deux caisses.

Le nom de la caisse résultant de cette fusion est « Caisse Populaire de Latulipe ».

Le siège social de cette caisse sera situé dans la municipalité des cantons unis de Latulipe et Gaboury dans la circonscription électorale de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.

Le territoire dans lequel la caisse pourra recruter ses membres est Cantons unis de Latulipe et Gaboury et municipalité de Moffet.

La caisse sera affilée à la Fédération des caisses populaires Desjardins de Montréal et de l'Ouest-du Québec.

Québec, le 9 septembre 1983

Le ministre des Finances,
31233 JACQUES PARIZEAU

La Caisse Populaire de Sainte-Jeanne-d'Arc de Montréal

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté, le 30 mai 1983, modifiant le territoire de « La Caisse Populaire de Sainte-Jeanne-d'Arc de Montréal » qui était « les limites de la paroisse de Sainte-Jeanne-d'Arc » en celui de « la ville de Montréal ».

Québec, le 9 septembre 1983

Le ministre des Finances,
31234 JACQUES PARIZEAU

La Caisse Populaire de St-Marc

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté, le 28 mars 1983, modifiant le territoire de « La Caisse Populaire de St-Marc » qui était « Les limites de la paroisse » en celui de « Circonscription électorale de Dubuc ».

Québec, le 9 septembre 1983

Le ministre des Finances,
31235 JACQUES PARIZEAU

La Caisse Populaire de Saint-Rémi de Montréal-Nord

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement adopté, le 25 mai 1983, modifiant le territoire de « La Caisse Populaire de Saint-Rémi de Montréal-Nord » qui était « la paroisse de Saint-Rémi de Montréal-Nord » en celui de « les villes de Montréal et de Montréal-Nord ».

Québec, le 9 septembre 1983

Le ministre des Finances,
31236 JACQUES PARIZEAU

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Accordés

Joseph Gilles René Beaumont

Par le certificat numéro 83-407 du 15 septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Gilles René Potvin, né le 1er septembre 1962, en celui de Joseph Gilles René Beaumont.

Sainte-Foy, le 20 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Marie Annette Bellavance

Par le certificat numéro 83-403 du 15 septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie-Anna Bellavance, née le 17 septembre 1908, en celui de Marie Annette Bellavance.

Sainte-Foy, le 20 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Patrick Brucher

Par le certificat numéro 83-395 du 1er septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Patrick Chirez, né le 14 février 1952, en celui de Patrick Brucher.

Sainte-Foy, le 15 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Florence Brunelle

Par le certificat numéro 83-394 du 1er septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Florence Boulard, née le 21 mars 1926, en celui de Florence Brunelle.

Sainte-Foy, le 15 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Marie Francine Paulette De Grandmont

Par le certificat numéro 83-402 du 15 septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Francine Pauline De Grandmont, née le 5 novembre 1929, en celui de Marie Francine Paulette De Grandmont.

Sainte-Foy, le 20 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Yves Charles de Tréourret de Kerstrat

Par le certificat numéro 83-405 du 15 septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Yves Charles de Kerstrat, né le 19 mars 1963, en celui de Yves Charles de Tréourret de Kerstrat.

Sainte-Foy, le 20 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Joseph Alfred Léo Ducharme

Par le certificat numéro 83-415 du 15 septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Alfred Léo Lacasse, né le 19 septembre 1918, en celui de Joseph Alfred Léo Ducharme.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Marie Monique Madeleine Muriel Fraser

Par le certificat numéro 83-389 du 1er septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Monique Madeleine Fraser, née le 3 mai 1941, en celui de Marie Monique Madeleine Muriel Fraser.

Sainte-Foy, le 15 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Marie Ginette Gagnon

Par le certificat numéro 83-399 du 1er septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Ginette Rouleau, née le 2 juin 1962, en celui de Marie Ginette Gagnon.

Sainte-Foy, le 15 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Joseph Donat Fernand Garneau

Par le certificat numéro 83-412 du 15 septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Donat Fernand Bourrel, né le 18 juillet 1938, en celui de Joseph Donat Fernand Garneau.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Marie Monique Nicole Girard

Par le certificat numéro 83-401 du 1er septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Monique Nicole Vaillancourt, née le 26 septembre 1951, en celui de Marie Monique Nicole Girard.

Sainte-Foy, le 15 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

George Gregory Glass

Par le certificat numéro 83-393 du 1er septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Gyorgy Glasz, né le 9 mars 1924, en celui de George Gregory Glass.

Sainte-Foy, le 15 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Joseph Arthur Roger Pierre Goulet

Par le certificat numéro 83-411 du 15 septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de

nom de Joseph Arthur Roger Pierre McGurrim, né le 24 juillet 1962, en celui de Joseph Arthur Roger Pierre Goulet.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Simon Samuel Greene

Par le certificat numéro 83-398 du 1er septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Sam Samuel Greuner, né le 11 mai 1929, en celui de Simon Samuel Greene.

Sainte-Foy, le 15 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Joseph Claude Michel Grenier

Par le certificat numéro 83-410 du 15 septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Claude Michel Boucher, né le 29 septembre 1924, en celui de Joseph Claude Michel Grenier.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Joseph Jean François Hubert-Rouleau

Par le certificat numéro 83-396 du 1er septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Jean-François Rouleau, né le 10 juin 1957, en celui de Joseph Jean François Hubert-Rouleau.

Sainte-Foy, le 15 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Joseph Denis Hudon

Par le certificat numéro 83-413 du 15 septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Denis, né le 6 août 1928, en celui de Joseph Denis Hudon.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Joseph Lucien Denis Huot

Par le certificat numéro 83-409 du 15 septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Lucien Denis Collin, né le 27 juin 1964, en celui de Joseph Lucien Denis Huot.

Sainte-Foy, le 20 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Joseph Jean Lacroix

Par le certificat numéro 83-390 du 1er septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Jeannot Lacroix, né le 12 juillet 1948, en celui de Joseph Jean Lacroix.

Sainte-Foy, le 15 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Joseph Noël Charles Henri Landry

Par le certificat numéro 83-406 du 15 septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Noël Charles Henri Castonguay, né le 13 février 1948, en celui de Joseph Noël Charles Henri Landry.

Sainte-Foy, le 20 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Joseph Gilles René Laurent Laverdière

Par le certificat numéro 83-400 du 1er septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Gilles René Laurent Cauchon, né le 27 mai 1956, en celui de Joseph Gilles René Laurent Laverdière.

Sainte-Foy, le 15 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Joseph Baptiste Dollard Jean Lefrançois

Par le certificat numéro 83-414 du 15 septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Baptiste Dollard Jean Bibaud, né le 1er septembre 1961, en celui de Joseph Baptiste Dollard Jean Lefrançois.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Marie Sylvie-Ann Colette Élisabeth Morel

Par le certificat numéro 83-392 du 1er septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Colette Sylvie Élisabeth Morel, née le 28 mars 1958, en celui de Marie Sylvie-Ann Colette Élisabeth Morel.

Sainte-Foy, le 15 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Marie Gilberte Lysiane Rouillard

Par le certificat numéro 83-404 du 15 septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Gilberte Sylviane Rouillard, née le 23 août 1960, en celui de Marie Gilberte Lysiane Rouillard.

Sainte-Foy, le 20 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Joseph Robert Marc-André Roy

Par le certificat numéro 83-391 du 1er septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Robert Marc Roy, né le 25 septembre 1964, en celui de Joseph Robert Marc-André Roy.

Sainte-Foy, le 15 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Marie Jeannine Germaine Suzanne Sarrazin

Par le certificat numéro 83-408 du 15 septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Jeannine Germaine Suzanne St-Martin, née le 5 juillet 1956, en celui de Marie Jeannine Germaine Suzanne Sarrazin.

Sainte-Foy, le 20 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Marie Victoria Louise Sheitoyan

Par le certificat numéro 83-416 du 15 septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Victoria Louise Sheito, née le 24 mai 1946, en celui de Marie Victoria Louise Sheitoyan.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

John Liborio Sicurello

Par le certificat numéro 83-397 du 1er septembre 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Liborio Giovanni Sicurella, né le 18 mai 1960, en celui de John Liborio Sicurello.

Sainte-Foy, le 15 septembre 1983

Le sous-registraire du Québec,
31285 GERMAIN HALLEY

Demandes

Sonia Bazinet

Prenez avis que Sonia Bazinet, domiciliée au 678, rue Visitation, Joliette, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Sonia Desrosiers.

Joliette, le 8 août 1983

Les procureurs de la requérante,
31185-38-2 RATELLE, RATELLE ET ASSOCIÉS

Françoise Bernard

Prenez avis que Françoise Bernard, domiciliée au 2775, rue Kent, appartement 405, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son prénom en celui de Ofrah.

Montréal, le 22 août 1983

Les procureurs de la requérante,
SYNNOT, RIOPEL, GAGNON, ROBILLARD
31186-38-2 DUPLESSIS, *avocats*

Joseph Ovide Boulianne

Prenez avis que Joseph Ovide Boulianne, domicilié au 184, 10e Avenue ouest, Amos, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Cyrille Boulianne.

Amos, le 31 août 1983

Les procureurs du requérant,
LECLERC, FAUTEUX, LEMAY
31187-38-2 & MASSOL, *avocats*

Oswald Alwyn Bristol

Prenez avis que Oswald Alwyn Bristol, domicilié au 4910, Grand-Boulevard, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Azzies Omowale Nquazi-Barika.

Montréal, le 8 septembre 1983

Les procureurs du requérant,
31188-38-2 CHAIT, SALOMON

Romuald Côté

Prenez avis que Romuald Côté, domicilié au 24, 15e Rue ouest, Rimouski, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Réal Côté et qu'aucune autre personne vivante autre que le requérant ne sera affectée par ce changement de nom.

Rimouski, le 9 septembre 1983

Les procureurs du requérant,
31322-39-2 RACINE, POIRIER, MARCHAND & CÔTÉ

Marie Étiennette Dufour

Prenez avis que Marie Étiennette Dufour, célibataire, domiciliée au 1093, route de la Friche, Saint-Méthode, district de Roberval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Étiennette Line Dufour.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Mistassini, le 30 août 1983

Le procureur de la requérante,
31189-38-2 GILLES BOIVIN, *avocat*

Gilles Duguay

Prenez avis que Gilles Duguay, domicilié au 320, Benoit, lac Clearview, Sainte-Sophie, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Gilles Noël.

Sainte-Sophie, le 13 septembre 1983

Le requérant,
31323-39-2 GILLES DUGUAY

William Etinson

Prenez avis que William Etinson, domicilié au 5460, avenue Sunnybrook, appartement 504, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de William Miller.

Montréal, le 9 août 1983

Les procureurs du requérant,
31190-38-2 SHAFFER & SHAFFER, *avocats*

Joseph Wilfrid Arthur Favreau

Prenez avis que Joseph Wilfrid Arthur Favreau, policier, domicilié au 3060, rue Avon, Saint-Hubert, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Wilfrid Arthur Marc Favreau.

Lasalle, le 1er septembre 1983

Le procureur du requérant,
31324-39-2 DANIEL BOUCHARD, *notaire*

Ludger Fillion

Prenez avis que Ludger Fillion, domicilié au 8, rue du Versant, Neuville, QC, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean Guy Girard.

Québec, le 31 mars 1982

Les procureurs du requérant,
31191-38-2 CLOUTIER, CARTIER ET ASSOCIÉS

Émery Fortier alias Réal Fortier

Prenez avis que Émery Fortier alias Réal Fortier, cultivateur, domicilié et résidant à Saint-Malachie, Dorchester, QC, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Réal Fortier, pour son propre bénéfice et celui de son épouse, madame Aurore Roy, et son enfant mineur, Marcel Fortier, tous de la même adresse.

Sainte-Claire, le 13 septembre 1983

Le procureur de la requérante,
31192-38-2 PAULINE CHABOT, *notaire*

Gessy Gallant Tousignant

Prenez avis que Gessy Gallant Tousignant, domicilié à C.P. 1056, New-Richmond, comté de Bonaventure, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jocelyne Tousignant.

Pointe-à-la-Croix, le 9 août 1983

Les procureurs du requérant,
31202-38-2 LANDRY & CYR, *notaires*

Joseph Aurèle Darius dit Dary Thibeault

Prenez avis que Joseph Aurèle Darius dit Dary Thibeault, domicilié au 144, rue Principale, Girardville, district de Roberval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Aurèle Dary Thibeault.

Ce changement n'affectera que le requérant.

Saint-Félicien, le 8 septembre 1983

Le procureur du requérant,
31201-38-2 MARTIN DALLAIRE, *avocat*

Benoît Lapierre

Prenez avis que Benoît Lapierre, étudiant, domicilié au 15330, terrasse Gingras, Saint-Hyacinthe, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Benoît Dubuc.

Le nom d'aucune autre personne ne sera changé à la suite de ladite requête.

Saint-Hyacinthe, le 23 août 1983

Le procureur du requérant,
31193-38-2 GUY LEDUC, *notaire*

Marie Gizelaine Colette Laverdure

Prenez avis que Marie Gizelaine Colette Laverdure, domiciliée au 86, rue Glaude, Gatineau, district de Hull, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Gizelaine Colette Martin.

Gatineau, le 18 août 1983

Les procureurs de la requérante,
31194-38-2 BABIN, GAUVREAU & DUPONT

Rodrigue Stanislas Lefebvre

Prenez avis que Rodrigue Stanislas Lefebvre, rentier, domicilié au 2769, rue Saguenay, Noranda, district de Rouyn- Noranda, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean-Louis Lefebvre.

Rouyn, le 7 septembre 1983

Le procureur du requérant,
31325-39-2 PAULINE ROY, *notaire*

Marie Étiennette Yvette alias Marika Marquis

Prenez avis que Marie Étiennette Yvette alias Marika Marquis, domiciliée au 104, rue du Domaine-des-Rocs, Saint- Férréol-les-Neiges, QC, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marika Marquis.

Québec, le 20 mai 1983

Les procureurs de la requérante,
31196-38-2 PARÉ, DAIGLE & BOYER

Hélène Marks

Prenez avis que Hélène Marks, assistante dentaire, domiciliée au 4446, rue Wilson, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Hélène Archambault.

Montréal, le 6 septembre 1983

Le procureur de la requérante,
31195-38-2 JEAN M. DESROSIERS, *avocat*

Paulette Ouellet

Prenez avis que Paulette Ouellet, domiciliée au 6e Rang Fleuriault, Saint-Gabriel, district de Rimouski, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Ariane Olivier.

Saint-Gabriel, le 9 septembre 1983

La requérante,
31327-39-2 PAULETTE OUELLET

Céline Picard

Prenez avis que Céline Picard, domiciliée au 335, 41e Rue ouest, appartement 6, Charlesbourg, district de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Céline Maheux.

Aucune autre personne ne verra son nom changé suite à cette demande.

Québec, le 5 août 1983

Les procureurs de la requérante,
31326-39-2 BERGERON, LEMAY & BROCHU

Christiane Richer

Prenez avis que Christiane Richer, bibliotechnicienne, domiciliée au 2486, Montarville, Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Christiane Gordon.

Montréal, le 17 août 1983

Le procureur de la requérante,
31197-38-2 LUCILLE DUBOIS, *avocate*

Joseph Ghislain Robert

Prenez avis que Joseph Ghislain Robert, domicilié au 1045, 47e Rue est, appartement 6, Charlesbourg, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Ghislain Bouchard.

Aucune autre personne ne verra son nom changé suite à ce changement de nom.

Québec, le 12 août 1983

Les procureurs du requérant,
31198-38-2 BERGERON, LEMAY & BROCHU

Luisa Antonietta Sassano

Prenez avis que Luisa Antonietta Sassano, étudiante, domiciliée au 8787, 12e Avenue, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Luisa Antonietta Arciero.

Montréal, le 12 septembre 1983

Le procureur de la requérante,
31199-38-2 RAFFAELE MASTROMONACO, *avocat*

June Shaheen

Prenez avis que June Shaheen, domiciliée au 115, boulevard Auger ouest, Alma, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de June Genest.

Ce changement n'affectera que la requérante.

Alma, le 12 septembre 1983

Les procureurs de la requérante,
31328-39-2 ABUD HARVEY & VILLENEUVE

Marie Éva Simone Marcelle St-Jacques

Prenez avis que Marie Éva Simone Marcelle St-Jacques, domiciliée au 1565, montée Masson, Duvernay-Est, Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Éva Marcelle Iasna St-Jacques.

Laval, le 31 août 1983

La requérante,
31329-39-2 MARCELLE PAQUIN

Rose Thol Theb

Prenez avis que Rose Thol Theb, homme d'entretien, domicilié au 1525, Ernest-Lapointe, appartement S-1, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Kim Thol Theb.

Québec, le 1er septembre 1983

Le procureur du requérant,
31200-38-2 ME JEAN-CLAUDE LAFLEUR

Marie Yvette France Dominique Tremblay

Prenez avis que Marie Yvette France Dominique Tremblay, étudiante, domiciliée au 1076, rue Commerciale, Saint-Romuald, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Yvette France Dominique Couture.

Montréal, le 14 septembre 1983

Les procureurs de la requérante,
31330-39-2 GUY & GILBERT

Diane Vézina

Prenez avis que Diane Vézina, domiciliée au 5120, 5e Avenue est, appartement 2, Charlesbourg, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Diane Denechaud.

Les personnes dont le nom peut être changé à la suite de cette requête sont ses deux enfants Steve et Peggy, tous deux domiciliés à la même adresse que la requérante.

Québec, le 10 août 1983

Les procureurs de la requérante,
31331-39-2 BERGERON, LEMAY & BROCHU

Compagnies — Loi sur les

Demandes de dissolution

1850-3078 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1850-3078 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 6 juillet 1983

La présidente,
31270 SYLVIE GOUDREAU

LES ALIMENTS MASCO INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ALIMENTS MASCO INC.», ayant son siège social au 1098, montée Masson, Mascouche, QC, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rigaud, le 14 septembre 1983

Les procureurs de la compagnie,
31295 DANIS, BOYER & LALLEMAND, *notaires*

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE LA RÉGION DE QUÉBEC (A.T.R.Q. INC.)

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ASSOCIATION TOURISTIQUE DE LA RÉGION DE QUÉBEC (A.T.R.Q. INC.)» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 13 septembre 1983

Les procureurs de la compagnie,
31248 BAILLARGEON & MICHAUD

BLAIS & TRAHAN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BLAIS & TRAHAN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montmagny, le 19 septembre 1983

Le président,
31315 PAUL-HENRI BLAIS

LA BOUTIQUE GARELE LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LA BOUTIQUE GARELE LTÉE» demandera à l'ins-

pecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 16 septembre 1983

Les procureurs de la compagnie,
31316 MOISAN, LASALLE, PAYETTE, KEAN

BUTTERNUT ENTERPRISES LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BUTTERNUT ENTERPRISES LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 septembre 1983

Le procureur de la compagnie,
31296 PHILIPPE CLÉMENT, *avocat*

LES CHAISES DE MASKINONGÉ INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES CHAISES DE MASKINONGÉ INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 septembre 1983

Le procureur de la compagnie,
31297 PHILIPPE CLÉMENT, *avocat*

CLUB DE VOLLEY-BALL RÉCRÉATIF «LES AGAMIS»

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB DE VOLLEY-BALL RÉCRÉATIF «LES AGAMIS » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 16 septembre 1983

Pour la compagnie,
31317 FRANÇOIS BAREIL

CORPORATION DE TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS EAST-HAVEN EAST-HAVEN LAND & HOUSING CORP.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CORPORATION DE TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS EAST-HAVEN — EAST-HAVEN LAND & HOUSING CORP.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 16 septembre 1983

Les procureurs de la compagnie,
31281 MENDELSOHN ROSENTZVEIG SHACTER

JEAN DANSEREAU INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «JEAN DANSEREAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 9 septembre 1983

Les procureurs de la compagnie,
31249 BLAIN, PAPILLON ET ASSOCIÉS, *avocats*

DISTRIBUTORS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DISTRIBUTORS INC.», constituée en corporation en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans les ville et district de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 11 août 1983

Les procureurs,
31271 KLIGER & KLIGER

EDILROMA INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «EDILROMA INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Brossard, le 7 septembre 1983

Les vérificateurs de la compagnie,
31253 BERGERON, SENÉCAL & ASSOCIÉS

LES ENTREPRISES J. LEMIEUX INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES J. LEMIEUX INC.», constituée en corporation en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans les ville et district de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 15 septembre 1983

Les procureurs de la compagnie,
31282 DRUKER, FREED & OIKNINE

FONDEURS T.M. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FONDEURS T.M. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Thetford-Mines, le 15 septembre 1983

Le procureur de la compagnie,
31254 NICOLE LAFRANCE, *notaire*

A. FOURNIER PLÂTRIER LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «A. FOURNIER PLÂTRIER LTÉE», ayant son siège social à Gatineau, constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Buckingham, le 12 septembre 1983

Le procureur de la compagnie,
31283 GILLES GAUTHIER, *avocat*

GASPÉ COPPER MINES, LIMITED
(No Personal Liability)

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GASPÉ COPPER MINES, LIMITED (No Personal Liability)», ayant son siège social dans la ville de Murdochville, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 16 septembre 1983

Les procureurs de la compagnie,
31318 LAVERY, O'BRIEN

LES IMMEUBLES RAYPAR LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES IMMEUBLES RAYPAR LTÉE», ayant son siège social au 35, place des Roches, Stoneham, QC, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 2 septembre 1983

Les procureurs de la compagnie,
31321 LACHAPELLE, BÉDARD

IRVING SALES CORP.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « IRVING SALES CORP. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 6 septembre 1983

Le procureur de la compagnie,
31272 DAVID LITNER, C.R.

J.J. FUR CO. LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «J.J. FUR CO. LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 12 septembre 1983

Les procureurs de la compagnie,
LIBERMAN, SEGALL, FINKELBERG
31250 PELLETIER & GREENSPOON

RICHARD LEMAY INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «RICHARD LEMAY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Asbestos, le 14 septembre 1983

Pour la compagnie,
31284 RICHARD LEMAY

LE M.J.C (MOUVEMENT DES JEUNES CITOYENS)

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE M.J.C (MOUVEMENT DES JEUNES CITOYENS)» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 23 août 1983

Le président,
ROGER LIPPÉ

31273

LE MARCHÉ P. LÉTOURNEAU INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE MARCHÉ P. LÉTOURNEAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Thetford-Mines, le 15 septembre 1983

Le procureur de la compagnie,
NICOLE LAFRANCE, *notaire*

31255

MAYFAIR FURNITURES LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MAYFAIR FURNITURES LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 septembre 1983

Le procureur de la compagnie,
PHILIPPE CLÉMENT, *avocat*

31298

LES MEUBLES DE MASKINONGÉ INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES MEUBLES DE MASKINONGÉ INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 septembre 1983

Le procureur de la compagnie,
PHILIPPE CLÉMENT, *avocat*

31299

LES MEUBLES MASKINONGÉ TRANSPORT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES MEUBLES MASKINONGÉ TRANSPORT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 septembre 1983

Le procureur de la compagnie,
PHILIPPE CLÉMENT, *avocat*

31300

MINIBUS FOREST INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MINIBUS FOREST INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 5 mai 1983

Pour la compagnie,
JACQUES FOREST

31302

PLACEMENTS P.M.P. INC.
P.M.P. HOLDINGS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PLACEMENTS P.M.P. INC. — P.M.P. HOLDINGS INC.», constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Rivière-du-Loup, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 31 décembre 1982

Le secrétaire,
DONALD S. MAYER

31319

PAQUIN ÉLECTRIQUE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PAQUIN ÉLECTRIQUE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 août 1983

Le procureur de la compagnie,
PIERRE MONDOR

31303

GAÉTAN PAYANT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GAÉTAN PAYANT INC.», constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Salaberry-de- Valleyfield, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Beauharnois, le 29 août 1983

Le secrétaire,
31274 ALAIN MONTPETIT

ROBERT PELCHAT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ROBERT PELCHAT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Georges-de-Beauce, le 7 septembre 1983

Le procureur de la compagnie,
31304 BENOIT MAHEUX, *notaire*

LES PLACEMENTS PIERREFONDS MANOIR INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PLACEMENTS PIERREFONDS MANOIR INC.», constituée en vertu de la Partie I-A de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans le district judiciaire de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 septembre 1983

Les procureurs de la compagnie,
31305 LAPOINTE, ROSENSTEIN

LES PRODUITS MASKIN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PRODUITS MASKIN INC.» demandera àl'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 septembre 1983

Le procureur de la compagnie,
31301 PHILIPPE CLÉMENT, *avocat*

LES PUBLICATIONS IDÉALES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PUBLICATIONS IDÉALES INC.», corporation dûment incorporée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans les ville et district de Montréal,» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 12 septembre 1983

Le secrétaire,
31256 ANDRÉ LINK

LE RELAIS D'AVIGNON

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE RELAIS D'AVIGNON», ayant son siège social à Saint-Alexis-de-Matapédia, comté de Bonaventure, province de Québec, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Alexis, le 1er septembre 1983

La secrétaire,
31251 MARIE-PAULE ROUSSEL

SOCIÉTÉ DE GESTION D.R. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SOCIÉTÉ DE GESTION D.R. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Hubert, le 26 août 1983

Les procureurs de la compagnie,
31275 SIMARD & BELLAVANCE

SOLOMON FOX INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SOLOMON FOX INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 8 septembre 1983

Le procureur de la compagnie,
31320 ME ALBERT GOMBERG

TERRAFIX INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «TERRAFIX INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Toronto, le 29 août 1983

Le président,
31252 ROSS P. MACKINNON

TIXO INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «TIXO INC.», constituée en vertu de la Partie I-A de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans le district judiciaire de Montréal, demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 25 août 1983

Les procureurs de la compagnie,
31306 LAPOINTE, ROSENSTEIN

Curatelle publique — Loi sur la

Succession Alphonse Auger

Succession de Auger, Alphonse, en son vivant de Hôpital Ste-Anne de Bellevue, Sainte-Anne-de-Bellevue, QC, décédé le 14 mars 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC
Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6 31359

Succession Guy Brodeur

Succession de Brodeur, Guy, en son vivant du 45, avenue Acacias, Candiac, QC, décédé le 6 juillet 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC
Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6 31360

Succession Paul Robert

Succession de Robert, Paul, en son vivant du 3801, rue Université, local 351, Montréal, QC, décédé le 27 mars 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC
Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6 31361

Succession Richard Waterman

Succession de Waterman, Richard, en son vivant du 111, terrasse Dupras, appartement 2, Saint-Jérôme, QC, décédé le 1er mai 1982.

Le soussigné donne avis qu'il a cessé d'agir en qualité de curateur d'office à la succession de Richard Waterman, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), celle-ci ayant été subséquemment acceptée conformément aux articles 657 et 2098 du Code civil par dame Francine Nantel demeurant au 17803, rue Charles ouest, appartement 2, Saint-Janvier

(Mirabel), QC, aux termes d'un acte reçu par François Venne, notaire, le 5 juillet 1983, dont copie est enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne sous le numéro 664123.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

31362

Inspecteur général des institutions financières

Compagnies de fidéicommis — Loi sur les

Compagnie de Fiducie Marcil
Marcil Trust Company
Changement d'agent principal

Avis est donné que « Compagnie de Fiducie Marcil — Marcil Trust Company », compagnie constituée, le 18 octobre 1978, par lettres patentes émises en vertu de la Loi sur les compagnies fiduciaires (Canada) et ayant son siège à Toronto (Ontario) a désigné monsieur Yvon Tessier, dont le bureau d'affaires est au 630, boulevard Dorchester ouest, Montréal, comme agent principal au Québec, en remplacement de monsieur Jean Pinard.

Québec, le 2 septembre 1983

Le secrétaire,
31332 MURRAY MAGIL

Liquidation des compagnies — Loi sur la

Coopérative d'habitation « du domaine » de Gentilly
(Loi sur les associations coopératives)

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de l'association coopérative « Coopérative d'habitation « du domaine » de Gentilly », tenue le 14 juin 1983, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, ce conformément aux dispositions de la Loi sur les associations coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que monsieur Laurent Auger soit nommé liquidateur.

L'inspecteur général des institutions financières,
31311 JEAN-MARIE BOUCHARD

Embellissement Duberger Inc.

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la compagnie « Embellissement Duberger Inc. », tenue à Québec, le 21 décembre 1982, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que MM. Jacques Gravel et Claude Gravel sont nommés liquidateurs.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
31237 1506-1708

Aux Versants Enr.

Prenez avis que suivant jugement de la Cour supérieure du district de Frontenac rendu par l'honorable juge Jacques Dufour, J.C.S., le 6 septembre 1983 (Dossier 235-05-000195835), Nicole Lafrance, notaire à Thetford-Mines a été nommée à titre de liquidateur de la société ayant existé entre Gervais Marcoux, 672, 6e Rang, Sainte-Sophie-de-Mégantic, district de Frontenac, et Pierre Lamothe, 49 de la Vérendry, Saint-Étienne-des-Grès, district de Saint-Maurice, exploitant un centre de ski de fond à Sainte-Sophie, district de Frontenac, sous les nom et raison sociale de « Aux Versants Enr. » le tout conformément à l'article 1896*a* du Code civil du Bas-Canada.

Thetford-Mines, le 15 septembre 1983

Le procureur de la compagnie,
31291 NICOLE LAFRANCE, *notaire*

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Régie intermunicipale de loisirs du Centre du Pontiac

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales a, conformément à l'article 412*l* du Code municipal, décrété le 14 septembre 1983, la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale de loisirs du Centre du Pontiac », laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée, le 2 août 1983, par les villages de Campbell's-Bay et Bryson, le canton de Grand-Calumet, le village de Portage-du-Fort et le canton de Litchfield, autorisée par les Règlements numéros 188-A, 215, 125, 225-A et 188, telle qu'approuvée par le ministre des Affaires municipales le 14 septembre 1983.

Conformément aux dispositions de l'article 412*l* du Code municipal, le décret constituant la régie intermunicipale entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 14 septembre 1983

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF

31363

Énergie et Ressources

Arrêtés ministériels

CONCERNANT la mise en vigueur du cadastre de certaines parties de territoire

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), il a été préparé, sous notre direction des plans de parties de territoire, comprenant les lots ou blocs énumérés dans la cédule A annexée et situés dans les divisions d'enregistrement concernées, avec les livres de renvoi relatifs à ces plans;

ATTENDU QUE les plans et les livres de renvoi de ces parties de territoire qui sont signés par nous sont dans les archives du Service du cadastre de notre ministère;

ATTENDU QU'une copie de ces plans et de ces livres de renvoi corrects a été déposée par nous aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées;

ATTENDU QUE maintenant il y a lieu d'annoncer selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, le dépôt d'une copie de ces plans et livres de renvoi dans les divisions d'enregistrement concernées et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ces parties de territoire;

EN CONSÉQUENCE, conformément aux articles 1 et 2 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), ainsi qu'aux articles 2166 et 2176*c* inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », nous émettons cet arrêté:

a) pour annoncer le dépôt aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées, d'une copie des plans et livres de renvoi corrects des parties de territoire, comprenant les lots ou les blocs énumérés dans la cédule A et situés dans les divisions d'enregistrement concernées;

b) pour fixer à la septième journée suivant la date de la publication du présent arrêté à la *Gazette officielle du Québec*, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur dans ces divisions d'enregistrement, relativement à ces parties de territoire;

c) pour rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel, sur une entité cadastrale désignée sur ces plans et livres de renvoi, doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite dans l'article 2168, et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) pour informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

Québec, le 9 septembre 1983

Le ministre de l'Énergie et des Ressources,
YVES L. DUHAIME
CAD. 83-08

Cédule A

Cadastre du canton de Preston, comprenant le bloc 1, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Papineau à Papineauville.

257818

Cadastre du canton de Tremblay, comprenant les blocs 3 et 4, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi à Chicoutimi.

255927

Cadastre du canton de Boisbuisson, comprenant le bloc 3, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts à Sainte-Anne-des-Monts.

255884

31307

CONCERNANT la mise en vigueur du cadastre de certaines parties de territoire

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), il a été préparé, sous notre direction des plans de parties de territoire, comprenant les lots ou blocs énumérés dans la cédule A annexée et situés dans les divisions d'enregistrement concernées, avec les livres de renvoi relatifs à ces plans;

ATTENDU QUE les plans et les livres de renvoi de ces parties de territoire qui sont signés par nous sont dans les archives du Service du cadastre de notre ministère;

ATTENDU QU'une copie de ces plans et de ces livres de renvoi corrects a été déposée par nous aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées;

ATTENDU QUE maintenant il y a lieu d'annoncer selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, le dépôt d'une copie de ces plans et livres de renvoi dans les divisions d'enregistrement concernées et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ces parties de territoire;

EN CONSÉQUENCE, conformément aux articles 1 et 2 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176*c* inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », nous émettons cet arrêté:

a) pour annoncer le dépôt aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées, d'une copie des plans et livres de renvoi corrects des parties de territoire, comprenant les lots ou les blocs énumérés, dans la cédule A et situés dans les divisions d'enregistrement concernées;

b) pour fixer à la septième journée suivant la date de la publication du présent arrêté à la *Gazette officielle du Québec*, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur dans ces divisions d'enregistrement, relativement à ces parties de territoire;

c) pour rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel, sur une entité cadastrale désignée sur ces plans et livres de renvoi, doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite dans l'article 2168, et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) pour informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

Québec, le 9 septembre 1983

Le ministre de l'Énergie et des Ressources,
YVES L. DUHAIME
Cad. 83-07

Cédule A

Cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, comprenant les blocs 6 et 7, dont copie des plans et des livres de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Chambly à Longueuil.

253600
254070

Cadastre de la paroisse de Sainte-Famille-de-Boucherville, comprenant les blocs 5, 6 et 7, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Chambly à Longueuil.

253607

Cadastre de la paroisse de Pointe-Claire, comprenant le bloc 57, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal à Montréal.

094373

Cadastre de la paroisse de Saint-Stanislas-de-Kostka, comprenant le bloc 1, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Beauharnois à Beauharnois.

255251

Cadastre de la ville de Lachine, comprenant les blocs 8 à 11, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal à Montréal.

095377

Cadastre du bassin de la Rivière-Gatineau, comprenant les blocs 7 et 8, dont copie des plans et des livres de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm à Sainte-Julienne.

254406
254408

Cadastre de l'Île-du-Cap-aux-Meules, comprenant le bloc 3, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement des Îles-de-la-Madeleine à Havre-Aubert.

254256

Cadastre de l'Île-du-Havre-Aubert, comprenant le bloc 4, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement des Îles-de-la-Madeleine à Havre-Aubert.

254257

Cadastre de Grosse-Île, comprenant les blocs 2 à 8, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement des Îles-de-la-Madeleine à Havre-Aubert.

254259

Cadastre du canton de Holland, comprenant les blocs 69 à 73, dont copie des plans et des livres de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts à Sainte-Anne-des-Monts.

255439
255447

Cadastre du canton de Saint-Jean, comprenant le lot 7, rang Sud, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi à Chicoutimi.

255298

Cadastre du canton de Guérin, comprenant le lot 57, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Témiscamingue à Ville-Marie.

255436

Cadastre du canton de Dubuisson, comprenant les blocs I, J, L et M, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi à Amos.

254559

Cadastre du canton de Lucière, comprenant le bloc 1, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest à Roberval.

254641

Cadastre du canton de Marcil, comprenant le bloc 1, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Bonaventure no 1 à New-Carlisle.

255046

Cadastre du canton de Brest, comprenant le lot 50, village de Blanc-Sablon, rang Ouest de la Rivière-Blanc-Sablon, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles à Sept-Îles.

254710

Cadastre du canton de Le Neuf, comprenant les lots 265 à 286, rang A, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay à Baie-Comeau.

253952

Cadastre du village de Pointe-Claire, comprenant les blocs 12 et 13, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal à Montréal.

094970

31307

Office de la langue française

Avis de normalisation

Conformément à l'article 118 de la Charte de la langue française, l'emploi des termes et expressions normalisés par l'Office de la langue française devient obligatoire dans les textes et documents émanant de l'Administration, dans les contrats auxquels elle est partie, dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés en français au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation ainsi que dans l'affichage public.

Avis public est donné que l'Office de la langue française, à sa séance du 2 septembre 1983, a normalisé les mots et expressions qui suivent:

Commission de terminologie des affaires sociales

foyer-satellite, n. m. Maison d'hébergement, pour adultes ou mineurs, détachée géographiquement d'un centre hospitalier ou d'un centre d'accueil, mais s'y rattachant au point de vue administratif. Anglais: **satellite home**. Domaine: affaires sociales.

Note. — Néologisme retenu pour remplacer le terme *pavillon* qui, employé dans ce sens, est impropre (*cf.* **pavillon,** *Gazette officielle du Québec*, 29 mai 1982).

centre de services sociaux, n. m. Établissement qui dispense des services spécialisés de protection sociale aux personnes, aux familles et aux groupes menacés dans leur autonomie. Anglais: **social service centre**. Domaine: affaires sociales.

malade hospitalisé, n. m., **malade hospitalisée**, n. f. (syn.: **hospitalisé**, n. m., **hospitalisée**, n. f.). Personne admise dans un hôpital et qui occupe un lit à des fins d'observation, de soins, de diagnostic ou de traitement. Anglais: **inpatient**. Domaine: affaires sociales.

Note. — L'expression *malade admis*, employée dans certains contextes pour **malade hospitalisé**, est impropre.

malade externe, n. Personne qui, n'étant pas hospitalisée, fait appel aux services de diagnostic ou de traitement des consultations externes d'un centre hospitalier. Anglais: **outpatient**. Domaine: affaires sociales.

Note. — L'expression *malade inscrit*, employée dans certains contextes pour **malade externe**, est impropre.

Rentes et actuariat

virement automatique, n. m. Opération consistant à déposer dans le compte en banque des bénéficiaires les prestations de leur régime de retraite ou d'assurance sociale. Anglais: **direct deposit**. Domaines: banque -sécurité du revenu.

Note. — L'expression *dépôt direct*, calque de **direct deposit**, est à rejeter.

Le secrétaire,
PAUL-ANDRÉ CHOUINARD

Avis de recommandation

Conformément à l'article 116 de la Charte de la langue française, avis public est donné que l'Office de la langue française, à sa séance du 2 septembre 1983, a préconisé l'emploi des mots et expressions qui suivent:

Bureautique

bureautique, n. f. Ensemble intégré de moyens et de procédures qui sont appliqués aux activités de bureau, notamment au traitement et à la communication de la parole, de l'écrit ou de l'image, et qui font appel aux techniques de l'électronique, de l'informatique, des télécommunications et de l'organisation administrative.

bureautique, adj. Relatif à la bureautique.

Commission de terminologie des affaires sociales

centre d'hébergement, n. m. Centre d'accueil où l'on reçoit et loge des adultes qui, en raison d'une diminution de leur autonomie physique ou psychique, doivent séjourner en résidence protégée. Anglais: **home-care centre**. Domaine: affaires sociales.

Note. — L'expression **centre d'accueil d'hébergement**, utilisée en ce cens, est redondante.

centre de jour, n. m. Service qui fait partie d'un établissement ou qui en relève et où l'on reçoit pendant la journée des personnes ayant besoin de soins ou de services sociaux. Anglais: **day care centre**, **day centre**. Domaine: affaires sociales.

hôpital de jour, n. m. Service d'un établissement hospitalier assurant dans la journée le traitement et la réadaptation de malades qui regagnent le soir leur foyer. Anglais: **day hospital**. Domaine: affaires sociales.

services de santé, n. m. pl. Ensemble des soins de santé fournis à la collectivité par les personnels médical et paramédical. Anglais: **health services**. Domaine: affaires sociales.

services sociaux, n. m. pl. Ensemble des services de prévention, de réadaptation et de protection sociale dispensés par la société aux personnes, familles, groupes et collectivités pour assurer leur bien-être et favoriser leur autonomie. Anglais: **social services**. Domaine: affaires sociales.

bilan de santé, n. m. (syn.: **examen médical systématique**, n. m.). Examen médical comportant une série variable d'examens cliniques ou complémentaires (biologiques, radiologiques, etc.), pratiqué systématiquement, occasionnellement ou à intervalles réguliers, afin d'apprécier l'état des organes et leur fonctionnement. Anglais: **checkup**, **check-up**. Domaine: affaires sociales.

chambre à un lit, n. f. (syn.: **chambre individuelle**, n. f.). Pièce destinée à l'hébergement d'un seul bénéficiaire, dans un centre hospitalier ou dans un centre d'accueil. Anglais: **private room**, **single-bed room**. Domaine: affaires sociales.

Note. — L'expression *chambre privée*, calque de **private room**, est à rejeter.

chambre à deux lits, n. f. Pièce destinée à l'hébergement de deux bénéficiaires, dans un centre hospitalier ou dans un centre d'accueil. Anglais: **semiprivate room**, **two-bed room**. Domaine: affaires sociales.

Note. — L'expression *chambre semi-privée*, calque de **semiprivate room**, est à rejeter.

chambre à trois lits, n. f. Pièce destinée à l'hébergement de trois bénéficiaires, dans un centre hospitalier ou dans un centre d'accueil. Anglais: **three-bed room**. Domaine: affaires sociales.

Alimentation

aliment-service, n. m. Type d'aliment préparé d'avance et destiné à une utilisation rapide. Anglais: **convenience food**.

Note. — De façon plus spécifique, entrent dans cette catégorie les *plats cuisinés*, les *aliments en conserve*, les *plats surgelés*, les *aliments déshydratés*, etc.

Équipement de bureau

calculette, n. f. Calculatrice de poche.

Commission de terminologie géographique

caverne, n. f. Cavité naturelle de grande taille, creusée dans le roc.

cratère météorique, n. m. Dépression fermée, creusée dans la terre par la chute d'une météorite.

Note. — Dans le langage scientifique, on emploie de plus en plus **astroblème** pour désigner cette réalité.

grotte, n. f. Cavité naturelle ou artificielle creusée dans le roc.

niche, n. f. Enfoncement de forme plus ou moins hémisphérique entaillant une paroi.

versant, n. m. Surface déclive d'un relief marquant du paysage.

Le secrétaire,
PAUL-ANDRÉ CHOUINARD

Conformément à l'article 116 de la Charte de la langue française, avis public est donné que l'Office de la langue française, à sa séance du 2 septembre 1983, a préconisé l'emploi des mots et expressions contenus dans les ouvrages suivants:

Dictionnaires terminologiques

Appellations d'emplois dans l'industrie papetière québécoise, anglais-français, par Normand Côte, Cahiers de l'Office de la langue française, Québec, Office de la langue française, Éditeur officiel du Québec, 1982, 46 pages, ISBN 2-551-04195-3.

Vocabulaire de la chaussure, français-anglais, par Céline Dupré, Cahiers de l'Office de la langue française, Québec, Office de la langue française, Éditeur officiel du Québec, 1982, 47 pages, ISBN 2-551-04607-6.

Vocabulaire de base de huit métiers d'art, par Tina Célestin, Québec, Office de la langue française, Éditeur officiel du Québec, 1982, 46 pages, ISBN 2-550-02801-5.

Lexique des pâtes alimentaires, par Jacques Maurais, Cahiers de l'Office de la langue française, Québec, Office de la langue française, Gouvernement du Québec, 1982, 42 pages, ISBN 2-551-04647-5.

Lexique anglais-français de l'industrie minière, 2. La minéralurgie, par Louis-Jean Rousseau, Cahiers de l'Office de la langue française, Québec, Office de la langue française, Éditeur officiel du Québec, 1981, 81 pages, ISBN 2-551-03897-9.

Le secrétaire,
31286 PAUL-ANDRÉ CHOUINARD

Projets de loi privés — Avis concernant les

Ville de Gatineau

Avis est, par les présentes, donné que la ville de Gatineau s'adressera au Parlement, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une Loi modifiant la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), notamment pour:

1. Permettre à la ville de réglementer les salons de massage;

2. Pour réglementer les boutiques érotiques;

3. Pour permettre au Conseil d'élire un maire suppléant;

4. Pour permettre au Conseil d'élire un président pour les assemblées du Conseil;

5. Pour permettre la rémunération de ces fonctions;

6. Pour réglementer les marchands de métaux précieux, bijoux, et pierres précieuses;

7. Pour toutes autres fins jugées utiles ou nécessaires par l'Assemblée nationale.

Gatineau, le 20 septembre 1983

Les procureurs de la ville de Gatineau,
ROY, MANTHA, SABOURIN,
31364-39-4 LANDRY ET GOSSELIN

L'Oeuvre des vocations tardives

Avis est, par les présentes, donné que « L'Oeuvre des vocations tardives » s'adressera au Parlement pour demander l'adoption d'un projet de loi privé, afin de nommer de nouveaux administrateurs provisoires à la corporation « L'Oeuvre des vocations tardives », de même que pour valider et ratifier les actes passés antérieurement par cette corporation, dans le but de régulariser sa situation.

Sainte-Foy, le 23 août 1983

Le procureur de la requérante,
CHARLES TREMBLAY, C.R.

30852-36-4

Ville de Saint-Eustache

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Saint-Eustache s'adressera au Parlement, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi amendant sa charte en lui accordant des pouvoirs spéciaux sur les matières et sujets suivants:

1. la garde d'animaux et la manière d'en disposer par l'autorité municipale dans certains cas;

2. les systèmes d'alarme;

3. l'aménagement de voies piétonnières et de pistes cyclables;

4. le touage de véhicules enlevés ou déplacés par l'autorité municipale et la disposition de ces véhicules;

5. le stationnement de véhicules sur tout terrain;

6. les boutiques de marchandises à caractère érotique;

7. les salons de massage;

8. l'imposition d'une taxe d'affaires minimale;

9. l'imposition de la taxe d'eau suivant la valeur locative, dans certains cas, et d'une taxe d'eau minimale;

10. et pour toutes autres fins.

Montréal, le 29 août 1983

Les procureurs,
BÉLANGER, SAUVÉ, LEGAULT ET NADEAU, *avocats*

31025-37-4

Régie de l'électricité et du gaz — Loi sur la

GAZ MÉTROPOLITAIN, INC.
Requête en réduction de taux

Avis public est donné que « GAZ MÉTROPOLITAIN, INC. », distributeur de gaz aux termes de la Loi sur la Régie de l'électricité et du gaz (L.R.Q., chap. R-6) a déposé auprès de la Régie de l'électricité et du gaz sa requête R-2948-83 en date du 23 août 1983 modifiée en date du 26 août 1983 dont les conclusions se lisent comme suit:

« Approuver une réduction des revenus totaux de la requérante de l'ordre del'électricité et du gaz sa requête R-2948-83 en date du 23 août 1983 modifiée en date du 26 août 1983 dont les conclusions se lisent comme suit:

« Approuver une réduction des revenus totaux de la requérante de l'ordre de 2 155 103 $ sur la base de l'année témoin terminée au 30 juin 1983 résultant des modifications apportées le 1er août 1983 par le gouvernement fédéral au niveau du coût du gaz naturel;

Permettre à la requérante de porter au compte de trop perçu, au fur et à mesure de leur perception, les montants perçus sur la base d'une réduction uniforme de 0,74 $/10^{3}m^3 de gaz retiré sous tous les tarifs, sauf le tarif DI, selon les dates de mise en vigueur fournies sous la cote GMi 7, document 1 pour l'écoulement du gaz en inventaire, et ce jusqu'au 31 décembre 1983 inclusivement, ou

si mieux n'aime

Ordonner l'entrée en vigueur d'une réduction de 0,74 $/10^{3}m^3 de gaz retiré sous tous les tarifs sauf le tarif DI aux dates prévues à la pièce GMi 7 doc. 1, déposée par la requérante au soutien de la présente requête. »

Avis est de plus donné qu'une ordonnance provisoire portant le numéro G-351 a été émise par la Régie le 12 septembre 1983, autorisant la diminution, telle que demandée selon la deuxième alternative des conclusions de sa requête et que la Régie statuera de façon finale sur ladite requête après l'expiration du délai ci-dessous mentionné s'il n'y a aucune représentation, ni intervention ou après audition, si nécessaire.

Toute personne désirant faire des représentations au sujet de la présente requête peut les faire parvenir par écrit au soussigné dans un délai de dix (10) jours de la publication du présent avis.

Toute personne désirant intervenir dans la présente requête doit le faire par écrit en déclarant son intérêt et

en exposant sommairement les motifs de son intervention qui doit être signifiée à la requérante dans le même délai de dix (10) jours de la publication du présent avis, et déposée à la Régie avec preuve de signification.

Copie de la présente requête peut être obtenue en s'adressant au soussigné.

Le 22 août 1983

Régie de l'électricité et du gaz,

Le secrétaire,
MARC B. BOISSONNAULT, C.A., ADM. A.
2100, rue Drummond
Montréal, QC
H3G 1X1

31277

Services de santé et les services sociaux — Loi sur les

CENTRE HOSPITALIER JACQUES VIGER

L'Inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5), il a accordé des lettres patentes supplémentaires à la corporation « CENTRE HOSPITALIER JACQUES VIGER » en date du 1983 08 22 modifiant les lettres patentes émises le 1975 03 05, remplaçant à la page 1 des lettres patentes originales le deuxième alinéa par les suivants: Les catégories auxquelles appartient cet établissement public sont: CENTRE HOSPITALIER ET CENTRE D'ACCUEIL, et ajoutant l'alinéa suivant: « La composition du conseil d'administration de l'établissement sera celle d'un centre hospitalier.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1276-0534

31228

Soumissions — Demandes de

Ville de Baie-d'Urfé
(Nelligan)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Baie-d'Urfé» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 758 000 $ d'obligations de la ville de Baie-d'Urfé datées du 21 novembre 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 21 mai et 21 novembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 17 octobre 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 21 novembre 1983.

Tableau d'amortissement — 758 000 $

Année	Capital
21 novembre 1984	20 000 $
21 novembre 1985	22 000
21 novembre 1986	24 000
21 novembre 1987	26 000
21 novembre 1988	29 000
21 novembre 1988	637 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Baie-d'Urfé s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 21 novembre 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 482 — 27 900 $; 483 — 483 100 $; 484 — 88 000 $; 485 — 117 000 $ renouvellements d'emprunt; 836 — 42 000 $ aqueduc, égouts, voirie.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 17 octobre 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 17 octobre 1983 à 20 h, à l'hôtel de ville, 20410, Lakeshore, ville de Baie-d'Urfé, comté de Nelligan, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Baie-d'Urfé, comté de Nelligan, le 20 septembre 1983

Le greffier,
JEAN-MARC RACINE

Hôtel de ville
20410, Lakeshore
ville de Baie-d'Urfé
comté de Nelligan, QC H9X 1P7
téléphone: 457-5324, code 514 31353

Ville de Chambly
(Chambly)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Chambly» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 660 000 $ d'obligations de la ville de Chambly datées du 21 novembre 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 21 mai et 21 novembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mardi 18 octobre 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 21 novembre 1983.

Tableau d'amortissement — 660 000 $

Année	Capital
21 novembre 1984	41 000 $
21 novembre 1985	47 000
21 novembre 1986	52 000
21 novembre 1987	59 000
21 novembre 1988	65 000
21 novembre 1988	396 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Chambly s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 21 novembre 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 125 — 51 000 $; 132 — 141 000 $; 133 — 198 000 $ renouvellements d'emprunt; 82-315(83-331) — 270 000 $ subv. à la const. domiciliaire.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mardi 18 octobre 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 18 octobre 1983 à 19 h 30, à l'hôtel de ville, 601, rue Hôtel-de-Ville, ville de Chambly, comté de Chambly, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Chambly, comté de Chambly, le 20 septembre 1983

Le greffier,
MARTHE MONGRAIN

Hôtel de ville,
601, rue Hôtel-de-Ville
ville de Chambly
comté de Chambly, QC J3L 4B2
téléphone: 658-8788, code 514 31354

Ville de Chicoutimi
(Chicoutimi)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Jean-Yves Fortin, greffier, à l'hôtel de ville, 201, rue Racine est, ville de Chicoutimi, comté de Chicoutimi, QC, jusqu'à 15 h, le lundi 17 octobre 1983 et l'adjudication se fera à 19 h, le même jour, au même endroit, pour l'achat de 5 260 000 $ d'obligations de la ville de Chicoutimi datées du 21 novembre 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 21 mai et 21 novembre de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 21 novembre 1983.

Tableau d'amortissement — 5 260 000 $

Année	Capital
21 novembre 1984	171 000 $
21 novembre 1985	190 000
21 novembre 1986	211 000
21 novembre 1987	236 000
21 novembre 1988	263 000
21 novembre 1988	4 189 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Chicoutimi s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 21 novembre 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 179 000 $; 98 — 13 000 $ prog. de rest., sub. bâtim.; 283 — 35 000 $ subv. édifices résid.; 528 — 26 000 $ ouv. de rues; 549 — 140 000 $ tr. de voirie, d'ég.; 596 — 25 000 $ aq. ég. voirie etc.; 615 — 52 700 $ aqueduc; 617 — 60 400 $ hon. prof.; 618 — 300 000 $ const. d'un réservoir d'eau; 632 — 150 000 $ tr. dans parcs mun. et amél. d'équip.; 633 — 200 000 $ tr. d'aqueduc; 638 — 600 000 $ réfection d'aqueduc; 641 — 160 000 $ aq. ég.; 642 — 340 000 $ ég.; 650 — 180 000 $ pavage; 651 — 25 400 $ inst. de bornes d'incendies; 652 — 50 000 $ détection et répar. de fuite d'eau; 653 — 70 000 $ aq. ég.; 655 — 450 000 $ pav. bord. trottoirs etc.; 658 — 103 500 $ hon. prof.; 659 — 100 000 $ bord. pose de glissières etc.; 663 — 1 000 000 $ phase usine de filtration.

Les soumissions seront ouvertes à 15 h, le lundi 17 octobre 1983 et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 19 h, le même jour, à l'hôtel de ville, 201, rue Racine est, ville de Chicoutimi, comté de Chicoutimi, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Chicoutimi, comté de Chicoutimi, le 20 septembre 1983

Le greffier,
JEAN-YVES FORTIN

Hôtel de ville
201, rue Racine est
ville de Chicoutimi
comté de Chicoutimi, QC G7H 5B8
téléphone: 545-9550, code 418 31355

Village de Sainte-Croix
(Lotbinière)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations du village de Sainte-Croix» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 500 000 $ d'obligations du village de Sainte-Croix datées du 21 novembre 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 21 mai et 21 novembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mardi 18 octobre 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 21 novembre 1983.

Tableau d'amortissement — 500 000 $

Année	Capital
21 novembre 1984	13 000 $
21 novembre 1985	14 000
21 novembre 1986	16 000
21 novembre 1987	18 000
21 novembre 1988	20 000
21 novembre 1988	419 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire de Sainte-Croix où à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Le village de Sainte-Croix s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 21 novembre 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlements suivants: 101-1982 — 500 000 $ tr. pour nouvelle source d'eau potable.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mardi 18 octobre 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 18 octobre 1983.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Village de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, le 20 septembre 1983

Le secrétaire-trésorier,
BERNARD LEPAGE

Hôtel de ville
6310, rue Principale
village de Sainte-Croix
comté de Lotbinière, QC G0S 2H0
téléphone: 926-3494, code 418 31357

Paroisse de La Rédemption
(Matapédia)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par la soussignée madame Gaétane Robichaud, secrétaire-trésoriere, au bureau municipal, boulevard Soucy, paroisse de La Rédemption, comté de Matapédia, QC, jusqu'à 16 h le mercredi 19 octobre 1983 et par après jusqu'à 20 h, le même jour, à l'école secondaire La Rédemption, boulevard Soucy, paroisse de La Rédemption, comté de Matapédia, QC, pour l'achat de 800 000 $ d'obligations de la paroisse de La Rédemption datées du 21 novembre 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 21 mai et 21 novembre de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 21 novembre 1983.

Tableau d'amortissement — 800 000 $

Année	Capital
21 novembre 1984	38 000 $
21 novembre 1985	42 000
21 novembre 1986	47 000
21 novembre 1987	53 000
21 novembre 1988	59 000
21 novembre 1988	561 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire de La Rédemption où à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La paroisse de La Rédemption s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 21 novembre 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 43(45) — 800 000 $ const. réseau d'aq. et d'ég.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 20 h, le mercredi 19 octobre 1983 à l'école secondaire, boulevard Soucy, paroisse de La Rédemption, comté de Matapédia, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Paroisse de La Rédemption, comté de Matapédia, le 20 septembre 1983

La secrétaire-trésorière,
GAÉTANE ROBICHAUD

Bureau municipal
case postale 39
boulevard Soucy
paroisse de La Rédemption
comté de Matapédia, QC G0J 1P0
téléphone: 776-5311, code 418

31356

Ville de Shawinigan
(Saint-Maurice)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Shawinigan» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 700 000 $ d'obligations de la ville de Shawinigan datées du 21 novembre 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 21 mai et 21 novembre de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 17 octobre 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télex: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 21 novembre 1983.

Tableau d'amortissement — 1 700 000 $

Année	Capital
21 novembre 1984	101 000 $
21 novembre 1985	113 000
21 novembre 1986	126 000
21 novembre 1987	139 000
21 novembre 1988	155 000
21 novembre 1988	1 066 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Shawinigan s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 21 novembre 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 1376 — 333 000 $; 121 — 21 500 $ renouvellements d'emprunt; 1700 — 30 000 $ pav. bord, trottoirs; 1777 — 350 000 $ tr. rén. à l'aréna; 1796 — 57 450 $ acq. de terrains pour fins ind.; 1803 — 292 501 $ tr. d'inf. ind.; 1821 — 127 000 $ tr. amél. système de ventilation du garage mun.; 1827 — 488 549 $ aq. ég. pav. bord.;.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 17 octobre 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 17 octobre 1983 à 20 h, à l'hôtel de ville, 500, rue Hôtel-de-Ville, ville de Shawinigan, comté de Saint-Maurice, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Shawinigan, comté de Saint-Maurice, le 20 septembre 1983

Le greffier,
CLAUDETTE DOUCET

Hôtel de ville
500, rue Hôtel-de-Ville
ville de Shawinigan
comté de Saint-Maurice, QC G9N 6V3
téléphone: 537-6626, code 819

31358

Syndicats professionnels — Loi sur les

SYNDICAT DES PRODUCTEURS EN SERRE DU QUÉBEC

La formation d'une association sous le nom de « SYNDICAT DES PRODUCTEURS EN SERRE DU QUÉBEC » pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 8 août 1983. Le siège principal de l'association est au 555, boulevard Roland-Therrien, Longueuil, district judiciaire de Montréal.

L'inspecteur général des institutions financières,
2152-9466

31312

SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU RÉSEAU SCOLAIRE DU QUÉBEC (CEQ)

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, l'inspecteur général des institutions financières a, en date du 25 août 1983, autorisé « SYNDICAT DES PROFESSIONNELS ET PROFESSIONNELLES DU RÉSEAU SCOLAIRE DU QUÉBEC (CEQ) » à changer son nom en celui de « SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU RÉSEAU SCOLAIRE DU QUÉBEC (CEQ) ».

Donné chez l'inspecteur général des institutions financières, le 29 août 1983.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1296-5521

31313

Ventes par licitation

Hull

Fieri Facias de Terris
Jugement
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-001558-822

DAME CLAUDETTE CASTAGNE KAROW, domiciliée et résidant au 182, rue Kehoe, Ottawa, Ontario, partie demanderesse, contre ALEXANDRE CASTAGNE, ROBERT CASTAGNE, MICHEL CASTAGNE, LISE JOANETTE, PIERRE JOANETTE, JOCELYNE JOANETTE et KENNETH RHINES, étant tous les héritiers assignés collectivement de feue Jeanne Castagne, de son vivant domiciliée au 30, rue Joffre, Hull, QC, partie défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot trente-quatre de la resubdivision officielle du lot deux de la subdivision officielle du lot originaire cent quarante-deux (142-2-34), quartier Un (Q. 1), aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, province de Québec. Avec toutes les bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances, rue Joffre, 30, Hull, province de Québec. Avec et sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant affecter ledit immeuble. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de huit mille huit cent quarante dollars (8 840,00 $). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice, 17, rue Laurier, local 1.250, Hull, QC, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 8 septembre 1983 31247

Fieri Facias de Terris
Jugement
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-000353-832

DAME EDNA HOLMES, domiciliée et résidant au 97, rue Gilchrist, Ottawa, Ontario, partie demanderesse, contre LES HÉRITIERS DE LA SUCCESSION LAWRENCE McANDREW et LE CURATEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, ayant un bureau à C.P. 51, Tour de la Bourse, Montréal, QC, partie défenderesse.

« Un immeuble appartenant aux héritiers de la succession Lawrence McAndrew, connu et désigné comme étant constitué du lot vingt-cinq A (25A) et de la demie est du lot vingt-cinq B (½ E. 25B), ces deux lots étant situés dans le Neuvième Rang (rg IX) du canton de Lochaber, division d'enregistrement de Papineau, province de Québec. Sa contenance s'établit comme suit: cinquante acres, plus ou moins, pour ce qui est du lot vingt-cinq A, et soixante-quinze acres pour ce qui est de la partie du lot vingt-cinq B. La demie est du lot 25B est bornée comme suit: à l'est par le lot 25A, rang 9; au nord par une partie du lot 25, rang 10; au sud par le lot 25, rang 8; à l'ouest par l'autre demie du lot 25B, rang 9. À retrancher, la propriété appartenant à Eli Assad ou ses représentants, aux termes de son titre de propriété enregistré sous le numéro 74415, la propriété visée se décrivant comme suit: la propriété est constituée de parties des lots vingt-cinq A et vingt-cinq B partie est. Elle est située au sud de la rivière Blanche, soit entre ladite rivière et le Huitième Rang dudit canton, et elle est bornée comme suit: au nord par la rivière susdite; à l'est par le lot vingt-quatre A, dits rang et canton; au sud par la partie sud-ouest du lot vingt-cinq B, dits rang et canton. Sous la réserve des droits de mine. Avec tous les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances, et sous réserve de toutes les servitudes pouvant grever l'immeuble. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de six mille quatre cent soixante-quinze dollars (6 475,00 $). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Papineau, 266, rue Viger, Papineauville, QC, le TRENTIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à TREIZE heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 9 septembre 1983 31278

Richelieu

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Richelieu
Nos 765-18-000533-83
765-05-000153-830

SUPER MARCHÉ ROUILLARD INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 21, rue Georges, Pierreville, district de Richelieu, partie demanderesse, contre JEAN GILL, domicilié et résidant au 72, rue Rouillard, Pierreville, district de Richelieu, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement d'Yamaska, mis en cause.

« La subdivision officielle numéro dix-huit du lot originaire numéro neuf cent dix (910-18) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, division d'enregistrement d'Yamaska, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro 72, rue Rouillard, Pierreville. »

Nul ne peut être déclaré adjudicataire s'il ne paie pas au shérif immédiatement après les enchères, la somme de 4 904,75 $ en argent ou par chèque visé.

Pour ledit immeuble être vendu au bureau de la division d'enregistrement d'Yamaska, Saint-François-du-Lac, le MERCREDI NEUVIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
FRANÇOIS GÉLINAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sorel, le 14 septembre 1983 31268

Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Bedford

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
No 455-05-000205-78
S. 460-18-000075-794

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 500, place d'Armes, Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre OMER COUTURE, résidant et domicilié au 906, rue Denison est, Granby, district de Bedford, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Shefford, mis en cause.

« Un certain terrain faisant partie des lots quatre cent soixante-dix-neuf et quatre cent quatre-vingt-trois (pties 479 et 483) aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Granby, renfermé dans les bornes suivantes: commençant à un point sur la ligne de division entre les lots 478 et 479 à une distance de trois cent quarante-cinq pieds de la clôture longeant le chemin de fer; de là, vers l'ouest sur ladite ligne, une distance de deux cents pieds; de là, vers le nord jusqu'au chemin Granby-Waterloo, à deux cent soixante pieds de ladite clôture le long dudit chemin; de là, vers le sud-est et suivant le même chemin, une distance de cent trente-cinq pieds; de là, au point de départ; borné à l'est et à l'ouest par parties des lots 479 et 483, au nord par le chemin public, au sud par la ligne de division entre les lots 478 et 479; avec droit par l'acquéreur en commun avec d'autres de quérir de l'eau dans une source située à l'ouest de ce que vendu, d'amener l'eau à sa demeure en posant des tuyaux et effectuant les travaux nécessaires d'entretien et réparations; sauf et à distraire une partie du lot quatre cent quatre-vingt-trois (ptie 483) vendue par Omer Couture, par acte enregistré sous le no 178282 et dont la description est la suivante: un terrain de figure irrégulière situé sur le côté sud-ouest de la route provinciale no 1 et faisant partie du lot quatre cent quatre-vingt-trois (ptie 483) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Granby, lequel terrain est plus amplement désigné comme suit: commençant au point d'intersection de la ligne sud-ouest du chemin public (route no 1) avec la ligne ouest du lot 607 (chemin de fer Canadien National); de là, vers le nord-ouest, longeant la limite sud-ouest dudit chemin public, une distance de cent soixante-quatorze pieds et quarante-cinq centièmes (74,45 pi) à un point appelé « point de départ »; de là, vers le sud-ouest, tournant à un angle vers la droite de cent trois degrés et treize minutes (103°13'), une distance de cent quatre pieds et cinquante-sept centièmes (104,57 pi); de là, vers le nord-ouest, tournant à un angle vers la droite de quatre-vingt-six degrés et trente-huit minutes (86°38'), une distance de soixante-douze pieds et huit dixièmes (72,8 pi); de là, vers le nord-est, tournant à angle vers la droite de quatre-vingt-quatre degrés (84°), une distance de cent trente-deux pieds et six dixièmes (132,6 pi) à un point situé sur la ligne sud-ouest du chemin public; de là, vers le sud-est en longeant la ligne sud-ouest dudit chemin public, une distance de quatre-vingt-seize pieds et cinquante-cinq centièmes (96,55 pi), le tout mesures anglaises; borné ledit terrain comme suit: au nord-est par le chemin public (route no 1); au sud-est, sud-ouest par une autre partie de 483 appartenant à Omer Couture ou représentants; au nord-ouest par une autre partie de 483 appartenant à Ralph C. Dunn ou représentants; le tout comprenant les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670*e* du Code de procédure civile, est fixé à 4 828,12 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, 77, rue Principale, 2e étage, Granby,

le MARDI PREMIER jour de NOVEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif,
ME AIMÉ BEAUDRY

Bureau du shérif
Cour supérieure
Granby, le 8 septembre 1983 31351

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-016489-823
S. 460-18-000260-834

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 500, place d'Armes, Montréal, partie demanderesse, contre RENÉ DAVIAULT, résidant et domicilié au 1742, 11e Rang, Saint-Valérien, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Shefford, mis en cause.

« Un terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Valérien-de-Milton comme étant une partie du lot numéro trois cent soixante-trois (ptie 363), mesurant deux cent dix pieds (210 pi) en front et à l'arrière par environ mille cent pieds (1 100 pi) de profondeur de chaque côté et borné comme suit: en front, au nord, par le chemin séparant les rangs 10 et 11, à l'ouest par le lot no 364, au sud par un cours d'eau appelé cours d'eau Tétreault, et à l'est par le résidu du lot no 363 appartenant à Léopold Daviau ou à ses représentants; le tout en mesures anglaises et avec bâtisses y érigées. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670*e* du Code de procédure civile, est fixé à 2 215,50 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, 77, rue Principale, 2e étage, Granby, le MARDI PREMIER jour de NOVEMBRE 1983 à QUINZE heures.

Le shérif,
ME AIMÉ BEAUDRY

Bureau du shérif
Cour supérieure
Granby, le 8 septembre 1983 31352

Hauterive

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hauterive
No 655-05-000326-827
S. 655-18-000035-835

GARAGE DIESEL CÔTE-NORD INC., demanderesse, contre NORBERT HENLEY, défendeur,

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision cent quatorze du lot originaire numéro deux, rang Un (lot 2-114, rg 1) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Ragueneau, division d'enregistrement de Saguenay.

La demie nord-est de la subdivision cent quinze du lot originaire numéro Deux, rang Un (½ N.-E. lot 2-115, rg 1) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Ragueneau, division d'enregistrement de Saguenay, et borné comme suit: en front par une rue; d'un côté par le lot 2-114; en arrière par la ligne limitative dudit lot 2-115; et de l'autre côté par l'autre moitié dudit lot 2-115. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et plus particulièrement la maison portant le numéro d'immeuble 128, rue Chabot, Chute-aux-Outardes.

La mise à prix est fixée à 4 425,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Hauterive, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Saguenay, palais de justice, avenue Mance, Baie-Comeau, le MARDI QUINZIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PATSY CAISSY

Bureau du shérif
Cour supérieure
Baie-Comeau, le 7 septembre 1983 31258

Hull

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-005134-828

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, compagnie dûment incorporée, ayant son siège social et son principal établissement pour la province de Québec, dans les ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre JACQUES BISSON, domicilié et résidant au 222, rue Hillcrest, Gatineau, province de Québec, partie défenderesse.

« Un immeuble situé à Gatineau, province de Québec, division d'enregistrement de Hull, connu et désigné comme étant le lot deux cent soixante-dix de la subdivision officielle du lot originaire vingt (20-270), rang Deux (rg 2), aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Templeton. Avec toutes les bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances, et portant le numéro d'immeuble 222, rue Hillcrest, Gatineau, province de Québec. Avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes affectant ou pouvant affecter ledit immeuble ».

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de quatorze mille cinq cent trente-sept dollars et cinquante centins (14 537,50 $). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Hull, 170, rue Hôtel-de-Ville, Hull, QC, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 13 septembre 1983 31314

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-005113-822

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE BROSSARD, corporation dûment régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit de la Loi sur les caisses d'entraide économique, ayant un bureau au 1580, boulevard Provencher, ville de Brossard, district de Montréal, J4W 3B3, partie demanderesse, contre BERNARD LEGRIS, domicilié et résidant au 5, rue Charron, Saint-André-Avellin, district de Hull, partie défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Saint-André-Avellin, et faisant partie des lots suivants, savoir:

a) Le lot de terre vingt-deux de la subdivision officielle du lot originaire quatre cent dix-neuf (419-22) audit cadastre, borné vers l'est par la rue Principale, vers le sud par le lot 419-21, vers l'ouest par une partie du lot 419 ci-après décrite au paragraphe *e)*, et vers le nord par le lot 419-23 décrit au paragraphe *b)*;

b) une partie du lot vingt-trois de la subdivision officielle du lot originaire quatre cent dix-neuf (419-23) audit cadastre, borné vers l'est par la rue Principale, vers le sud par le lot 419-22 décrit au paragraphe *a)*, vers l'ouest par une partie du lot 419 décrite au paragraphe *e)*, et vers le nord-est par une partie du lot 419-24 décrite au paragraphe *c)*, et vers le nord par le résidu du lot 419-23 appartenant à Andrée-Jeanne Gratton et Dina Gratton;

c) une partie du lot de terre vingt-quatre de la subdivision officielle du lot originaire quatre cent dix-neuf (419-24) audit cadastre, de forme triangulaire, bornée vers l'est par la rue Principale, vers le nord par le résidu du lot 419-24 appartenant à Andrée-Jeanne et Dina Gratton, et vers le sud-ouest par le lot 419-23 décrit au paragraphe *b)*;

d) une partie du lot vingt-cinq de la subdivision officielle du lot originaire quatre cent dix-neuf (419-25) audit cadastre, de forme triangulaire, bornée vers l'est et le nord par le résidu dudit lot 419-25, et vers le sud-ouest par une partie du lot 419, ci-après décrite au paragraphe *e)*;

e) une partie du lot de terre numéro quatre cent dix-neuf (419) audit cadastre, bornée vers l'est par le lot 419-22, par une partie du lot 419-23, vers le nord par une partie du lot 419, vers le nord-est par une partie du lot 419-25, vers l'ouest et vers le sud par le résidu du lot 419.

Toute cette propriété est connue et désignée comme étant le lot vingt-deux de la subdivision officielle du lot originaire quatre cent dix-neuf, partie des lots vingt-trois, vingt-quatre et vingt-cinq de la subdivision officielle du lot originaire quatre cent dix-neuf et partie du lot quatre cent dix-neuf (lot 419-22, ptie 419-23, 419-24 et 419-25 et ptie 419) suivant les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-André-Avellin, division d'enregistrement de Papineau, et peut être plus particulièrement décrite comme suit: bornée vers le nord par partie des lots 419 et 419-25 et mesurant cent quarante pieds et quatre dixièmes (140,4 pi) et par partie des lots 419, 419-23 et 419-24 et mesurant cent trente-deux pieds et neuf dixièmes (132,9 pi), vers l'est par partie des lots 419-25 et 419 et mesurant quatre-vingt-trois pieds (83 pi) et par la rue Principale et mesurant cent soixante-neuf pieds (169 pi), vers le sud par le lot 419-21 et par partie du lot 419 et mesurant deux cent soixante et onze pieds (271 pi), vers l'ouest par partie du lot 419 et mesurant deux cent cinquante-huit pieds et deux dixièmes (258,2 pi). Contenant en superficie cinquante-neuf mille cinq cent soixante-trois pieds carrés (59 563 pi^2), plus ou moins.

Avec toutes bâtisses, circonstances et dépendances dessus érigées, ledit immeuble appartenant à Bernard Legris. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de treize mille six cent trente-deux dollars (13 632,00 $). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Papineau, 266, rue Viger, Papineauville, QC, le TRENTIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 9 septembre 1983 31238

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-000024-839

WILHELM JOHN L.M. KERSJES, domicilié et résidant au 20, rue Charron, Aylmer, province de Québec, partie demanderesse, contre OMER FERLAND et FREDDY MATHIEU, partie défenderesse, et MADELEINE CYR et MICHELE DeGROOTE et LE RÉGISTRATEUR de la division de Papineau, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant partie du lot vingt-sept A (ptie 27A), rang un (rg I), canton de Buckingham, et plus spécialement décrit comme suit: commençant en un point situé sur la ligne de division entre lesdits lots vingt-sept A et vingt-huit H (lots 27A et 28H) du même cadastre et à une distance de mille deux cent cinquante pieds (1 250 pi) au sud de la route 8, Hull-Montréal, canton de Buckingham, et mesurant deux cent cinquante pieds (250 pi) de largeur dans ses lignes est et ouest par cinq cents pieds (500 pi) de profondeur dans ses lignes nord et sud et borné comme suit: à l'est par partie dudit lot vingt-sept C (ptie 27C), au sud et au nord par partie dudit lot vingt-sept A (ptie 27A), propriété de Donat Lafleur, et à l'ouest par une autre partie dudit lot vingt-sept A, propriété de Donat Lafleur étant un chemin; l'angle nord-est de la partie du lot, présentement vendue, étant situé à mille deux cent cinquante pieds (1 250 pi) au sud de la route 8, Hull-Montréal, ladite distance de mille deux cent cinquante pieds (1 250 pi) étant mesurée sur la ligne de division entre les lots vingt-sept A et vingt-sept C (27A et 27C) du même cadastre, tel que le tout se trouve actuellement. Et spécialement sujet à une servitude en faveur de la Commission hydro-électrique du Québec en vertu d'un acte de vente fait et passé devant Louis Laflamme, N.P., le 31 octobre 1972, sous le numéro 4922 de son répertoire, et enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Papineau sous le numéro 124-436. Lesdits biens immobiliers étant la propriété de la partie défenderesse, Freddy Mathieu. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de huit cent deux dollars et six centins (802,06 $). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Papineau, 266, rue Viger, Papineauville, QC,

le SEIZIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 24 août 1983 31239

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-00002-835

WILHELM JOHN L.M. KERSJES, partie demanderesse, contre LUC TESSIER, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Papineau, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant partie du lot vingt-sept A (ptie 27A), rang un (rg I), canton de Buckingham, ladite parcelle de terrain mesurant soixante-quinze pieds (75 pi) de largeur, soit dans ses limites nord et sud par une profondeur de trois cents pieds (300 pi), soit dans ses lignes est et ouest, le tout plus ou moins mesures anglaises, et borné comme suit: au sud par la rivière Outaouais, à l'est par partie du lot vingt-sept C (ptie 27C) du même cadastre, au nord et à l'est par partie dudit lot vingt-sept A (ptie 27A), propriété de Gérard Lacombe « en fiducie ». Avec privilège pour tout acquéreur ou ses représentants de passer sur partie dudit lot vingt-sept A et sur partie du lot vingt-huit H (ptie 28H) sur une lisière de terrain d'environ trente pieds (30 pi) de largeur allant de la route numéro 8 à la partie de ce terrain, cedit privilège ou droit de passage devant exister pour permettre à tout acquéreur de se rendre au terrain aussi longtemps que des rues n'aient été établies officiellement. Tel que le tout se trouve actuellement, et spécialement sujet à une servitude en faveur de la commission hydroélectrique de Québec en vertu d'un acte de vente reçu devant Me Louis Laflamme, le 31 octobre 1972, sous le numéro 4922 de son répertoire, enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Papineau, sous le numéro 124436. Lesdits biens immobiliers étant la propriété de la partie défenderesse, Luc Tessier. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de trois cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq centins (391,25 $). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Papineau, 266, rue Viger, Papineauville, QC, le SEIZIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à TREIZE heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 24 août 1983 31240

Iberville

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Iberville
No 755-05-89837

SOUS-MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC, partie demanderesse, contre MARCEL BERTRAND, faisant affaires sous la raison sociale de St-Jacques B.B.Q. au 728, rue Saint-Jacques, Saint-Jean, QC, J3B 2M7, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Saint-Jean, 320, Séminaire, Saint-Jean, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cinquante-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent huit (ptie 108-57) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean, mesurant quarante pieds (40 pi) de largeur par cent pieds (100 pi) de profondeur, mesures anglaises, plus ou moins, et bornée comme suit: au nord par le chemin public, à l'est par le lot numéro 108-58 dudit cadastre, au sud par le lot numéro 108-70 dudit cadastre, à l'ouest par le résidu dudit lot numéro 108-57. Avec bâtisse dessus construite au 728, rue Saint-Jacques, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC. Tel que le tout se trouve actuellement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant grever ledit immeuble et plus particulièrement une servitude en faveur de la cité de Saint-Jean enregistrée à Saint-Jean sous le numéro 68359 et une autre servitude en faveur de Sa Majesté La Reine enregistrée à Saint-Jean sous le numéro 112451.

Évaluation municipale: 12 800,00 $

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 3 100,00 $ compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la

Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Saint-Jean, 320, Séminaire, Saint-Jean, QC, le HUITIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif,
SERGE HÉBERT

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jean-sur-Richelieu, le 16 septembre 1983 31292

Kamouraska

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
Nos 700-05-000732-796
250-18-000065-832

ROSAIRE CARON, domicilié et demeurant au 96, 23e Avenue, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre EDMOND CARON, domicilié et résidant à Sainte-Françoise, comté de Rivière-du-Loup, district de Kamouraska, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Témiscouata, mis en cause.

« 1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Françoise, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Sainte-Françoise, sous le numéro trente-cinq (35), avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sauf à distraire toute la partie sud-est dudit lot possédée par Roland Rioux et par Ludger Ouellet ou représentant, ayant quatre arpents de front sur une profondeur approximative de trois arpents, soit une superficie d'environ douze arpents, bornée au nord-ouest au résidu dudit lot numéro trente-cinq, au nord-est à la terre de Georges D'Amours, au sud-est au fronteau du Deuxième Rang et au sud-ouest à la terre de Léon Dumont.

Sauf également à distraire, l'immeuble suivant:

1. Cette première partie du lot numéro trente-cinq (lot 35) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Françoise, division d'enregistrement de Témiscouata de figure irrégulière, bornée au nord-ouest par une partie dudit lot 35, rang 1, demeurant la propriété du vendeur, au sud-est par le chemin du IVe Rang est et au sud-ouest par le lot 37, rang 1. Elle mesure deux cent soixante-quatre pieds et un dixième (264,1 pi) dans sa ligne nord-ouest, le long de la nouvelle emprise ou une ligne parallèle et distante de trente-trois pieds (33 pi) au nord-ouest de la ligne centrale du chemin du IVe Rang est, deux cent soixante-sept pieds (267 pi) dans sa ligne sud-est, le long du chemin du IVe Rang est et vingt-six pieds (26 pi) dans sa ligne sud-ouest, sur la ligne de division des lots 35 et 37, rang 1, superficie: 3 880 pieds carrés ou 0,105 arpent, m.a.

2. Cette seconde partie du lot numéro trente-cinq (lot 35) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Françoise, division d'enregistrement de Témiscouata, de figure irrégulière, bornée au nord-ouest par le chemin du IVe Rang est, au nord-est par le lot 34 rang 1, au sud-est par une partie du lot 35, rang 1, demeurant la propriété du vendeur, et au sud-ouest par le lot 37, rang 1. Elle mesure sept cent quatre-vingt-sept pieds (787 pi) dans sa ligne nord-ouest, le long du chemin du IVe Rang est, cinquante-quatre pieds (54 pi) dans sa ligne nord-est, sur la ligne de division des lots 35 et 34, rang 1, sept cent quatre-vingt-sept pieds et sept dixièmes (787,7 pi) dans sa ligne sud-est, le long de la nouvelle emprise ou une ligne parallèle et distante de trente-trois pieds (33 pi) au sud-est de la ligne centrale du chemin du IVe Rang est, et huit pieds (8 pi) dans sa ligne sud-ouest, sur la ligne de division des lots 35 et 37, rang 1, superficie: 29 055 pieds carrés ou 0,790 arpent carré, m.a.

Ces deux lisières de terrain couvrent une superficie totale de trente-deux mille neuf cent trente-cinq pieds carrés, équivalant à huit cent quatre-vingt-quinze millièmes d'arpent carré, plus ou moins, mesures anglaises, superficie totale: 32 935 pieds carrés ou 0,895 arpent carré, m.a.

Tel qu'indiqué en rouge sur le plan préparé par monsieur Germain Boucher, arpenteur-géomètre, en date du 2 janvier 1970, sous le numéro 950 de ses minutes, dont copie de l'original est enregistrée aux archives du ministère de la Voirie, sous le numéro 181-69-2229 et dont une copie certifiée demeurera annexée à la minute des présentes après avoir été signée par les parties et le notaire soussigné pour identification.

Lesdits immeubles ayant été vendus à Sa Majesté La Reine Elizabeth II, le 26 mai 1971, par acte enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Témiscouata, le 10 juin 1971, sous le numéro 179750.

2. Un lot de terre situé dans le Deuxième Rang du canton de Bégon, paroisse de Saint-Jean-de-Dieu, connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre fait pour ledit canton, susdit rang sous le numéro vingt-neuf (29), avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Sauf et à distraire l'immeuble suivant: un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu, borné au nord à la rivière, au sud à l'acquéreur, à l'ouest et à l'est à Alphonse Gagnon; lequel lopin de terre étant

connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le Deuxième Rang du canton de Bégon comme faisant partie du lot numéro vingt-neuf (29 ptie), circonstances et dépendances.

Lequel immeuble a été vendu à monsieur Léo Lebel, le 14 août 1974, par acte enregistré, le 15 août 1974, au bureau d'enregistrement division de Témiscouata, sous le numéro 196240.

3. Une terre située en la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu, mesurant environ dix-huit arpents, direction nord-sud, par environ six arpents et six perches, direction est-ouest, bornée au sud à Adrien St-Jean, soit à la clôture de broche séparant la terre vendue de la terre d'Adrien St-Jean, cette dernière étant actuellement en bois debout, au nord à Charles Saint-Jean, à l'est à Alphonse Gagnon et à l'ouest partie à Louis-Philippe Jean, partie à Édouard Boucher, partie à Lionel Lepage et partie à Wilfrid Jalbert; laquelle terre étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le Deuxième Rang du canton de Bégon comme faisant partie des lots numéros trente et un et trente-deux (31 ptie et 32 ptie), avec l'autobus installé sur des blocs, circonstances et dépendances.

À distraire de cette terre la partie appartenant au Gouvernement du Québec pour le chemin public. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Kamouraska, conformément à l'article 670*e* du Code de procédure civile est fixé à la somme de 9 078,75 $ pour l'immeuble 1, à la somme de 738,00 $ pour l'immeuble 2, et à la somme de 953,25 $ pour l'immeuble 3, représentant 25 % des évaluations municipales, multipliées par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division de Témiscouata, 65A, rue Iberville, Rivière-du-Loup, le MARDI PREMIER jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RACHEL BELZILE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rivière-du-Loup, le 31 août 1983 31259

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Kamouraska
Nos 250-05-000325-829
250-18-000059-835

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal et un bureau à Rimouski, district de Rimouski, partie demanderesse, contre J.O. VIEL LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Rivière-du-Loup, district de Kamouraska, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Témiscouata, mis en cause.

« 1. Un terrain de forme irrégulière situé à Rivière-du-Loup, mesurant cent vingt-cinq pieds (125 pi) de front au nord-est, et soixante-quinze (75 pi) en arrière au sud-ouest par une profondeur de cent pieds (100 pi) au sud-est, borné en front, au nord-est, au boulevard Cartier, au sud-est à François Hovington ou représentants, et en arrière à Construction Laplante Ltée ou représentants; lequel terrain est connu comme étant le lot un-trois cent treize (1-313) du cadastre révisé de Fraserville, division d'enregistrement de Témiscouata.

2. Un terrain de forme irrégulière mesurant cent cinquante pieds (150 pi) en front au nord-ouest, et cent pieds (100 pi) également de largeur en arrière, au sud-est, par cent cinquante pieds (150 pi) au nord-est et quatre-vingts pieds (80 pi) au sud-ouest; borné au nord-ouest à une rue projetée (1-263), au nord-est partie au lot 1-313 et partie au terrain de François Hovington ou représentants, au sud-est à Construction Laplante Ltée ou représentants et en arrière, au sud-ouest, à une rue projetée; lequel terrain est connu actuellement comme le lot un-trois cent douze-un (1-312-1) du cadastre révisé de Fraserville, division d'enregistrement de Témiscouata, le tout avec bâtisses, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Kamouraska, conformément à l'article 670*e* du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 31 975,00 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Témiscouata, 65A, Iberville, Ri-

vière-du-Loup, le MARDI PREMIER jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
RACHEL BELZILE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rivière-du-Loup, le 31 août 1983 31260

Mingan

Bref d'exécution *de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-001362-834
S. 650-18-000038-830

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au C.P. 6003, station A, Montréal, QC, partie demanderesse, contre ALEXANDER DAVID PAUL et MARJORIE B. YOUNG PAUL, domiciliés et résidant au 8, 4e Rue, Port-Cartier, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Saguenay, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la redivision quatre de la subdivision cent quarante et un du lot originaire bloc G (bloc G-141-4) et la subdivision cent quarante-cinq du lot originaire bloc G (bloc G-145) du cadastre officiel et livre de renvoi pour le canton de Babel, comté de Saguenay, ville de Port-Cartier, ensemble avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et en particulier, la résidence dessus construite portant le numéro d'immeuble 8, 4e Rue, Port-Cartier, dans leur état et condition actuels, avec tous droits et accessoires, servitudes actives et passives, apparentes ou occultes. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688*a* C.P.C., au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 8 925,00 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle, 1,19.

Pour être vendu au bureau du secrétaire-trésorier de la municipalité de Port-Cartier, 40, rue Parent, Port-Cartier, le JEUDI DIXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures.

Sept-Îles, le 19 septembre 1983

L'officier du shérif,
DENYS LOCAS

Truchon & Truchon, huissiers
724, rue Bourgeois, app. 2
Sept-Îles, QC
Tél.: 962-4966 31365

Montmagny

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montmagny
Nos 300-05-000082-837
300-18-000226-833

LA SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE MONTMAGNY, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés d'entraide économique et modifiant diverses dispositions législatives (1981, chap. 31), ayant un bureau au 66, du Palais-de-Justice, Montmagny, comté et district de Montmagny, demanderesse, contre GILLES GAUDREAU, domicilié et résidant au 55, avenue Valcourt, appartement 7, Montmagny, comté et district de Montmagny, et LES TISSUS GILLES INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 152, boulevard Taché ouest, Montmagny, comté et district de Montmagny, défendeurs.

« Un terrain situé à Armagh, comté de Bellechasse, faisant partie des lots numéros vingt-sept-B et vingt-huit-A (ptie 27-B et 28-A), rang Deux (2), nord-est, canton d'Armagh, mesurant cinquante et un mètres et quatre-vingt-deux centièmes, équivalant à cent soixante-dix pieds (51,82 m, soit 170 pi) de largeur est-ouest sur une profondeur nord-sud de cent soixante-seize mètres et soixante-dix-huit centièmes, équivalant à cinq cent quatre-vingts pieds (176,78 m, soit 580 pi), mesures approximatives, et borné comme suit: au sud-est par le chemin public (1er Rang nord-ouest), au nord-est par le terrain de Léon Boutin, au nord-ouest par le terrain de Léon Boutin et au sud-ouest par le terrain de Violaine Boutin, sans bâtisse, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 720,30 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 5,88, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Bellechasse, 23, avenue Chanoine-Audet,

Saint-Raphaël, le JEUDI TROISIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GEMMA NICOLE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montmagny, le 26 septembre 1983 31293

Montréal

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Iberville
No 755-05-000019-834

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE, demanderesse, contre GEORGES MONETTE, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Laprairie, mis en cause.

« 1. Un immeuble situé à Laprairie, comté de Laprairie, du côté sud-est du boulevard Sainte-Élisabeth, comprenant un terrain de figure rectangulaire, étant une partie du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-six (ptie 286) du cadastre officiel du village de Laprairie, division d'enregistrement de Laprairie, mesurant quarante-neuf (49 pi) de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est sur soixante-dix pieds (70 pi) de profondeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest, contenant en superficie trois mille quatre cent trente pieds carrés (3 430 pi^2), le tout mesures anglaises, plus ou moins, et bornée comme suit: en front, vers le nord-ouest, par le boulevard Sainte-Élisabeth (sans désignation cadastrale); en arrière, vers le sud-est, par une autre partie dudit lot 286, d'un côté, vers le nord-est, par le lot 269-1; et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par une autre partie dudit lot numéro 286. Avec maison y érigée au numéro 325, boulevard Sainte-Élisabeth, circonstances et dépendances. Cet immeuble est montré et décrit sur un plan préparé par M. Gilles Lebel, a.-g., en date du 24 février 1978, sous le numéro 1507 de son index général. »

La mise à prix est fixée à 12 368,17 $.

« 2. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot originaire numéro cent quarante-sept (lot 147) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Philippe-de-Laprairie. Avec bâtisses y érigées comprenant bâtiment, maison d'habitation sise au 389, boulevard Édouard-VII, une grange, circonstances et dépendances. Sujet à une servitude en faveur de la Southern Canada Power Company Limited aux termes d'un acte enregistré à Laprairie sous le numéro 58020. »

La mise à prix est fixée à 20 670,00 $.

« 3. Un emplacement situé à La Prairie comté de Laprairie, ayant front sur le chemin public connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cent soixante-dix (ptie 170) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Philippe, division d'enregistrement de Laprairie, mesurant cent trente pieds et quarante-huit centièmes de pied (130,48 pi, soit 39,77 m) dans sa ligne vers le nord, onze pieds et cinq dixièmes de pieds (11,5 pi, soit 3,51 m) dans sa première ligne vers le sud-est, cent quarante-deux pieds et vingt-huit centièmes de pied (142,28 pi, soit 43,37 m) dans sa ligne vers le nord-est, cent cinquante-sept pieds et vingt-sept centièmes de pied (157,27 pi, soit 47,94 m) dans sa deuxième ligne vers le sud-est, soixante-quatre pieds et vingt et un centièmes de pied (64,21 pi, soit 19,57 m) dans sa première ligne vers le sud-ouest, cent quarante-cinq pieds (145,0 pi, soit 44,20 m) dans sa troisième ligne vers le sud-est, deux cent douze pieds (212,0 pi, soit 64,64 m) dans sa deuxième ligne vers le sud-ouest, deux cent quarante-quatre pieds (244,0 pi, soit 74,37 m) dans sa ligne nord-ouest, mesures anglaises, et bornée comme suit: vers le nord par le lot originaire 391 (chemin de fer Canadien Pacifique), vers le sud-est, dans une première ligne, par une autre partie du lot 170, vers le nord-est par une autre partie du lot 170 vers le sud-est, dans une deuxième ligne, par une autre partie du lot 170 (montée Saint-André), vers le sud-ouest, dans une première ligne, par une autre partie du lot 170, vers le sud-ouest, dans une deuxième ligne, par une partie du lot 172 dudit cadastre, contenant en superficie soixante-sept mille vingt-six pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (67 026,5 pi^2, soit 6 226,97 m^2). Sujet à un droit de passage tel qu'établi par l'acte enregistré à Laprairie sous le numéro 40838, et un droit de passage, tel qu'établi par l'acte enregistré à Laprairie sous le numéro 124289 (76, boulevard Monette). »

La mise à prix est fixée à 2 704,00 $.

Ces montants représentent 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus séparément au bureau d'enregistrement de Laprairie, 214, rue Saint-Ignace, La Prairie,

QC, le DEUXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 8 septembre 1983 31241

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District d'Iberville
No 755-02-001033-80

DAME CLAIRE BEAUSOLEIL ROBERT, demanderesse, contre DAME MARY HUGUES, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Doddy, en la cité de Chambly, comté de Chambly, connu et désigné comme étant le lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro trente (30-2) aux plan et livre de renvoi officiels du village du Bassin de Chambly.

Avec une maison y érigée, portant le numéro d'immeuble 318 de ladite rue Doddy, Chambly, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 13 250,00 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 12 septembre 1983 31242

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-057409-828

VILLE DE LA PRAIRIE, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal en son hôtel de ville, 600, boulevard Sainte-Élizabeth, ville de La Prairie, district de Montréal, demanderesse, contre CONSTRUCTION R. POULIN INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau principal, 150, rue des Gallais, ville de La Prairie, district de Montréal, défenderesse, et KOVSHOFF, KOVSHOFF & COMPAGNIE INC., syndics, ès-qualités de syndic à la faillite de Construction R. Poulin Inc., exerçant au 400, rue Saint-Jacques ouest, bureau 300, ville de Montréal, district de Montréal, et LE RÉGISTRATEUR de Laprairie, mis en cause.

« Les lots 318-20 et 319-94 du cadastre officiel de la paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine. »

La mise à prix est fixée à 1 637,25 $.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Laprairie, 214, rue Saint-Ignace, La Prairie, QC.

« Les lots 318-21 et 319-95 du cadastre officiel de la paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine ».

La mise à prix est fixée à 1 504,05 $.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Laprairie, 214, rue Saint-Ignace, La Prairie, QC.

« Le lot 318-11 du cadastre officiel de la paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine (avec bâtisse y dessus érigée, portant le numéro d'immeuble 140, rue des Galais). »

La mise à prix est fixée à 14 624,24 $.

« Le lot 318-12 du cadastre officiel de la paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine (avec une bâtisse y dessus érigée, portant le numéro d'immeuble 130, rue des Galais). »

La mise à prix est fixée à 13 339,42 $.

« Le lot 318-13 du cadastre officiel de la paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine (avec une bâtisse y dessus érigée, portant le numéro d'immeuble 35, rue des Ardennes). »

La mise à prix est fixée à 13 622,47 $.

« Le lot 318-14 du cadastre officiel de la paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine. »

La mise à prix est fixée à 1 381,95 $.

« Le lot 318-18 du cadastre officiel de la paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine. »

La mise à prix est fixée à 1 570,65 $.

« Le lot 318-19 du cadastre officiel de la paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine. »

La mise à prix est fixée à 1 617,82 $.

Ces différents montants représentent 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Les lots 318-20 et 319-94 seront vendus en bloc et les lots 318-21 et 319-95 seront aussi vendus en bloc.

Les lots 318-11, 318-12, 318-13, 318-14, 318-18 et 318-19 seront vendus séparément.

Les ventes auront lieu au bureau d'enregistrement de Laprairie, 214, rue Saint-Ignace, La Prairie, QC, le HUITIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 12 septembre 1983 31243

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-014289-811

PIERRE MARCILLAUD, rentier, domicilié et résidant au 11460, Bois-de-Boulogne, Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre SERGE GRENON, gentilhomme, domicilié et résidant au 2118, rue Gamache, Longueuil, district de Montréal.

« Un immeuble ayant front sur la rue Ontario, à Montréal-Est, et composé:

a) La partie centrale de la subdivision sept du lot originaire numéro six cent trente-deux (632-P.7) au cadastre officiel du quartier Sainte-Marie, mesurant vingt et un pieds (21 pi) de largeur sur quarante-cinq pieds (45 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins, bornée comme suit: en avant par la rue Ontario, au nord-est et au sud-ouest par d'autres parties dudit lot et au sud-est par la partie du lot numéro 632-8 ci-après décrite. La ligne sud-ouest de ladite partie de lot se trouve à trente-huit pieds et six pouces (38 pi 6 po) de la ligne de la rue Papineau).

b) La partie centrale de la subdivision huit dudit lot originaire six cent trente-deux (632-P.8) audit cadastre officiel, mesurant vingt et un pieds (21 pi) de largeur sur vingt et un pieds (21 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins, bornée au nord-ouest par la partie ci-dessus décrite du lot numéro 632-7, au nord-est et au sud-ouest par d'autres parties dudit lot numéro 632-8 et au sud-est par le lot numéro 632-9 dudit cadastre. La ligne sud-ouest de ladite partie du lot se trouve à trente-huit pieds et six pouces (38 pi 6 po) de la ligne de la rue Papineau.

Avec les bâtisses dessus construites portant le numéro 1808 de ladite rue Ontario est. Avec et sujet à une servitude de droit de passage, telle que créée dans un acte de servitude passé devant A. Senay, notaire, le 23 juillet 1951, et enregistré à Montréal sous le numéro 910170. »

La mise à prix est fixée à 6 697,50 $, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives que l'adjudicataire devra verser à l'ordre du shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le SEPTIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 12 septembre 1983 31244

Québec

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-001342-836
C.P.Q. 200-02-004630-820
S. 200-18-000112-837

BANQUE NATIONALE DU CANADA, 2995, 1re Avenue, Québec, district judiciaire de Québec, demanderesse, contre SYLVIO LEBLANC, 510, rue Perpignan, Charlesbourg, district judiciaire de Québec, défendeur.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot trois cent soixante-quatre, subdivision soixante (364-60) du cadastre officiel pour la paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec, avec la maison dessus construite, portant le numéro d'immeuble 510, de Perpignan, Charlesbourg, QC, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à dix-sept mille deux cent un dollars et vingt-cinq cents (17 201,25 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 1er octobre 1983 31343

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-003070-831
C.P.Q. 200-02-005919-834
S. 200-18-000235-836

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 380, boulevard Charest est, Québec, district de Québec, QC, demanderesse, contre VINCENT LÉVESQUE, 594, rue Napoléon, Québec, district de Québec, QC, défendeur.

« Une propriété située en les ville et district de Québec, connue et désignée comme étant le lot numéro mille vingt-trois (1023) du cadastre pour la paroisse de Saint-Sauveur, division d'enregistrement de Québec. Avec garage dessus construit portant le numéro d'immeuble 414, rue Napoléon, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à mille trois cent trente-huit dollars et vingt-cinq cents (1 338,25 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 1er octobre 1983 31333

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-003137-796
S. 6744

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA, corps politique et incorporé, ayant son siège social et son bureau principal dans les ville et district de Montréal, demanderesse, contre MARCEL LÉGARÉ INC., corps politique et incorporé, ayant un bureau au 20, Jeanne-d'Arc, Loretteville, district de Québec, et MARCEL LÉGARÉ, demeurant au 20, Jeanne-d'Arc, Loretteville, district de Québec, défendeurs.

« Le lot connu et désigné sous le numéro trois de la resubdivision de la subdivision huit du lot originaire six cent vingt-six (626-8-3) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette. »

La mise à prix est fixée à trois mille soixante-douze dollars et soixante-quinze cents (3 072,75 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le HUITIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures.

« Le lot connu et désigné sous le numéro quinze de la resubdivision de la subdivision huit du lot originaire six cent vingt-six (626-8-15) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette; le lot connu et désigné sous le numéro cent vingt-sept de la resubdivision de la subdivision huit du lot originaire six cent vingt-six (626-8-127) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette. »

La mise à prix est fixée à cent mille deux cent quinze dollars (100 215,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire

devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le HUITIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Une partie non subdivisée du lot connu et désigné sous le numéro mille cinq cent soixante-sept (1567 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette contiguë, vers le nord-ouest au lot 1570-1, mesurant cent dix pieds (110 pi) de largeur sur douze pieds (12 pi) de profondeur, mesures anglaises, joignant au nord-est, au nord-ouest et au sud-ouest le résidu du lot 1567, les lignes nord-est et sud-ouest étant le prolongement en ligne droite des lignes correspondantes du lot 1570-1, circonstances et dépendances; le lot connu et désigné sous le numéro deux de la subdivision du lot originaire mille cinq cent soixante-dix (1570-2) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette; toute cette partie du lot connu et désigné sous le numéro mille cinq cent soixante-sept (1567-P.) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, comprise entre les bornes suivantes: vers le nord-ouest par le lot 1566, vers le nord-est par la partie du lot 1567 appartenant à Marcel Légaré suivant enregistrement no 499300, vers le sud-est par les lots 1568 et 1569 et vers le sud-ouest par le lot 1589 (rue); le lot connu et désigné sous le numéro mille cinq cent soixante-cinq (1565) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette; le lot connu et désigné sous le numéro mille cinq cent soixante-six (1566) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette; le lot connu et désigné sous le numéro mille cinq cent soixante-huit (1568) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, sauf et à distraire:

a) la partie vendue du lot vendu à Marc Légaré par acte de vente enregistré sous le numéro 906203 et décrite comme suit: une partie du lot originaire numéro mille cinq cent soixante-huit (1568-P.) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, mesurant en front sur la rue de la Garde (lot 1569) toute la largeur dudit lot 1568, soit cent pieds (100 pi) par cent pieds (100 pi) de profondeur sur la rue Sainte-Jeanne-d'Arc, contenant en superficie dix mille pieds carrés (10 000 pi²) et borné comme suit: au nord-est par une autre partie du lot 1568, au sud-est par la rue Sainte-Jeanne-d'Arc (lot 1571), au sud-ouest par la rue de la Garde (lot 1569) et au nord-ouest par le lot 1567.

b) La partie du lot vendu à Marc Légaré par acte de vente enregistré sous le numéro 1005097 et décrite comme suit: une partie du lot originaire numéro mille cinq cent soixante-huit (1568 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, mesurant vingt pieds (20 pi) dans ses lignes nord-ouest et sud-est et cent pieds (100 pi) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, contenant en superficie deux mille pieds carrés (2 000 pi²), le tout plus ou moins mesures anglaises. Cet emplacement est borné comme suit: au nord-est par le résidu du lot 1568 appartenant à Marcel Légaré, au sud-est par la rue Sainte-Jeanne-d'Arc, au sud-ouest par une autre partie du lot 1568 propriété de Marc Légaré et au nord-ouest par une partie du lot 1567 propriété de Marcel Légaré.

Le lot connu et désigné sous le numéro mille cinq cent soixante-neuf (1569) du cadastre officiel de la paroisse de St-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette. »

La mise à prix est fixée à vingt mille dix-sept dollars et cinquante cents (20 017,50 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le HUITIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 1er octobre 1983 31348

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-005783-829
S. 200-18-000262-830

BANQUE TORONTO DOMINION, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 236, boulevard l'Ormière, quartier Neufchâtel, cité et district de Québec, demanderesse, contre CÉLINE DALLAIRE, domiciliée et résidant au 1194, rue Colbert, appartement 509, cité de Sainte-Foy, district de Québec, LAVAL ST-GELAIS, domicilié et résidant au 3167 A, chemin Sainte-Foy, cité de Sainte-Foy, district de Québec, et LUCIE DUMAIS, épouse dudit Laval St-Gelais, domiciliée et résidant au 3167 A, chemin Sainte-Foy, cité de Sainte-Foy, district de Québec, défendeurs.

« La fraction d'un immeuble tenu en copropriété suivant une déclaration de copropriété par Gestion de Biens Fonds de Beaupré Inc. passée devant Georges

Taschereau, notaire, le 26 février 1980, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montmorency, sous le numéro 81326 et comprenant:

a) La partie exclusive connue et désignée comme étant la subdivision deux cent trente-deux du lot originaire six cent soixante-huit (668-232) du cadastre officiel de la paroisse de Montmorency. Cette partie exclusive est l'appartement 232 de la bâtisse portant le numéro d'immeuble 1500, boulevard Beaupré, Beaupré.

b) La quote-part des droits indivis dans les parties communes afférentes à la partie exclusive désignée au paragraphe *a* ci-dessus, telle qu'établie dans la déclaration de copropriété précitée.

Lesdites parties sont connues et désignées comme étant les subdivisions un et deux du lot originaire six cent soixante-huit (668-1 et 668-2) dudit cadastre.

Sujet aux droits de Sa Majesté, aux droits de la province de Québec, bailleur emphytéotique, aux termes d'un acte passé devant Claude Robitaille, notaire, le 9 décembre 1976, et enregistré audit bureau d'enregistrement, sous le numéro 69654.

Sujet aux servitudes suivantes, savoir:

a) Servitudes d'aqueduc et d'égout créées aux termes d'un acte de cession passé devant Claude Robitaille, notaire, le 1er octobre 1979, et enregistré audit bureau d'enregistrement, sous le numéro 78661.

b) Servitudes de passage, de séjour, de mitoyenneté, d'électricité et de communication et les droits de vue, ainsi que les droits de superficie créés aux termes d'une convention entre les Habitations M.S.A. Inc. et Gestions de Biens Fonds de Beaupré Inc. passée devant Georges Taschereau, notaire, le 26 février 1980, et enregistrée audit bureau d'enregistrement sous le numéro 79929. »

La mise à prix est fixée à sept mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et soixante cents (7 988,60 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Montmorency, 8032, avenue Royale, Château-Richer, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 1er octobre 1983 31334

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-003067-837
C.M.B. C 1759-82
S. 200-18-000226-835

VILLE DE BEAUPORT, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 577, avenue Royale, Beauport, QC, demanderesse, contre PIERRE DUBOIS, 2390, avenue Bourg-Royal, Beauport, QC, défendeur.

« Lot 1471-P.: de figure rectangulaire; borné au nord-est par le lot originaire mille quatre cent soixante-dix, n.s. (1470-n.s.), borné au sud-est par les lots mille trois cent cinquante-huit (1358) et mille trois cent cinquante-neuf, n.s. (1359, n.s.), borné au sud-ouest par le lot mille quatre cent soixante-douze, n.s. (1472, n.s.) et au nord-ouest par une partie du lot originaire mille quatre cent soixante et onze (1471-B), mesurant trois cent quatre-vingt-quatre pieds (384 pi) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, mesurant quatre-vingt-seize pieds (96 pi) plus ou moins dans ses lignes sud-est et nord-ouest. Contenant en superficie trente-six mille huit cent pieds carrés (36 800 pi^2) (m.a.). Tous du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec. Le tout avec circonstances et dépendances.

Localisation: concession Saint-André. »

La mise à prix est fixée à cinquante-quatre dollars et quarante-cinq cents (54,45 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 1er octobre 1983 31344

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-001317-820
S. 200-18-000204-832

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE BEAUPORT, corporation légalement régie par la Loi sur les caisses d'entraide économique, ayant son siège social au 601, du Cénacle, Beauport, district de Québec, demanderesse, contre LÉO CAUCHON, domicilié et résidant au 7500, Royale, Château-Richer, district de Québec, défendeur.

« Une certaine étendue de terrain d'une superficie de neuf cent quarante mille pieds carrés (940 000 pi²) connue et désignée comme étant la subdivision quatre du lot originaire numéro cent quatre-vingt-dix (190-4) du cadastre officiel pour la paroisse de L'Ange-Gardien, division d'enregistrement de Montmorency, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et portant le numéro d'immeuble 5780, boulevard Sainte-Anne, Boischatel. Ces immeubles comprennent les immeubles par destination, c'est-à-dire l'outillage de la machinerie, les meubles meublants et autres objets mobiliers semblables placés par l'emprunteur dans les lieux hypothéqués pour compléter son exploitation. »

La mise à prix est fixée à cent douze mille deux cent quarante-deux dollars et soixante-quinze cents (112 242,75 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Montmorency, 8032, avenue Royale, Château-Richer, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 1er octobre 1983 31335

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-001590-830
S. 200-18-000255-834

LA CAISSE POPULAIRE DE LÉVIS, aux droits de la CAISSE POPULAIRE DE CHRIST-ROI régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 39, rue Guénette, Lévis, district de Québec, demanderesse, contre CONFECTION DOSQUET INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social à Dosquet, comté de Lotbinière, district de Québec, défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot originaire numéro quatre cent cinquante-cinq (455 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Flavien, division d'enregistrement de Lotbinière, mesurant quatre-vingt-deux pieds (82 pi) de largeur sur cent dix pieds (110 pi) de profondeur, le tout plus ou moins, mesures anglaises, borné comme suit: vers le nord-ouest par le terrain de monsieur Jean-Guy Bergeron, vers le nord-est par la rue Bibeau, vers le sud-est et le sud-ouest par le terrain de monsieur Jean-Baptiste Bergeron, avec la bâtisse dessus construite, portant le numéro d'immeuble 106, rue Bibeau, Dosquet, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à treize mille deux cent dix-huit dollars et soixante-quinze cents (13 218,75 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lotbinière, 6296, rue Principale, Sainte-Croix, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 1er octobre 1983 31336

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000744-834
S. 200-18-000253-839

LA CAISSE POPULAIRE DE ST-NARCISSE, NEUBOIS, régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social à Saint-Narcisse-de-Beaurivage, comté de Lotbinière, district de Québec, demanderesse, contre MAURICE CAUX, chauffeur de camion, domicilié et résidant au 342, rue Principale, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, district de Québec, et DAME LISE GUAY-CAUX, ménagère, domiciliée et résidant au 342, rue Principale, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, district de Québec, défendeurs conjoints et solidaires.

« Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro cent vingt-deux (122 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Narcisse, division d'enregistrement de Lotbinière, mesurant cent pieds de largeur sur cent pieds de profondeur, le tout mesures anglaises et plus ou moins et borné en front par le chemin public et des autres côtés par le résidu dudit lot, cet emplacement étant situé à vingt pieds au sud de l'emplacement de l'école, avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à cinq mille trois cent douze dollars et cinquante cents (5 312,50 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lotbinière, 6296, rue Principale, Sainte-Croix, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

« Un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots numéros sept cent quarante et un, sept cent quarante et un-A, sept cent quarante et un-B (741 ptie, 741-A ptie et 741-B ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Marie de Beauce, maintenant annexé au cadastre pour la paroisse de Saint-Maxime, division d'enregistrement de Dorchester, mesurant, en mesures anglaises, trois cent cinquante-deux pieds (352 pi) de front, sur toute la profondeur qu'il y a entre le chemin public appelé route du Président-Kennedy et la rivière Chaudière, et borné en front, au nord-est, par le chemin public appelé route du Président-Kennedy, à la profondeur au sud-ouest par la rivière Chaudière, du côté sud-est par une autre partie du lot 741 et 741-A appartenant au ministère de la Voirie, et du côté, nord-ouest, par une autre partie du lot 741 et 741-B appartenant à Joseph Brochu ou représentants.

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à onze mille huit cent cinquante-huit dollars et quatre-vingt cents (11 858,80 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Dorchester, 115, rue Langevin, Sainte-Hénédine, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 1er octobre 1983 31345

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-005525-824
S. 200-18-000249-837

CAISSE POPULAIRE LES ETCHEMINS, régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 82, rue Principale, Saint-Romuald, district de Québec, demanderesse, contre ANDRÉ BLAIS, gérant de crédit, domicilié au 394, rue Harlaka, Saint-Louis-de-Pintendre, district de Québec, défendeur.

« Une partie du lot cent soixante-dix-sept (177 ptie) du cadastre officiel pour la paroisse de Notre-Dame-de-la-Victoire, division d'enregistrement de Lévis; mesurant quatre-vingt-dix pieds (90 pi) en bordure du chemin de service vers l'ouest, cent trente pieds (130 pi) vers le nord, cent pieds (100 pi) vers le sud en bordure de la rivière, le tout plus ou moins, borné au nord à dame Madeleine Bégin, à l'ouest au chemin de service, au sud à la rivière Duchêne, à l'est à Joseph Bégin, le tout avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à six mille trois cent soixante-seize dollars et cinquante cents (6 376,50 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lévis, 6, route Trans-Canada ouest, Lévis, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 1er octobre 1983 31337

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-001161-780
S. 0152-82

LA CAISSE POPULAIRE RIVIÈRE DE PORT-NEUF, corporation légalement constituée, ayant un bureau dans les cité et district de Québec, demanderesse, contre RENÉ FORTIN, domicilié et résidant au Lac-Ferré à Valcartier, QC, défendeur.

« Un certain terrain connu et désigné comme étant une partie du lot originaire cent vingt-neuf (ptie 129) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Valcartier, division d'enregistrement de Québec, particulièrement décrite comme suit: de figure irrégulière, borné en front, au nord, par une autre partie dudit lot 129 étant un droit de passage de cinquante pieds (50 pi, soit 15,2 mètres) de largeur à l'est par une autre partie du lot 129 appartenant à Laurent Bilodeau ou représentants, au sud par la partie du lot 129 décrite ci-bas et à l'ouest par une autre partie du lot 129 étant la propriété de dame Wolff ou représentants. Mesurant cent trente et un pieds (131 pi, soit 39,93 mètres) en front au nord, quatre-vingt-douze pieds et deux dixièmes (92,2 pi, soit 28,10 mètres) à l'est, cent quarante-sept pieds et cinq dixièmes (147,5 pi, soit 44,95 mètres) au sud et quatre-vingt-dix pieds (90 pi, soit 27,4 mètres) à l'ouest; contenant en superficie douze mille cinq cents pieds carrés (12 500 pi^2, soit 1 161,25 mètres carrés).

Un deuxième terrain connu et désigné comme étant une partie du lot originaire cent vingt-neuf (ptie 129) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Valcartier, division d'enregistrement de Québec, plus particulièrement décrite comme suit: de figure irrégulière; borné au nord par la partie du lot 129 décrite ci-haut, au sud, au sud-est et au sud-ouest par la ligne des hautes eaux du lac Ferré, et à l'ouest par une autre partie du lot 129 étant la propriété de madame Wolff ou représentants. Mesurant cent quarante-sept pieds et cinq dixièmes (147,5 pi, soit 44,95 mètres) au nord et cinquante-sept pieds (57 pi, soit 17,37 mètres) à l'ouest; contenant en superficie quatre mille sept cent cinquante pieds carrés (4 750 pi^2, soit 441,27 mètres carrés).

Le tout avec bâtisses ci-dessus construites circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à quatorze mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (14 889,88 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le SEPTIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 1er octobre 1983 31338

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-12-025470-825
S. 200-18-000245-835

CANDIDE GAGNON, domicilié et résidant au 2069, rue de la Presqu'Île, Duberger, QC, demandeur, contre JULES DUGUAY, domicilié et résidant au 232, rue Saint-Sauveur, appartement 1, Québec, QC, défendeur.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision sept cent cinquante du lot originaire cinq cent huit (508-750) pour la paroisse de Saint-Roch-Nord, division d'enregistrement de Québec, avec l'immeuble dessus construit portant l'adresse d'immeuble 319, 15e Rue, Limoilou, Québec, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à treize mille six cent trente-cinq dollars (13 635,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 1er octobre 1983 31339

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000887-823
S. S-0024-82

CITÉ DE LORETTEVILLE, 305, Racine, Lorette-ville, demanderesse, contre MARCEL LÉGARÉ, 564, de la Garde, Loretteville, défendeur.

« Un emplacement situé en la cité de Loretteville, formant le lot connu et désigné sous le numéro six cent quatre-vingt-six (686) sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, mesurant d'après le livre de renvoi du cadastre soixante pieds (60 pi) de largeur sur cent quatre-vingt-quatre pieds (184 pi) de profondeur, mesures anglaises, borné au sud-est par la rue Racine, au nord-ouest par le lot 687-2, au sud-ouest par le lot 687-1, au nord-est par le lot 685, avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à soixante-sept mille cinq cent soixante-quinze dollars (67 575,00 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le HUITIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

« Un morceau de terre connu et désigné comme étant la subdivision douze du lot originaire numéro sept cent cinquante-neuf (759-12) du cadastre officiel de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette. »

La mise à prix est fixée à trente-trois dollars et quinze cents (33,15 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le HUITIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 1er octobre 1983 31349

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-12-016329-774
S. S-0107-82

ROLANDE PERREAULT, 445, Saint-Maurice, Saint-Marc-des-Carrières, QC, demanderesse, contre JACQUES VINETTE, 552, rue Principale, Saint-Marc-des-Carrières, comté de Portneuf, défendeur.

« Un immeuble connu et désigné comme étant un terrain ou emplacement situé à Saint-Marc-des-Carrières, borné en front au sud-ouest au chemin public ou la rue Principale, au nord de la propriété de dame André Poulin. En profondeur à l'est au terrain de monsieur Eliodore Fiset et au sud à la propriété de monsieur Raymond Dussault, représentant monsieur Pierre Savard. Mesurant environ de quarante-cinq à quarante-huit pieds (45 pi à 48 pi) de largeur sur une profondeur d'environ un (1) arpent soit la profondeur de l'emplacement de madame André Poulin du côté nord avec une maison et ou une bâtisse dessus construite. Cet emplacement fait partie du lot soixante-six (66) du cadastre officiel du comté de Portneuf, paroisse de Saint-Alban sujet ledit terrain ou emplacement une servitude de passage en faveur de monsieur Eliodore Fiset au profit d'un terrain de carrière situé à l'est du terrain ou emplacement ci-haut décrit et faisant partie du même lot numéro soixante-six (66) du cadastre du comté de Portneuf pour la paroisse de Saint-Alban, bureau d'enregistrement de Cap-Santé, comté de Portneuf. »

La mise à prix est fixée à dix mille quatre cent six dollars et cinquante-cinq cents (10 406,55 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le SEPTIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

« Un immeuble connu et désigné comme étant un terrain ou emplacement situé à Saint-Marc-des-Carrières, mesurant quarante-cinq pieds (45 pi) de largeur de l'est à l'ouest sur une profondeur d'environ soixante-dix-sept pieds (77 pi) du nord au sud, le tout à la mesure anglaise, borné en front à une rue publique ou rue Légaré. Au sud au lot numéro un (1) du cadastre officiel du comté de Portneuf, paroisse de Saint-Alban, au nord-est au terrain de monsieur Jean Grondines et au sud-ouest au terrain de monsieur Armand Sauvageau, avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances connues et désignées comme partie du lot numéro quatre (4) du cadastre officiel du comté de Portneuf de la paroisse de Saint-Alban. »

La mise à prix est fixée à cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante cents (5 997,60 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le fac-

teur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le SEPTIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 1er octobre 1983 31346

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.P.H. 655-02-000063-831
S. 200-18-000254-837

PAUL SABOURIN, PAUL CORRIVEAU, JEAN NADEAU, CLAUDE TREMBLAY et SERGE FRANCOEUR, avocats, faisant affaires sous le nom et la raison sociale de SABOURIN CORRIVEAU NADEAU TREMBLAY & FRANCOEUR au 231, boulevard Lasalle, Baie-Comeau, district de Hauterive, demandeurs, contre RAYNALD SIMARD, résidant et domicilié au 85, Grand-Pré, Sainte-Catherine, comté de Portneuf, district de Québec, défendeur.

« Un lopin de terre situé en la municipalité de Sainte-Catherine, Portneuf, comprenant:

a) Une partie du lot connu et désigné sous le numéro (185) cent quatre-vingt-cinq du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, Portneuf, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est et l'est par une partie du lot 185, vers le sud par l'immeuble ci-après décrit, vers l'ouest par le lot 185-1, vers le nord-ouest par la rue Grand-Pré (sans désignation cadastrale), mesurant quarante et un mètres et trente-trois centièmes (41,33 m, soit 135,6 pi) et trente-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (32,86 m, soit 107,8 pi) au nord-est, vingt-trois mètres et soixante-dix-sept centièmes (23,77 m, soit 78,0 pi) à l'est, vingt-cinq mètres et trente-neuf centièmes (25,39 m, soit 83,3 pi) au sud, trente-deux mètres et dix-neuf centièmes (32,19 m, soit 105,6 pi) à l'ouest, douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m, soit 40,0 pi) au nord-ouest, contenant en superficie mille huit cent quarante-huit mètres carrés (1 848 m², soit 19 900 pi²).

b) Une partie du lot connu et désigné sous le numéro (185) cent quatre-vingt-cinq du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, Portneuf, de figure irrégulière, bornée vers le nord par l'immeuble ci-dessus décrit et une partie du lot 185, vers l'est, le sud-est et le sud-ouest par une partie du lot 185, vers l'ouest par le lot 185-1, mesurant quarante-sept mètres et deux dixièmes (47,2 m, soit 155 pi) au nord, treize mètres et vingt-six centièmes (13,26 m, soit 43,5 pi) et trente-quatre mètres et quatre-vingt-dix centièmes (34,90 m, soit 114,5 pi) à l'est, quarante-huit mètres et soixante et onze centièmes (48,71 m, soit 159,8 pi) au sud-est, quarante mètres et huit dixièmes (40,8 m, soit 134 pi) au sud-ouest, contenant en superficie trois mille quatre cent soixante-quatorze mètres carrés (3 474 m², soit 37 400 pi²).

Avec toutes bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à huit mille huit cent vingt-neuf dollars et soixante-huit cents (8 829,68 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Portneuf, 185, route Nationale, Cap-Santé, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 1er octobre 1983 31347

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-001096-838
S. 200-18-000178-838

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 2875, boulevard Laurier, Sainte-Foy, demanderesse, contre JEAN-ROCH BOLDUC et NOELLA OUELLET BOLDUC, domiciliés et résidant au 123, rue Bellerive, Saint-Rédempteur, défendeurs.

« Un emplacement situé en la municipalité du village de Saint-Rédempteur, comprenant la subdivision cent vingt-trois du lot originaire numéro un (1-123) et la redivision vingt-huit de la subdivision B du lot originaire numéro deux (2-B-28) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon, division d'enregistrement de Lévis, avec maison dessus construite, circonstances et dépendances. Sujet aux servitudes

d'Hydro-Québec en vertu des actes enregistrés à Lévis sous les numéros 170283 et 170567. »

La mise à prix est fixée à neuf mille sept cent trente-sept dollars et cinquante cents (9 737.50 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lévis, 6, route Trans-Canada ouest, Lévis, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 1er octobre 1983 31340

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-000605-837
S. 200-18-000260-834

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, corporation dûment constituée par un acte spécial du Parlement canadien, ayant son siège social en la cité d'Ottawa, et un bureau au 900, place du Canada, Montréal, demanderesse, contre LE CURATEUR PUBLIC, en sa qualité de curateur à la personne et aux biens de HENRI LÉO GALIBOIS, domicilié au 800, place Victoria, Tour de la Bourse, Montréal, défendeur.

« La subdivision deux cent vingt du lot originaire numéro six cent soixante-dix (670-220) du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec avec maison dessus construite, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à treize mille deux cent quarante et un dollars et vingt-cinq cents (13 241,25 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 1er octobre 1983 31341

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-001514-830
S. 200-18-000244-838

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ST-JACQUES DE PARISVILLE, corps politique légalement constitué, ayant son bureau principal à Saint-Jacques-de-Parisville, comté de Lotbinière, district de Québec, demanderesse, contre MARIO TROTTIER, domicilié et résidant au 7483, Marie-Victorin, Saint-Louis-de-Lotbinière, comté de Lotbinière, district de Québec, défendeur.

« Une terre située en la paroisse de Saint-Louis-de-Lotbinière, connue et désignée comme étant le lot numéro quatre cent un (401) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Louis, division d'enregistrement de Lotbinière;

Une autre terre située en la même paroisse, mesurant deux arpents et un quart (2 ¼) de front environ par vingt-cinq arpents (25 arp) environ de profondeur, connue et désignée comme étant le lot numéro quatre cent deux (402) du cadastre officiel susdit; sauf et à distraire dudit lot 402 la partie déjà cédée à Aimé Gagnon, contenant environ trois quarts d'arpent (¾) de largeur sur environ quatre arpents (4 arp) de profondeur, tel qu'il appert aux termes d'un acte d'échange reçu, le 26 avril 1954, devant Eugène Bernard, notaire, et dont copie a été enregistrée à Sainte-Croix sous le numéro 79587.

Un terrain situé en la même paroisse, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cent vingt-sept-B (ptie 127-B) et borné comme suit: vers le nord-ouest partie par le lot 135 du même cadastre et partie à partie du lot 127-B appartenant à Alexandre Lemay ou représentants; vers le nord-est à partie du lot 136 ci-dessous décrite; vers le sud-est par le lot 402 susdit et vers le sud-ouest, par le lot 127-A;

Un terrain connu et désigné audit cadastre officiel de Saint-Louis-de-Lotbinière comme étant une partie du lot numéro cent trente-six (ptie 136), mesurant environ vingt-six arpents (26 arp) de profondeur par environ un

arpent (1 arp) de largeur et borné comme suit: vers le nord-est partie par le lot 151 du même cadastre et partie par le lot 166 ci-après décrit; vers le sud-est par les lots 401 et 402; vers le sud-ouest partie par le lot 135 du même cadastre et partie par la partie du lot 127-B ci-dessus décrite et vers le nord-ouest par le terrain de Michel Gravel; ladite ligne nord-ouest, étant parallèle au hangar et distante de ce dernier de un pied (1 pi) de la face nord dudit hangar situé sur le terrain de l'emprunteur et située, ladite ligne nord-ouest, du côté ouest à une distance de deux cent trente-six pieds (236 pi) du chemin public, plus ou moins, et du côté est à une distance de cent vingt-quatre pieds (124 pi) dudit chemin public, plus ou moins, et tel que délimité sur le terrain par les parties elles-mêmes (soit MM. Michel Gravel et Mario Trottier) au moyen de bornes visibles. Sujet et avec ledit immeuble, à un droit de passage en faveur de l'emprunteur, ses employés et ayants droit, en tout temps de l'année, à voiture ou autrement, à titre gratuit, sur le terrain de M. Michel Gravel, pour communiquer du chemin public à la partie du lot 136 ci-dessus décrite le tout, tel que plus amplement décrit au titre d'acquisition de l'emprunteur et dont copie sera produite incessamment aux fins d'enregistrement. Sujette la partie du lot 136 ci-dessus décrite à un avis du ministère des Affaires culturelles, en date du 18 mars 1977, et dont copie a été enregistrée à Sainte-Croix sous le numéro 126454.

Une autre terre située en la même paroisse, connue et désignée comme étant le lot numéro cent soixante-six (166) du cadastre officiel susdit; sauf et à distraire de ce lot la partie vendue à Ludovic Garneau et formant une superficie de seize mille pieds carrés, avec droit de passage y réservé, le tout, tel qu'il appert d'un acte de vente reçu, le 14 mai 1958, devant Eugène Bernard, notaire, et dont copie a été enregistrée à Sainte-Croix, le 29 mai 1958, sous le numéro 84574. À distraire également la partie de ce lot 166 étant déjà la propriété de M. Denis St-Hilaire et décrite à l'acte enregistré à Sainte-Croix sous le numéro 104395. Sujet ledit immeuble à une servitude en faveur de Québec-Téléphone, tel qu'il appert d'un acte enregistré à Sainte-Croix, le 28 octobre 1963, sous le numéro 92841. Sujet aussi ledit immeuble à un avis du ministère des Affaires culturelles, en date du 18 mars 1977, et dont copie a été enregistrée à Sainte-Croix, le 23 mars 1977, sous le numéro 126454.

Un emplacement situé en la même paroisse, connu et désigné comme étant le lot numéro cent cinquante-quatre (154) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Louis, division d'enregistrement de Lotbinière; à distraire, le terrain appartenant à dame Gérard Pérusse.

Sujet ledit immeuble à un avis du ministère des Affaires culturelles enregistré à Sainte-Croix sous le numéro 126329.

Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trente-cinq mille sept cent quarante-cinq dollars et cinquante cents (35 745,50 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lotbinière, 6296, rue Principale, Sainte-Croix, le SEPTIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

« Une terre située en la paroisse de Saint-Louis-de-Lotbinière, connue et désignée comme étant le lot numéro quatre cent six (406) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Louis, division d'enregistrement de Lotbinière;

Une autre terre située en la même paroisse, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro cent dix-sept (ptie 117) du cadastre officiel susdit, mesurant vingt-cinq arpents (25 arp) environ de longueur sur environ six perches et neuf pieds de largeur et bornée comme suit: vers le nord-est par le lot 118; vers le sud-est par le lot 406; vers le sud-ouest par le lot 116 et vers le nord-ouest par le terrain appartenant à Michel Gravel; ladite ligne nord-ouest étant située à une distance de cinq cent pieds (500 pi) du chemin public et parallèle à ce dernier; sujet et avec ledit immeuble à un droit de passage à perpétuité en faveur de l'emprunteur, ses employés et ayants droit, en tout temps de l'année, à voiture ou autrement, à titre gratuit sur la partie du lot numéro 117 appartenant à M. Michel Gravel, pour communiquer du chemin public à la partie dudit lot 117 ci-dessus décrite et donnée en garantie et tel que plus amplement spécifié au titre d'acquisition de l'emprunteur, dont copie sera produite incessamment aux fins d'enregistrement. »

La mise à prix est fixée à mille trois cent quarante-sept dollars et cinquante cents (1 347,50 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lotbinière, 6296, rue Principale, Sainte-Croix, le SEPTIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 1er octobre 1983 31350

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
C.S.Q. 200-05-001924-815
S. 200-18-000256-832

SOCIÉTÉ GUAM INC., demanderesse, contre AUBERGE LA MOULANGE INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 239, Montigny, Saint-Hilaire, province de Québec, défenderesse.

« Un emplacement situé dans la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Féréol, comme étant le lot numéro treize de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinq cent seize (516-13). »

La mise à prix est fixée à trois mille huit cent trente-deux dollars et cinquante cents (3 832,50 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Montmorency, 8032, avenue Royale, Château-Richer, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement situé dans la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Féréol, comme étant le lot numéro vingt-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinq cent treize (513-28) du susdit cadastre. »

La mise à prix est fixée à six mille cinq cent trente-six dollars et vingt-cinq cents (6 536,25 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Montmorency, 8032, avenue Royale, Château-Richer, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures.

« Une partie du lot numéro cinq cent seize et une partie du lot originaire numéro cinq cent treize (ptie 513 et ptie 516) du cadastre de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges; mesurant en totalité trois cent quatre-vingt-quinze pieds et trois dixièmes de pied (395,3 pi) dans sa ligne sud-ouest, trois cent trente-cinq pieds et neuf dixièmes de pied (335,9 pi) dans sa ligne nord-ouest en suivant une courbe de rayon de deux mille huit cent soixante-quatre pieds et quatre-vingt-douze centièmes de pieds (2 864,92 pi), quatre cent huit pieds et soixante-neuf centièmes de pied (408,69 pi) dans sa ligne nord-est et trois cent quarante pieds (340 pi) dans sa ligne sud-est, ayant une superficie de cent trente-six mille sept cent quatre-vingt-treize pieds carrés (136 793 pi^2) et bornée comme suit: en front, vers le sud-est, par les lots 516-8 et 513-18 étant une rue, d'un côté, vers le nord-est, par une partie du lot 512, en arrière, vers le nord-ouest, par d'autres parties des lots 516 et 513 et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par des parties du lot 520. »

La mise à prix est fixée à six mille trois cent cinquante-deux dollars et cinquante cents (6 352,50 $), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Montmorency, 8032, avenue Royale, Château-Richer, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 1er octobre 1983 31342

Richelieu

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
Nos 765-18-000534-83
500-02-026288-82-4

BALL-SUPERIOR LTD., 1155, Birchview Drive, Mississauga, Ontario, partie demanderesse, contre LES SERRES R. CASSAN INC., 2444, Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel, district de Richelieu, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Richelieu, mis en cause.

« *a)* Une partie du lot numéro cinquante-trois (ptie 53) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel, division d'enregistrement de Richelieu, mesurant mesures anglaises, dix-huit pieds (18,0 pi) de largeur sur une profondeur de cent soixante-deux pieds (162,0 pi); bornée vers le nord par autre partie du lot numéro 53 appartenant à Hervé G. Cassan, vers l'ouest par partie du lot 54 ci-après décrit, vers le sud par autre partie du lot 53 appartenant à Ovila Millette *et al.* et vers l'est par partie du lot numéro 53 appartenant à Marc André Aubry pour partie et par Ovila Millette *et al.* pour autre partie, tous au susdit cadastre.

b) Une partie du lot numéro cinquante-quatre (ptie 54) au susdit cadastre, mesurant mesures anglaises, soixante-douze pieds (72,0 pi) de largeur sur une profondeur de cent soixante-deux pieds (162,0 pi); bornée vers le nord par autre partie du lot numéro 54 étant la propriété de Hervé G. Cassan, vers l'est par partie du lot numéro 53 ci-avant décrit, vers le sud par autre partie du lot numéro 54 appartenant à Lucien Latraverse, et vers l'ouest par autre partie du lot numéro 54 appartenant à Germaine Bonin, tous au susdit cadastre.

Avec bâtisses y érigées, circonstances, et dépendances, comprenant les machineries, outillage, équipements, ameublements, engins, fournaises, bouilloires, moteurs et accessoires qui y sont placés pour servir à l'exploitation de l'entreprise.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes et attachées audit immeuble, sans exception ni réserve. »

Nul ne peut être déclaré adjudicataire s'il ne paie pas au shérif, immédiatement après les enchères, la somme de 8 802,25 $ en argent ou par chèque visé.

Pour ledit immeuble être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Richelieu, 46, rue Charlotte, Sorel, le JEUDI DIXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
FRANÇOIS GÉLINAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sorel, le 13 septembre 1983 31261

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
Nos 765-18-000531-83
750-05-000727-825

LA CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE SAINT-HYACINTHE à Saint-Hyacinthe, partie demanderesse, contre JEAN JACQUES POULIOT et ROSE MARIE KRUPAR, tous deux domiciliés et résidant au 3333, route 133, Saint-Ours, district de Richelieu, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Richelieu, mis en cause.

« Une terre sise en la paroisse de Saint-Ours, connue et désignée comme étant une partie du lot cent cinquante et un (ptie 151) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ours, mesurant un arpent et deux perches de largeur par une profondeur approximative de vingt-six arpents, plus ou moins; bornée en front, au nord-ouest, par la nouvelle route 133, en arrière, au sud-est, par le chemin de Sarasto, du côté sud-ouest par une partie du lot 150 au même cadastre et du côté nord-est par une partie du lot 152 au même cadastre. Sauf et à distraire de la partie 151 vendue, l'immeuble suivant réservé par le vendeur, savoir: partie dudit lot cent cinquante et un (ptie 151) audit cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ours, mesurant environ deux cent soixante-quinze pieds (275 pi) de largeur, soit toute la largeur sise entre les deux fossés, limitant cet emplacement distrait au nord-est (ligne de division avec le lot 152) et au sud-ouest (ligne de division avec le lot 150) ladite largeur longeant la nouvelle route 133 à être exécutée, mesurant deux cent cinquante pieds (250 pi) au nord-est le long de la partie 152 et cent cinquante pieds (150 pi) au sud-ouest le long de la terre de Paul-Émile Millette (ptie 150), bornée en front au nord-ouest par ladite nouvelle route 133, en arrière au sud-est par partie du même lot devenant la propriété de Rose Marie Krupar, du côté nord-est par partie du lot 152 devenant également la propriété de Rose Marie Krupar et d'autre sud-ouest par partie de la terre de Paul-Émile Millette (ptie 150), avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Une terre sise en la paroisse de Saint-Ours, connue et désignée comme étant une partie du lot cent cinquante-deux (ptie 152) au cadastre officiel de la paroisse de

Saint-Ours, mesurant un arpent et demi de largeur par une profondeur approximative de vingt-six arpents, plus ou moins, bornée en front, au nord-ouest, par la nouvelle route 133, en arrière, au sud-est, par le chemin de Sarasto, du côté sud-ouest par une partie du lot 151 au même cadastre et du côté nord-est par une partie du lot 155 au même cadastre. Avec bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

Nul ne peut être déclaré adjudicataire s'il ne paie pas au shérif immédiatement après les enchères, la somme de 5 473,75 $ en argent ou par chèque visé.

Pour ledit immeuble être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Richelieu, 46, rue Charlotte, Sorel, le JEUDI VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
FRANÇOIS GÉLINAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sorel, le 14 septembre 1983 31262

Saint-François

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-05-000149-834
S. 2966

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, partie demanderesse, contre ANDRÉ GINGUE et MARJOLAINE GINGUE, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Richmond, mis en cause.

« Un certain terrain connu et désigné comme étant la subdivision deux du lot originaire numéro dix C (10C-2) du rang Un (rg 1) aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Brompton, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 7 063,30 $.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Richmond, 746, rue Principale nord, Richmond, QC, le MARDI PREMIER jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 12 septembre 1983 31263

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-003482-823
S. 2816

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre PAUL BERGERON, résidant et domicilié au 1135, rue Bourassa, Rock-Forest, district de Saint-François, partie défenderesse.

« Désignation:
1. Un certain morceau de terrain connu et désigné comme étant le résidu de la subdivision numéro un, du lot originaire numéro trois cent vingt (320-1 res) aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton d'Orford et plus amplement désigné comme étant borné au nord par le boulevard Bourque, à l'est par le lot 320-2 partie, au sud par le lot 321 partie, et à l'ouest par le lot 320-1-1.

2. Un certain morceau de terrain connu et désigné comme étant le résidu du lot numéro trois cent vingt et un (321) aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton d'Orford sauf et excepté dudit lot 321, une partie décrite comme suit: de forme triangulaire; bornée au nord par le lot 320, au sud-est par le boulevard Bourque, au sud-ouest par le lot 321-3; mesurant cent quatre-vingts pieds et sept dixièmes (180,7 pi) dans sa ligne nord, cent trente-cinq pieds (135 pi) dans sa ligne sud-est et cent trente pieds et six dixièmes (130,6 pi) dans sa ligne sud-ouest. Ledit résidu du lot numéro 321, pouvant être désigné ou décrit comme suit: borné au nord par le lot 320-1, partie, 320-2, partie et 320, partie, à l'est par les lots 321-15 (rue), 321-17, 321-29, 321-14 (rue) et 321-27, au sud par le lot 322, partie, et à l'ouest par les lots 321-5 et 321-1.

3. Le lot numéro 321-28, aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton d'Orford.

Le tout avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par

chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 24 845,00 $.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Sherbrooke, 174, rue Palais, Sherbrooke, QC, le MERCREDI DEUXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 12 septembre 1983 31264

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure
Chambre de la Famille — District de Saint-François
No 450-12-002589-77
S. 2969

JEAN LAROSE, agissant en sa qualité de percepteur-saisissant pour DAME NOËLLA RIVET, domiciliée et demeurant au 5410, rue Beaubien, Montréal, district de Montréal, partie requérante, contre JACQUES RIQUIER, domicilié et demeurant sur le chemin Vallières, Melbourne, district de Saint-François, partie intimée, et LE RÉGISTRATEUR du bureau d'enregistrement de Richmond, mis en cause.

« Un certain emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Melbourne, comme étant:

a) le lot numéro quatre de la subdivision du lot originaire numéro treize C (13C-4) du Huitième (8e) Rang dudit canton;

b) une partie du lot numéro treize de la subdivision du lot originaire numéro treize C (ptie 13C-13) du Huitième (8e) Rang dudit canton, bornée comme suit: au nord-est par le chemin public, au sud et au sud-est par un chemin public, à l'ouest par la route 39 et au nord-ouest par une partie du lot 13C-13 rang 8, dudit canton;

c) une partie du lot numéro douze de la subdivision du lot originaire numéro treize C (13C-12) du Huitième (8e) Rang, dudit canton, mesurant deux cent trente-huit pieds (238 pi) de largeur par une profondeur approximative de deux cent soixante-deux pieds (262 pi), mesures anglaises plus ou moins, bornée comme suit: en front par le lot numéro quatre de la subdivision du lot originaire numéro treize D (13D-4), sur un côté par le résidu dudit lot numéro douze de la subdivision du lot originaire numéro treize C (13C-12), en arrière, au nord-est, par la rivière Saint-François, et de l'autre côté par le résidu du lot numéro douze de la subdivision du lot originaire numéro treize C (13C-12).

Avec bâtisses y érigées, tel que le tout se trouve actuellement avec les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées auxdits immeubles. Avec un droit de passage à travers la partie non subdivisée du lot numéro treize C (13-C) pour y passer un tuyau jusqu'à la rivière Saint-François, tel qu'établi dans un contrat de vente intervenu devant Camille Dupuis, notaire, le vingt-quatrième (24e) jour de juillet mil neuf cent cinquante-quatre (1954) et enregistré au bureau d'enregistrement de Richmond, sous le numéro 54364. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances est de 20 912,10 $.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Richmond, le MARDI PREMIER jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 13 septembre 1983 31245

Saint-Hyacinthe

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
Nos 500-05-002466-835
750-18-000043-838

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, ayant son siège social à Toronto et un bureau au 1155, boulevard Dorchester ouest, ville et district de Montréal, demanderesse, contre JACQUES DUBUC, 1179, rang Salvail, La Présentation, district de Saint-Hyacinthe, défendeur.

Une ferme située à La Présentation, comté de Verchères (autrefois comté de Saint-Hyacinthe), connue et désignée comme étant:

1. Partie du lot numéro cent un (ptie 101) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, tenant vers le sud-est au chemin du rang Salvail nord, d'un côté au nord-est à partie du lot 102, à la profondeur vers le nord-ouest au cadastre de la paroisse de Saint-Denis et d'autre côté au sud-ouest à partie du lot 100, mesurant une largeur d'environ un demi-arpent, soit la largeur du lot, sur une profondeur de cinq mille trois cent soixante

et onze pieds (5 371 pi) du côté sud-ouest et de cinq mille deux cent quatre-vingt-quatre pieds et un dixième de pied (5 284,1 pi) du côté nord-est, mesures anglaises, plus ou moins.

2. Partie du lot numéro cent deux (ptie 102) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, tenant en front vers le sud-est au chemin du rang Salvail nord, d'un côté au nord-est à partie du lot 103, à la profondeur vers le nord-ouest au cadastre de la paroissse de Saint-Denis, et d'autre côté au sud-ouest à partie du lot 101, mesurant une largeur d'environ un demi-arpent, soit la largeur du lot, sur une profondeur de cinq mille deux cent quatre-vingt-quatre pieds et un dixième de pied (5 284,1 pi) du côté sud-ouest et de cinq mille cent quatre-vingt-dix-sept pieds et deux dixièmes de pied (5 197,2 pi) du côté nord-est, mesures anglaises, plus ou moins.

3. Partie du lot numéro cent trois (ptie 103) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, tenant en front vers le sud-est au chemin du rang Salvail nord, d'un côté vers le nord-est à partie du lot 104, à la profondeur vers le nord-ouest au cadastre de la paroisse de Saint-Denis et d'autre côté au sud-ouest à partie du lot 102, mesurant une largeur d'environ un demi arpent, soit la largeur du lot, sur une profondeur de cinq mille cent quatre-vingt-dix-sept pieds et deux dixièmes de pied (5 197,2 pi) du côté sud-ouest et de cinq mille cent dix pieds et trois dixièmes de pied (5 110,3 pi) du côté nord-est, mesures anglaises, plus ou moins.

4. Partie du lot numéro cent quatre (ptie 104) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, tenant en front vers le sud-est au chemin du rang Salvail nord, d'un côté au nord-est à partie du lot 105, à la profondeur vers le nord-ouest au cadastre de la paroisse de Saint-Denis, et d'autre côté au sud-ouest à partie du lot 103, mesurant une largeur d'environ de cinq mille cent dix pieds et trois dixièmes de pied (5 110,3 pi) du côté sud-ouest et de cinq mille vingt-trois pieds et quatre dixièmes de pied (5 023,4 pi) du côté nord-est, mesures anglaises, plus ou moins.

5. Partie du lot numéro cent cinq (ptie 105) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, tenant en front vers le sud-est au chemin du rang Salvail nord, d'un côté au nord-est à partie du lot 106, à la profondeur vers le nord-ouest au cadastre de la paroisse de Saint-Denis, et d'autre côté au sud-ouest à partie du lot 104, mesurant une largeur d'environ un arpent, soit la largeur du lot sur une profondeur de quatre mille huit cent quarante-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (4 849,5 pi) du côté nord-est et de cinq mille vingt-trois pieds et quatre dixièmes de pied (5 023,4 pi) du côté sud-ouest, mesures anglaises, plus ou moins.

6. Partie du lot numéro cent six (ptie 106) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, tenant en front vers le sud-est au chemin du rang Salvail nord, d'un côté au nord-est à partie du lot 107, à la profondeur vers le nord-ouest au cadastre de la paroisse de Saint-Denis, et d'autre côté au sud-ouest à partie du lot 105, mesurant une largeur d'environ un demi arpent, soit la largeur du lot, sur une profondeur de quatre mille sept cent soixante-quatre pieds et neuf dixièmes de pied (4 764,9 pi) au nord-est et de quatre mille huit cent quarante-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (4 849,5 pi) au sud-ouest, mesures anglaises, plus ou moins.

7. Partie du lot numéro cent six (ptie 106) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, tenant en front vers le nord-ouest au chemin du rang Salvail nord, d'un côté vers le nord-est à partie du lot 107, à la profondeur au sud-est à partie du lot 106 appartenant à Georges-Étienne Bernard, et d'autre côté au sud-ouest à partie du lot 105, mesurant une largeur d'environ un demi-arpent, soit la largeur du lot sur une profondeur de mille deux cent trente-quatre pieds et sept dixièmes (1 234,7 pi) du côté nord-est et de mille cent dix-sept pieds et deux dixièmes de pied (1 117,2 pi) du côté sud-ouest, mesures anglaises, plus ou moins.

8. Partie du lot numéro cent cinq (ptie 105) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, tenant en front vers le nord-ouest au chemin du rang Salvail nord, d'un côté vers le nord-est partie à partie du lot 106 et partie à partie du lot 105, à la profondeur au sud-est partie à partie du lot 105 et partie à la rivière Salvail et d'autre côté au sud-ouest à partie du lot 104, mesurant trois cent pieds et trois dixièmes de pied (300,3 pi) au nord-ouest, mille cent dix-sept pieds et deux dixièmes (1 117,2 pi) au nord-est le long de partie du lot 106, quatre-vingt-seize pieds et six dixièmes de pied (96,6 pi) au sud-est le long de partie du lot 105, cinq cent soixante pieds et sept dixièmes de pied (560,7 pi) au nord-est le long du lot 105, çent trente pieds et trois dixièmes de pied (130,3 pi) au sud-est le long de la rivière Salvail et mille trois cent cinquante-deux pieds et neuf dixièmes de pied (1 352,9 pi) au sud-ouest le long du lot 104, le tout mesures anglaises, plus ou moins.

9. Partie du lot numéro cent quatre (ptie 104) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, tenant en front vers le nord-ouest au chemin du rang Salvail nord, d'un côté au nord-est à partie du lot 105, à la profondeur au sud-est à la rivière Salvail et d'autre côté au sud-ouest à partie du lot 103, mesurant une largeur d'environ un demi-arpent, soit la largeur du lot, sur une profondeur de mille trois cent cinquante-deux pieds et neuf dixièmes de pied (1 352,9 pi) au nord-est et de mille trois cents pieds (1 300 pi) au sud-ouest, mesures anglaises, plus ou moins.

10. Partie du lot numéro cent trois (ptie 103) au cadastre officiel de la paroisse de la La Présentation,

tenant en front vers le nord-ouest au chemin du rang Salvail nord, d'un côté au nord-est à partie du lot 104, à la profondeur au sud-est à la rivière Salvail, et d'autre côté au sud-ouest à partie du lot 102, mesurant une largeur d'environ un demi-arpent, soit la largeur du lot, sur une profondeur de mille trois cents pieds (1 300 pi) du côté nord-est et de mille trois cent cinquante pieds (1 350 pi) du côté sud-ouest, mesures anglaises, plus ou moins.

11. Partie du lot numéro cent deux (ptie 102) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, tenant en front vers le nord-ouest au chemin du rang Salvail nord, d'un côté au nord-est à partie du lot 103, à la profondeur au sud-est à la rivière Salvail et d'autre côté au sud-ouest à partie du lot 101, mesurant une largeur d'environ un demi-arpent, soit la largeur du lot, sur une profondeur de mille trois cent cinquante pied (1 350 pi) du côté nord-est et de mille trois cent trente pieds (1 330 pi) du côté sud-ouest, mesures anglaises, plus ou moins.

12. Partie du lot numéro cent un (ptie 101) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, tenant en front vers le nord-ouest au chemin du rang Salvail nord, d'un côté au nord-est à partie du lot 102, à la profondeur au sud-est à la rivière Salvail et d'autre côté au sud-ouest à partie du lot 100, mesurant une largeur d'environ un demi arpent, soit la largeur du lot, sur une profondeur de mille trois cent trente pieds (1 330 pi) du côté nord-est et de mille deux cent soixante-sept pieds (1 267 pi) du côté sud-ouest, mesures anglaises, plus ou moins.

13. Partie du lot numéro cent (ptie 100) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, de figure irrégulière, tenant au sud-est et au sud à la rivière Salvail, vers le sud-ouest à l'ouest à partie du lot 100 appartenant à Napoléon Bourret et au nord-est à partie du lot 101, mesurant successivement quarante pieds et un dixième de pied (40,1 pi), cent dix-sept pieds et cinq dixièmes de pied (117,5 pi) et cent cinq pieds et six dixièmes de pied (105,6 pi) au sud-est et au sud, cent huit pieds et sept dixièmes de pied (108,7 pi) et cent quatre-vingt-six pieds et trois dixièmes de pied (186,3 pi) au sud-ouest et à l'ouest et trois cent soixante-deux pieds et six dixièmes de pied (362,6 pi) au nord-est, mesures anglaises, plus ou moins.

14. Partie du lot numéro deux cent vingt-cinq (ptie 225) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, tenant en front au sud-est du chemin du rang Salvail sud, d'un côté au nord-est à partie du lot 224, à la profondeur vers le nord, le nord-ouest et l'ouest à la rivière Salvail et d'autre côté au sud-ouest à partie du lot 225 appartenant à Marcelle L'Heureux, mesurant une largeur de trois cent quatre-vingt-sept pieds et sept dixièmes de pied (387,7 pi) en front au sud-est le long du chemin public, sur une profondeur de mille trois cent soixante et onze pieds (1 371 pi) du côté nord-est et de mille cent soixante-dix-huit pieds (1 178 pi) du côté sud-ouest mesures anglaises, plus ou moins.

15. Partie du lot numéro deux cent vingt-cinq (ptie 225) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, tenant en front au nord-ouest au chemin du rang Salvail sud, d'un côté au nord-est à partie du lot 224, à la profondeur au sud-est à partie du lot 527 et à partie du lot 526, et d'autre côté au sud-ouest au lot 226, mesurant une largeur de sept cent soixante-treize pieds (773 pi) au nord-ouest et de sept cent quatre-vingt-huit pieds et cinq dixièmes de pied (788,5 pi) au sud-est sur une profondeur de quatre mille quatre cent douze pieds et sept dixièmes de pied (4 412,7 pi) au nord-est et de quatre mille cinq cent six pieds et six dixièmes de pied (4 506,6 pi) au sud-ouest, mesures anglaises, plus ou moins.

16. Partie du lot numéro cinq cent vingt-sept (ptie 527) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, tenant d'un bout au nord-ouest à partie du lot 225, d'un côté au nord-est à partie du lot 527 appartenant à Omer Massé, à la profondeur vers le sud-est au ruisseau Rouge, et d'autre côté au sud-ouest au lot 526, mesurant une largeur de quatre cent vingt-trois pieds et un dixième de pied (423,1 pi) au nord-ouest et de trois cent cinquante pieds et huit dixièmes de pied (350,8 pi) au sud-est sur une profondeur de mille six cent quatre-vingt-trois pieds et cinq dixièmes de pied (1 683,5 pi) au nord-est et de mille cinq cent quarante et un pieds (1 541 pi) au sud-ouest, mesures anglaises, plus ou moins.

17. Partie du lot numéro cinq cent vingt-trois (ptie 523) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, tenant d'un bout au nord-ouest à partie du lot 226, au nord-est au lot 524, à la profondeur au sud-est au ruisseau Rouge et d'autre côté au sud-ouest à partie du lot 523 appartenant à Robert Mathieu, mesurant quatre-vingt-dix-sept pieds et trois dixièmes de pied (97,3 pi) de largeur au nord-ouest et au sud-est sur une profondeur de mille huit cent soixante-quatorze pieds (1 874 pi) au sud-ouest et de mille neuf cent trente-cinq pieds (1935 pi) au nord-est, mesures anglaises, plus ou moins.

18. Le lot numéro cinq cent vingt-quatre (524) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, tenant d'un bout au nord-ouest à partie du lot 226, d'un côté au nord-est au lot 525, à la profondeur au sud-est au ruisseau Rouge et d'autre côté au sud-ouest au lot 523, mesurant une largeur de un arpent sur une profondeur de mille sept cent pieds (1 700 pi) au nord-est et de mille neuf cent trente-cinq pieds (1 935 pi) au sud-ouest, mesures anglaises, plus ou moins.

19. Le lot numéro cinq cent vingt-cinq (525) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, tenant

d'un bout au nord-ouest à partie du lot 226, d'un côté au nord-est au lot 526, à la profondeur au sud-est au ruisseau Rouge et d'autre côté au sud-ouest au lot 524, mesurant un arpent de largeur sur une profondeur de mille sept cent trente pieds (1 730 pi) au nord-est et de mille sept cents pieds (1 700 pi) au sud-ouest, mesures anglaises, plus ou moins.

20. Le lot numéro cinq cent vingt-six (526) au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, tenant d'un bout au nord-ouest à partie du lot 226 et à partie du lot 225, d'un côté au nord-est au lot 527, à la profondeur au sud-est au ruisseau Rouge et d'autre côté au sud-ouest au lot 525, mesurant un arpent de largeur sur une profondeur de mille cinq cent quarante et un pieds (1 541 pi) au nord-est et de mille sept cent trente pieds (1 730 pi) au sud-ouest, mesures anglaises, plus ou moins.

Avec toutes bâtisses érigées sur ladite ferme y compris tous silos y construits, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve actuellement avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes y attachées et sujet à deux servitudes au profit de The Southern Canada Power Company Limited, pour lignes électriques, affectant le lot 225 selon actes enregistrés à Saint-Hyacinthe sous les nos 95904 et 101052.

La mise à prix est fixée à 27 912,25 $, montant minimal, que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, 3100, boulevard Laframboise, local 101, Saint-Hyacinthe, le JEUDI TROISIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MARCEL LEMONDE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 13 septembre 1983 31279

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
No 750-05-000295-831

LA CAISSE POPULAIRE DE DOUVILLE, ayant un bureau au 4860, rue Jacques-Cartier, ville et district de Saint-Hyacinthe, demanderesse, contre MARC LANGELIER, route rurale 3, Sainte-Christine, district de Saint-Hyacinthe, défendeur.

« Une terre située en la paroisse de Sainte-Christine, Troisième Rang du canton d'Acton, connue et désignée au cadastre officiel de la pointe d'Acton (division d'enregistrement de Bagot) comme étant composée des lots soixante-dix-huit et quatre-vingt (78 et 80), et de partie du lot soixante-dix-sept (ptie 77), avec toutes constructions pouvant y être érigées, circonstances et dépendances, telle terre étant plus particulièrement décrite comme suit:

a) Partie du lot 77: bornée au nord-est par le chemin du Troisième Rang, vers l'est par le résidu du lot 77 appartenant à Roch Nappert *et al.*, vers le sud par les lots 60 et 65, vers l'ouest par le lot 78; mesurant cent quatre-vingt-quatorze mètres et quarante-sept centièmes (194,47 m) au nord-est, sur une profondeur moyenne, suivant le cadastre de mille vingt-cinq mètres et neuf dixièmes (1 025,9 m);

b) Le lot 78: borné au nord-est par le chemin du Troisième Rang et par le lot 79, vers l'est par le lot 77, vers le sud par les lots 57, 58, 59 et 60, vers l'ouest par les lots 79 et 80; mesurant, successivement, vingt-quatre mètres et cinquante-sept centièmes (24,57 m) au nord-est et vingt mètres et douze centièmes (20,12 m) vers l'ouest, le long du lot 79, trois cent soixante-treize mètres et cinquante centièmes (373,50 m) vers le nord-est, le long du chemin du Troisième Rang, sur une profondeur, d'après le cadastre, de mille deux cent vingt-sept mètres et douze centièmes (1 227,12 m); contenant, en superficie, trente-six hectares et neuf cent trente-six millièmes (36,936 ha);

c) Le lot 80: borné au nord-est par le chemin du Troisième Rang et par le lot 81, vers l'est par les lots 78 et 81, vers le sud par le lot 56, vers l'ouest par le lot 82; mesurant, successivement, cent soixante-six mètres et quinze centièmes (166,15 m) au nord-est, le long du chemin du Troisième Rang, vingt mètres et douze centièmes (20,12 m) vers l'est et vingt-quatre mètres et trente-deux centièmes (24,32 m) vers le nord-est, le long du lot 81, sur une profondeur moyenne, d'après le cadastre, de mille trois cent quatre-vingt-huit mètres et six centièmes (1 388,6 m); contenant, en superficie, vingt hectares et neuf cent quarante-deux millièmes (20,942 ha).

Le tout en mètres (SI) et plus ou moins, et tel qu'il appert d'un rapport de localisation préparé par Guy Bruneau, arpenteur-géomètre, le 24 août 1979, sous le numéro 3148 de son répertoire.

Avec toutes servitudes pouvant grever cet immeuble, notamment celles pour fins d'utilités publiques, partie des lots 77, 78 et 80 paraissant sujette à un bail en faveur de Shell Québec Limitée, suivant acte daté du 18 mars 1966 et enregistré sous le numéro 111,306, suivi d'un transport à Soquip, suivant acte daté du

10 décembre 1974 et enregistré sous le numéro 132782, telles mentions n'étant pas limitatives. »

La mise à prix est fixée à 59 100,00 $, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Bagot, 51, rue Lemonde, Saint-Liboire, le MERCREDI DEUXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MARCEL LEMONDE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 12 septembre 1983 31265

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
Nos 750-05-000318-831
750-18-000050-837

LA CAISSE POPULAIRE DE ST-HUGUES, ayant un bureau au 171, rue Saint-Germain, Saint-Hugues, district de Saint-Hyacinthe, demanderesse, contre MICHEL BONIN, 229, 4e Rang, Sainte-Hélène, district de Saint-Hyacinthe, défendeur.

« Une terre située en la paroisse de Sainte-Hélène, comté de Bagot, connue et désignée comme étant le lot numéro trois cent trente-huit (338) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Hélène, division d'enregistrement de Bagot, de la contenance de soixante-dix-neuf arpents et quatre-vingts perches en superficie, mais à distraire dudit lot:

a) La partie (ptie 338) vendue au ministère de la Voirie de la province de Québec par Jean-Louis Belval, devant Lucien Lemonde, notaire, le 19 juillet 1968, enregistrée à Bagot sous le numéro 116345, de la contenance de huit cent soixante-trois millièmes arpent carré en superficie;

b) La partie (ptie 338) vendue par Jean-Louis Belval, à Lanoie et Frères Enr, devant André Dumont, notaire, le 23 février 1957, enregistrée à Bagot sous le numéro 96693, de la contenance de cent pieds de largeur par toute la profondeur depuis le chemin public du Quatrième Rang jusqu'à la rivière.

Le tout, avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances, y compris les biens nantis suivants: soixante (60) cages de mise-bas; pomte pre-fosse, marque Leroy Somer, série H930444; dix (10) cages pour porcelets; silo à moulée (10 tn); génératrice, 85 kw, marque Winco, série 9867Y6, modèle CSAD15PTOF-3D, avec tracteur David Brown 880, série 549988S.

La mise à prix est fixée à la somme de 29 829,28 $ montant minimal, que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendue au bureau de la division d'enregistrement de Bagot, 51, rue Lemonde, Saint-Liboire, le MARDI PREMIER jour de NOVEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MARCEL LEMONDE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 13 septembre 1983 31246

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Richelieu
No 765-05-000382-80

PHILIPPE ROBERGE, partie demanderesse, contre FRANK SILVESTRI et CRIMAR ESTABLISHMENT, partie défenderesse.

« Une parcelle de terrain située dans la ville de Beloeil, province de Québec, connue et désignée comme constituant la majeure partie du lot cent soixante-quinze (ptie 175) figurant au cadastre de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil, bureau d'enregistrement de Verchères, et bornée comme suit: au sud-est, en partie par une partie du lot 175 devant être expropriée suivant une homologation projetée par la ville de Beloeil, tel qu'il est indiqué sur un plan dressé par Félix Gendron, arpenteur-géomètre; au sud-est également, par d'autres parties du lot 175, propriété de Yvon Langlois et de Léo Dumas; au sud-ouest, partiellement par des parties du lot 175, propriété de Yvon Langlois et de Léo Dumas, et partiellement par une partie du lot 176; au nord-ouest par une partie du lot 175, expropriée par le ministère des Transports; au nord-est, partiellement par une partie du lot 174 et partiellement par une partie du lot 175, propriété de Yvon Langlois.

Sous réserve des servitudes actives ou passives existantes, et particulièrement de la servitude de non-accès établie au profit du ministère des Transports à la charge de la limite nord-ouest de ladite partie du lot 175, laquelle servitude est enregistrée audit bureau d'enregistrement sous le numéro 74573.

La propriété décrite ci-dessus figure sur un plan daté du quinze janvier mil neuf cent soixante-quatorze, révisé le trente et un janvier et le quinze mars de la même année,

et ses limites sont définies dans une description technique en date du trois décembre mil neuf cent soixante-quinze, préparée par Stanley J. Rowan, arpenteur-géomètre, description dont copie demeure annexée à l'original dudit acte enregistré à Verchères sous le numéro 124663. Suivant ladite description technique, elle est bornée comme suit: vers le sud-est partie par une partie du lot no 175 à être expropriée suivant une homologation projetée par la Ville de Beloeil, conformément au plan de Félix Gendron, arpenteur-géomètre, et partie par des parties du lot no 175, propriété d'Yvon Langlois et de Léo Dumas; vers le sud-ouest partie par une partie du lot no 175, propriété d'Yvon Langlois, partie par une partie du lot no 175, propriété de Léo Dumas et partie par une partie du lot no 176; vers le nord-ouest par une partie du lot no 175 expropriée par le ministère de la Voirie et vers le nord-est partie par une partie du lot no 174 et partie par une partie du lot no 175, propriété d'Yvon Langlois. Mesurant deux pieds et sept centièmes de pied (2,07), cent vingt et un pieds et un centième de pied (121,01 pi) et soixante-six pieds et quatre-vingt-quinze centièmes de pied (66,95 pi) dans une première ligne sud-est le long du boulevard L'Heureux (chemin des Trente); cent soixante-six pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (166,91 pi) dans une ligne sud-ouest le long de la ligne nord-est de la partie du lot no 175, propriété d'Yvon Langlois; cent cinquante pieds et quatre-vingt-treize centièmes de pied (150, 93 pi) dans une seconde ligne sud-est le long d'une partie du lot no 175, propriété d'Yvon Langlois; cent soixante-neuf pieds et quarante et un centièmes de pied (169,41 pi) dans une ligne nord-est le long de ladite partie du lot no 175, propriété d'Yvon Langlois; cinquante-cinq pieds et trente-quatre centièmes de pied (55,34 pi) dans une ligne sud-est le long du boulevard L'Heureux (chemin des Trente); cent quarante-sept pieds et trente-deux centièmes de pied (147,32 pi) dans sa ligne sud-ouest le long de la partie du lot no 175, propriété de Léo Dumas; soixante-dix-neuf pieds et quatre-vingt-huit centièmes de pied (79,88 pi) dans une ligne sud-est le long de ladite partie du lot no 175, propriété de Léo Dumas; quatre mille neuf cent quatre-vingt-trois pieds (4 983,0 pi) dans une ligne sud-ouest le long de la partie du lot no 176; trois cent dix-sept pieds et cinq dixièmes de pied (317,5 pi) et quatre-vingt-onze pieds et neuf dixièmes de pied (91,9 pi) dans sa ligne nord-ouest le long de la partie du lot no 175 expropriée par le ministère de la Voirie, et quatre mille neuf cent quarante pieds et cinq dixièmes de pied (4 940,5 pi) dans une ligne nord-est le long d'une partie du lot no 174. Contenant une superficie de deux millions quatre-vingt-dix-sept mille six cent deux pieds carrés (2 097 602,0 pi^2), ou quarante-huit acres et quinze centièmes d'acre (48,15 ac), ou cinquante-six arpents et quatre-vingt-dix-neuf centièmes d'arpent (56,99 arp), mesures anglaises. »

À retrancher de ladite propriété, la partie ayant fait l'objet d'une mainlevée enregistrée à Verchères sous le numéro 46739, partant d'un point situé à cent quarante-huit pieds et soixante-cinq centièmes de pied (148,65 pi) du boulevard L'Heureux (chemin des Trente), étant le coin nord-ouest de la propriété appartenant à Léo Dumas ou représentant suivant acte enregistré à Verchères sous le numéro 92142, lequel point est situé sur la ligne séparative des lots 175 et 176 dudit cadastre, puis en suivant ladite ligne séparative sur une distance de huit cent vingt-sept pieds et trente-trois centièmes de pied (827,33 pi). Puis de là, tournant et se dirigeant dans une direction parallèle au boulevard L'Heureux vers le nord-est, et formant la ligne nord-ouest, jusqu'à un point situé à soixante-six pieds (66,0 pi) de la ligne séparative entre les lots 175 et 174 dudit cadastre, de là, tournant et se dirigeant vers le sud-est, dans une ligne nord-est sur une distance de neuf cent soixante-quinze pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (975,98 pi), la ligne étant parallèle avec la ligne séparative des lots 174 et 175, et ceci jusqu'au boulevard L'Heureux, puis en longeant le boulevard L'Heureux jusqu'au coin sud-est de l'immeuble appartenant à Yvon Langlois, aux termes d'un acte enregistré à Verchères sous le numéro 92603, puis tournant et longeant la propriété de Yvon Langlois et mesurant cent soixante-six pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (166,91 pi) dans une ligne sud-ouest, le long de la ligne nord-est de la partie du lot 175, propriété de Yvon Langlois, cent cinquante pieds et quatre-vingt-treize centièmes de pied (150,93 pi) dans une seconde ligne sud-est le long d'une partie du lot 175, propriété de Yvon Langlois, cent soixante-neuf pieds et quarante et un centièmes de pied (169,41 pi) dans une ligne nord-est le long de la ligne nord-est de la partie du lot 175, propriété de Yvon Langlois, cent cinquante pieds et quatre-vingt-treize centièmes de pied (150,93 pi) dans une seconde ligne sud-est le long d'une partie du lot 175, propriété de Yvon Langlois, cent soixante-neuf pieds et quarante et un centièmes de pied (169,41 pi) dans une ligne nord-est le long de ladite partie du lot 175, propriété de Yvon Langlois, cinquante-cinq pieds et trente-quatre centièmes de pied (55,34 pi) dans une ligne sud-est le long du boulevard L'Heureux (chemin des Trente), cent quarante-sept pieds et trente-deux centièmes de pied (147,32 pi) dans sa ligne sud-ouest le long de la partie du lot 175, propriété de Léo Dumas, soixante-dix-neuf pieds et quatre-vingt-huit centièmes de pied (79,88 pi) dans une ligne sud-est le long de ladite partie du lot 175, propriété de Léo Dumas, jusqu'au point de départ. Le tout ayant une superficie d'environ neuf arpents carrés (9 arp^2), mesures françaises et plus ou moins. »

La mise à prix est fixée à la somme de 14 030,75 $, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif, au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Verchères, Sainte-Julie, 461, boulevard Saint-Joseph, le MARDI HUITIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MARCEL LEMONDE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 13 septembre 1983 31366

Terrebonne

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-002000-820

CAISSE POPULAIRE DE ST-JÉRÔME, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant un bureau au 190, avenue Parent, Saint-Jérôme, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre GÉRALD LACASSE, domicilié et résidant au 7, chemin Rinfret, Saint-Colomban, district de Terrebonne, partie défenderesse.

L'immeuble ci-après désigné:

« Un emplacement faisant partie du lot faisant partie du lot numéro vingt et un (ptie 21) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Colomban; borné comme suit: au nord-est par le lac Rinfret, au nord-ouest par le résidu du lot no 21, appartenant à monsieur Jean-Paul Rinfret ou représentants; au sud-est par le terrain appartenant à monsieur Paul Dubois ou représentants; au sud-ouest par le chemin public; mesurant cent pieds (100 pi) sur chacune de ses dimensions, le tout mesures anglaises et plus ou moins; avec droit de passage du côté sud-ouest de l'emplacement présentement décrit créé aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 105700; avec bâtisse portant le numéro d'immeuble 7, chemin du lac Rinfret, Saint-Colomban. »

La mise à prix est fixée à 5 460,00 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Deux-Montagnes, situé au 140, rue Saint-Eustache, place du Chêne, Saint-Eustache, QC, le DEUXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
GILLES CARON, LL.L., D.D.N.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 9 septembre 1983 31266

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-000496-814

RAYMOND GAGNON, 7580 A, rue Follereau, Saint-Léonard, district de Montréal, partie demanderesse, contre BERNARD DURAND, 239, 17e Avenue, Deux-Montagnes, district de Terrebonne, partie défenderesse.

« Un emplacement situé à cité de Deux-Montagnes, connu et désigné sous les numéros dix-sept, dix-huit et dix-neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-huit (88-17, 88-18 et 88-19) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Eustache, division d'enregistrement de Deux-Montanges. Avec une maison dessus érigée, portant le numéro d'immeuble 239, 17e Avenue, Deux-Montagnes, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 10 754,50 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Deux-Montagnes, situé au 140, rue Saint-Eustache, place du Chêne, Saint-Eustache, QC, le DEUXIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
GILLES CARON, LL.L., D.D.N.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 9 septembre 1983 31267

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-003071-832

GUARANTY TRUST COMPANY OF CANADA, partie demanderesse, contre LES HÉRITIERS DE FEU JOYCE RITA HUTCHINGS HINDLE, partie défenderesse.

« Un terrain connu comme étant une partie du lot originaire numéro onze (ptie 11), situé dans le Cinquième Rang, dans la partie désignée l'Île, le tout figurant au cadastre du canton de Gore. Ce terrain mesure cent pieds (100 pi) de front, en bordure du lac, cent pieds (100 pi) de profondeur sur ses limites sud et nord, et soixante-dix pieds (70 pi) sur sa limite ouest. Il est borné comme suit: à l'avant, à l'est, par le lac; d'un côté, au nord, par la partie du lot 11 appartenant à G. Ramsey ou ses représentants; de l'autre côté, au sud, par la partie du lot 11 appartenant à M. Cave ou ses représentants; à l'arrière, à l'ouest, par le reste du lot 11. Avec le chalet dessus construit. Avec un droit de passage sur le chemin situé à l'ouest et au nord-ouest du terrain hypothéqué par les présentes, ledit droit s'exerçant à pied ou en voiture. En l'état où la propriété se trouve actuellement, avec tous les droits, circonstances et dépendances y rattachés, sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 6 971,25 $, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670*e* C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'Argenteuil, situé au 505, rue Béthanie, Lachute, QC, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
GILLES CARON, LL.L., D.D.N.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 9 septembre 1983 31280

Trois-Rivières

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 200-05-001109-821
S. 400-18-000051-833

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, ville de Sainte-Foy, district de Québec, personnellement et ès qualités de mandataire pour la Banque Nationale du Canada, corporation régie par la Loi sur les banques du Canada, ayant son siège social à Montréal et une succursale au 127, rue Panet, Nicolet, demanderesse, contre GILLES LEBLANC, domicilié au 1150, Pays-Brûlé, Saint-Célestin, comté de Nicolet, district de Trois-Rivières, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Nicolet no 1, 395, rue Mgr-Courchesne, Nicolet, district de Trois-Rivières, mis en cause.

« 1. Une portion de terrain située à Saint-Célestin, comté de Nicolet, dans le rang Pays-Brûlé, connue et désignée comme faisant partie du lot numéro cent trente-trois (ptie 133) du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Célestin, bornée et décrite comme suit: de forme rectangulaire, bornée en front, au sud-est, par le chemin public du rang Pays-Brûlé, en profondeur, au nord-ouest et des deux côtés, au sud-ouest et au nord-est par le résidu du même lot appartenant à M. Bernard Béliveau ou représentants; mesurant un arpent (1 arp) de largeur au nord-ouest et au sud-est, sur une profondeur de deux arpents et demi (2½ arp) au nord-est et au sud-ouest, mesures françaises, le côté sud-ouest dudit terrain étant situé en parallèle et à une distance de deux cent vingt-quatre pieds (224 pi) m. a., de la ligne de division des lots nos 133 et 134 dudit cadastre de la paroisse de Saint-Célestin, comté de Nicolet. Avec toutes les bâtisses construites sur ledit terrain, consistant en une porcherie, avec également l'ameublement et l'équipement compris dans ladite porcherie. Sujet ledit immeuble à une servitude de passage de ligne électrique, en faveur de la Shawinigan Water & Power, résultant d'un acte reçu devant J. A. Simard, notaire, le 14 octobre 1947, et dont copie fut enregistrée à Nicolet sous le no 35768.

2. Un terrain-emplacement situé à Saint-Célestin, comté de Nicolet, dans le rang Pays-Brûlé, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cent soixante-six (ptie 166) du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Célestin, et plus précisément décrit comme suit: de forme rectangulaire, mesurant en front, au sud-est, et en arrière, au nord-ouest, une largeur de trois cent treize pieds (313 pi) et ayant en profondeur, soit dans ses limites sud-ouest et nord-est, une longueur de cent quatre-vingt treize pieds (193 pi), le tout mesures anglaises et ainsi borné: en front, au sud-est, par le chemin public du rang Pays-Brûlé; en arrière, au nord-ouest, par le résidu dudit lot 166 appartenant à l'emprunteur et ci-après décrit en quatrième lieu, d'un côté, au nord-est par partie du lot 165 du même cadastre appartenant à l'emprunteur et ci-après décrite en troisième lieu, et de l'autre côté, au sud-ouest par autre partie dudit lot 166 dudit cadastre appartenant à M. Anatole Leblanc ou représentants, ladite limite sud-ouest étant parallèle et à une distance de quatre-vingt-dix pieds (90 pi) de la ligne de division des lots 168 et 166 dudit cadastre, le tout mesures anglaises; avec maison dessus construite ou installée, circonstances et dépendances et portant le numéro d'immeuble 1150, rang Pays-Brûlé, Saint-Célestin.

3. Une terre située en la paroisse de Saint-Célestin, dans le rang Pays-Brûlé, connue et désignée comme étant le lot de terre numéro cent soixante-cinq (165) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Célestin, division d'enregistrement de Nicolet no 2, Nicolet, mesurant deux arpents (2 arp) de largeur sur une profondeur de vingt-cinq arpents (25 arp) et comprise dans les limites ou bornes suivantes: en front, vers le sud-est, par le chemin du rang Pays-Brûlé; en profondeur, vers le nord-ouest par les terres du cadastre de Saint-Grégoire; d'un côté, vers le nord-est, par le lot 164 du même cadastre; de l'autre côté, vers le sud-ouest, par le lot 166 du même cadastre. Le tout avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. Moins et à distraire dudit lot 165 la lisière de terrain vendue à Sa Majesté La Reine (voirie) au nord-ouest de la route, contenant mille deux cent quatre-vingt-deux pieds carrés (1 282 pi²) ou trente-cinq millièmes d'arpent carré (0,035 arp²), tel que mentionné dans l'acte de vente consenti par Joseph Fleurent devant Jean-Eudes Roy, notaire, le 7 décembre 1967, no 5288, et dont copie a été enregistrée à Nicolet, le 11 décembre 1967, sous le no 59025.

4. Une autre terre située en la paroisse de Saint-Célestin, dans le rang du Pays-Brûlé, connue et désignée comme étant la partie nord-ouest du lot de terre numéro cent soixante-six (ptie N.-O. de 166) dudit cadastre, mesurant deux arpents (2 arp) et une perche (1 per) de largeur, soit la largeur portée au livre de renvoi pour ce lot, sur une profondeur de vingt-cinq arpents (25 arp) et comprise dans les limites ou bornes suivantes: en front, vers le sud-est, partie par le chemin public, soit le chemin du rang du Pays-Brûlé et partie par la partie dudit lot appartenant à André Parent ou représentants; d'un côté, vers le nord-est, par le lot 165 dudit cadastre; en profondeur, vers le nord-ouest, par les terres du cadastre de Saint-Grégoire, de l'autre côté, vers le sud-ouest, partie par les lots 167 et 168 dudit cadastre et partie par la partie du lot 166 appartenant à André Parent ou représentants. Le tout avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. Moins et à distraire dudit lot la partie vendue à André Parent, aux termes de l'acte de vente passé devant Jean-Eudes Roy, notaire, le 12 décembre 1969, et dont copie fut enregistrée à Nicolet, le 15 décembre 1969, sous le no 62399 de la partie située au nord-ouest du chemin, mesurant quatre-vingt-dix pieds (90 pi) de largeur sur une profondeur de cent quatre-vingt-treize pieds (193 pi) et joignant au sud-ouest le lot 168 dudit cadastre. Sujette ladite partie du lot cent soixante-six (166) en autant qu'applicable et sans que la présente puisse constituer quelque ratification que ce soit, à la servitude consentie en faveur de la compagnie d'électricité Shawinigan Water & Power Company, pour l'établissement d'une ligne pour le transport de l'électricité, telle que consentie par Joseph Fleurent à ladite compagnie suivant acte reçu devant le notaire Albert Simard, le 14 octobre 1947, no 9117 et dont copie fut enregistrée à Nicolet, le 27 novembre 1947, sous le no 35786. Moins et à distraire également dudit lot, l'emplacement de trois cent treize pieds (313 pi) de largeur par cent quatre-vingt-treize pieds (193 pi) de profondeur, ci-dessus décrit en deuxième lieu.

Sujets lesdits immeubles ci-dessus désignés en troisième et quatrième lieu, à une hypothèque garantissant un prêt au montant original de 12 600,00 $ consenti par l'Office du Crédit Agricole à l'emprunteur, M. Gilles Leblanc, le tout constaté dans un acte reçu devant Jean Villeneuve, notaire, le 11 décembre 1978, et dont copie fut enregistrée à Nicolet, le 13 décembre 1978, sous le numéro 82183.

Un (1) silo à moulée, Victoria, modèle 8 tonnes; une (1) pompe à purin Houle, no de série 7936; les biens ci-dessus décrits sont considérés comme des immeubles par destination. »

La mise à prix est fixée à 23 637,05 $, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Nicolet no 2, 395, rue Mgr-Courchesne, Nicolet, district de Trois-Rivières, le MERCREDI NEUVIÈME jour de NOVEMBRE 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME JEAN-PAUL COSSETTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 20 septembre 1983 31367

Vente (s) pour taxes, avis de publication

Ville de Granby

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la ville de Granby, que certains immeubles seront vendus à l'enchère publique à l'hôtel de ville, 87, rue Principale, Granby, le mercredi 12 octobre 1983 à dix heures (10 h), pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires, avec intérêts, plus les frais encourus ou à être encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente. Conformément à l'article 514 de la Loi sur les cités et villes, l'avis public et la liste d'immeubles devant être vendus pour défaut de paiement de taxes, ont été publiés à deux reprises au journal « La

Voix de l'Est », soit les 10 et 17 septembre 1983 respectivement.

Granby, le 17 septembre 1983

Le greffier,
31368 ALAIN NOËL, *avocat*

Ville de Longueuil

Le Conseil municipal de la ville de Longueuil par sa Résolution CM 83-1009, adoptée le 7 septembre 1983, a ordonné au soussigné de vendre à l'enchère publique, le mercredi 5 octobre 1983, certains immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées pour l'année 1982 et les années antérieures n'ont pas été payées en tout ou en partie. L'avis de vente a été publié deux fois au journal « Le Devoir » le vendredi 16 septembre 1983 et le samedi 17 septembre 1983.

Longueuil, le 1er octobre 1983

Le greffier,
31369 CLAUDE GAUTHIER

Errata

Canton de Boilleau

Veuillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 4114 de l'édition numéro 36 du 10 septembre 1983. À la première ligne du deuxième paragraphe nous aurions dû lire: « **Annuler: le lot 36a du rang VIII** » au lieu de « **Annuler: le lot 36A rang VIII** ».

31227

Canton de Clyde

Veuillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 4115 de l'édition numéro 36 du 10 septembre 1983. À la première ligne du deuxième paragraphe nous aurions dû lire: « **Annuler: le lot 15b-1, rang III** » au lieu de: « **Annuler: le lot 15B-1, rang III** ».

31227

Canton de Dufferin

Veuillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 4116 de l'édition numéro 36 du 10 septembre 1983. À la première ligne du deuxième paragraphe nous aurions dû lire: **Ajouter: les lots 62, 63, rang V** » au lieu de : « **Ajouter: les lots 62, 63 rang V** ». Ainsi qu'au troisième paragraphe nous aurions dû lire: « **Remplacer: les lots 7b-1, 7b-2, 7b-3-3 et une partie des lots 7b- 7b-3, 7h, 7h-1, 7i et 7i-1, rang V** » au lieu de: « **Remplacer: les lots 7B-1, 7B-2, 7B-3-3 et une partie des lots 7B, 7B-3, 7h, 7h-1, 7I et 7I-1, rang V** ».

31227

Canton de Kilkenny

Veuillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 4119 de l'édition numéro 36 du 10 septembre 1983. À la première ligne du troisième paragraphe nous aurions dû lire: « **Remplacer: le lot 5b-6, rang VI et une partie du lot 5b rang VI** » au lieu de: « **Remplacer: le lot 5B-6, rang VI et une partie du lot 5B rang VI** ».

31227

Canton de Rawdon

Veuillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 4129 de l'édition numéro 36 du 10 septembre 1983. À la première ligne du troisième paragraphe nous aurions dû lire: « **Remplacer: une partie des lots 26c et 27c, rang XI** » au lieu de: « **Remplacer: une partie des lots 26C et 27C, rang XI** ».

31227

Labelle

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-009003-821
S. 278

SCIERIE GRAND-REMOUS ENR., société commerciale, ayant son siège social à Grand-Remous, province de Québec, partie demanderesse, contre ANDRE GIROUX, c.a., syndic de l'actif de Les Produits Forêt

tiers Dent Ltée, faillie, 630, boulevard Dorchester ouest, bureau 2654, ville et district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Gatineau, partie mise en cause ès qualités.

Prenez avis qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 4303 de la partie I de la *Gazette officielle du Québec*, 17 septembre 1983, 115e année, no 37.

La mise à prix aurait dû se lire comme suit: **la mise à prix est fixée à 900,00 $.**

Le shérif adjoint,
RICHARD GADBOIS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 20 septembre 1983 31370

Montmagny

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
Nos 200-05-005707-828
300-18-000214-839

BANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse, contre LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET DE PROMOTION LTÉE (S.G.P.) et PIERRE-MARIE THÉRIAULT, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montmagny, mis en cause.

Rectification

L'annonce de vente des immeubles en cette cause parue dans l'édition du 17 septembre dernier est corrigée de la façon suivante:

La vente d'abord fixée pour le 18 octobre 1983 est reportée au MARDI PREMIER jour de NOVEMBRE 1983 à DIX heures, au bureau d'enregistrement de Montmagny.

Le shérif adjoint,
GEMMA NICOLE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montmagny, le 26 septembre 1983 31294

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS — LOI SUR L'

SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, PAROISSE (*Délégation*) 4468

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'

DRUMMOND, MRC (*Désaveu du Règlement de contrôle intérimaire*) 4468
MEMPHRÉMAGOG, MRC (*Désaveu du Règlement de contrôle intérimaire*) 4468
MEMPHRÉMAGOG, MRC (*Désaveu partiel du Règlement de contrôle intérimaire*) 4468
MEMPHRÉMAGOG, MRC (*Désaveu partiel du Règlement de contrôle intérimaire*) 4468

ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES — LOI SUR LES

COOPÉRATIVE D'ALIMENTATION NATURELLE «LA RAVITAILLE» (QUÉBEC) (*Modification du montant de la part sociale*) 4468
COOPÉRATIVE DE «CONFECTION ADSTOCK» ST-DANIEL (*Formation*) 4469
COOPÉRATIVE D'HABITATION DU DOMAINE D'INVERNESS (*Formation*) 4469
COOPÉRATIVE D'HABITATION MARIE FAVERY DE MASCOUCHE (*Dissolution*) 4469
COOPÉRATIVE D'HABITATION MERCIER D'ASBESTOS (*Formation*) 4469

AVIS DIVERS

BELLEAU, MUNICIPALITÉ (*Requête*) 4469
CHICOUTIMI, VILLE (*S.I.D.A.C. centre-ville de Chicoutimi*) 4471
FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES DE MONTRÉAL (LES) (*Changement de siège social*) 4471
SAINT-ALEXIS, PAROISSE (*Requête*) 4469
SAINT-CHARLES-DES-GRONDINES, PAROISSE (*Requête*) 4471
SAINT-CHARLES-DES-GRONDINES, VILLAGE (*Requête*) 4471
SUCCESSION FRANCE ALARIE (*Bénéfice d'inventaire*) 4473

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT — LOI SUR LES

CAISSE POPULAIRE CARREFOUR THERRIEN (*Fusion*) 4474
CAISSE POPULAIRE DE BELLETERRE (*Fusion*) 4474
CAISSE POPULAIRE DE HULL (*Fusion*) 4474
CAISSE POPULAIRE DE LATULIPE (*Fusion*) 4474
CAISSE POPULAIRE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC DE MONTRÉAL (LA) (*Modification du territoire*) 4475
CAISSE POPULAIRE DE ST-MARC (LA) (*Modification de territoire*) 4475
CAISSE POPULAIRE SAINT-RÉMI DE MONTRÉAL-NORD (LA) (*Modification de territoire*) 4475

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

ACCORDÉS

BEAUMONT, JOSEPH GILLES RENÉ 4475
BELLAVANCE, MARIE ANNETTE 4475
BRUCHER, PATRICK 4475
BRUNELLE, FLORENCE 4475
DE GRANDMONT, MARIE FRANCINE PAULETTE 4476
DE TRÉOURRET DE KERSTRAT, YVES CHARLES 4476
DUCHARME, JOSEPH ALFRED LÉO 4476
FRASER, MARIE MONIQUE MADELEINE MURIEL 4476
GAGNON, MARIE GINETTE 4476
GARNEAU, JOSEPH DONAT FERNAND 4476
GIRARD, MARIE MONIQUE NICOLE 4476
GLASS, GEORGE GREGORY 4476
GOULET, JOSEPH ARTHUR ROGER PIERRE 4476
GREENE, SIMON SAMUEL 4477
GRENIER, JOSEPH CLAUDE MICHEL 4477
HUBERT-ROULEAU, JOSEPH JEAN FRANÇOIS 4477
HUDON, JOSEPH DENIS 4477
HUOT, JOSEPH LUCIEN DENIS 4477
LACROIX, JOSEPH JEAN 4477
LANDRY, JOSEPH NOËL CHARLES HENRI 4477
LAVERDIÈRE, JOSEPH GILLES RENÉ LAURENT 4477
LEFRANÇOIS, JOSEPH BAPTISTE DOLLARD JEAN 4478
MOREL, MARIE SYLVIE-ANN COLETTE ÉLISABETH 4478
ROUILLARD, MARIE GILBERTE LYSIANE 4478
ROY, JOSEPH ROBERT MARC-ANDRÉ 4478
SARRAZIN, MARIE JEANNINE GERMAINE SUZANNE 4478
SHEITOYAN, MARIE VICTORIA LOUISE 4478
SICURELLO, JOHN LIBORIO 4478

DEMANDES

BAZINET, SONIA 4478
BERNARD, FRANÇOISE 4479
BOULIANNE, JOSEPH OVIDE 4479
BRISTOL, OSWALD ALWYN 4479
CÔTÉ, ROMUALD 4479
DUFOUR, MARIE ÉTIENNETTE 4479
DUGUAY, GILLES 4479
ETINSON, WILLIAM 4479
FAVREAU, JOSEPH WILFRID ARTHUR 4479
FILLION, LUDGER 4480
FORTIER, ÉMERY alias RÉAL FORTIER 4480
GALLANT TOUSIGNANT, GESSY 4480
JOSEPH AURÈLE DARIUS dit DARY THIBEAULT 4480
LAPIERRE, BENOÎT 4480
LAVERDURE, MARIE GIZELAINE COLETTE 4480
LEFEBVRE, RODRIGUE STANISLAS 4480
MARIE ÉTIENNETTE YVETTE alias MARIKA MARQUIS 4480
MARKS, HÉLÈNE 4481
OUELLET, PAULETTE 4481
PICARD, CÉLINE 4481
RICHER, CHRISTIANE 4481
ROBERT, JOSEPH GHISLAIN 4481
SASSANO, LUISA ANTONIETTA 4481
SHAHEEN, JUNE 4481
ST-JACQUES, MARIE ÉVA SIMONE MARCELLE 4481
THOL THEB, ROSE 4482
TREMBLAY, MARIE YVETTE FRANCE DOMINIQUE 4482
VÉZINA, DIANE 4482

DEMANDES DE DISSOLUTION

1850-3078 QUÉBEC INC. 4482
ALIMENTS MASCO INC. (LES) 4482
ASSOCIATION TOURISTIQUE DE LA RÉGION DE QUÉBEC (A.T.R.Q. INC.) 4482
BLAIS & TRAHAN INC. 4482
BOUTIQUE GARELE LTÉE (LA) 4482
BUTTERNUT ENTERPRISES LTD. 4483
CHAISES DE MASKINONGÉ INC. (LES) 4483
CLUB DE VOLLEY-BALL RÉCRÉATIF «LES AGAMIS» 4483
CORPORATION DE TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS EAST-HAVEN 4483
DANSEREAU (JEAN) INC. 4483
DISTRIBUTORS INC. 4483
EAST-HAVEN LAND & HOUSING CORP. 4483
EDILROMA INC. 4483
ENTREPRISES J. LEMIEUX INC. (LES) 4484
FONDEURS T.M. INC. 4484
FOURNIER (A.) PLÂTRIER LTÉE 4484
GASPÉ COPPER MINES, LIMITED (*N.P.L.*) 4484
IMMEUBLES RAYPAR LTÉE (LES) 4484
IRVING SALES CORP. 4484
J.J. FUR CO. LTD. 4484
LEMAY (RICHARD) INC. 4484
M.J.C. (MOUVEMENT DES JEUNES CITOYENS) (LE) 4485
MARCHÉ P. LÉTOURNEAU INC. (LE) 4485
MAYFAIR FURNITURES LTD. 4485
MEUBLES DE MASKINONGÉ INC. (LES) 4485
MEUBLES MASKINONGÉ TRANSPORT INC. (LES) 4485
MINIBUS FOREST INC. 4485
P.M.P. HOLDINGS INC. 4485
PAQUIN ÉLECTRIQUE INC. 4485
PAYANT (GAÉTAN) INC. 4486
PELCHAT (ROBERT) INC. 4486
PLACEMENTS P.M.P. INC. 4485
PLACEMENTS PIERREFONDS MANOIR INC. (LES) 4486
PRODUITS MASKIN INC. (LES) 4486
PUBLICATIONS IDÉALES INC (LES) 4486
RELAIS D'AVIGNON (LE) 4486
SOCIÉTÉ DE GESTION D. R. INC. 4486
SOLOMON FOX INC. 4486
TERRAFIX INC. 4487
TIXO INC. 4487

COMPAGNIES (PARTIE I) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 4439

COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION 4439

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION 4449

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION 4454

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION 4455

COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES 4459

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 4463

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES

PERMIS DE FAIRE AFFAIRES 4464

CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA

AVIS DE QUALITÉ

AUGER, ALPHONSE 4487
BRODEUR, GUY 4487
ROBERT, PAUL 4487
WATERMAN, RICHARD 4487

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

AMENDEMENT

METALOR LIMITED PARTNERSHIP «A» (THE) 4466
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE METALOR «A» (LA) 4466

FORMATION

METALOR LIMITED PARTNERSHIP «B» (THE) 4466
PMEC ASSOCIATES AND COMPANY LIMITED 4466
PMEC ASSOCIÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 4466
SOCIÉTÉ DE PRODUCTION SPORTIVE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 4466
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE METALOR «B» (LA) 4466
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PHARM-ESCOMPTES JEAN COUTU (ANDRÉ ST-ONGE) ENR. 4466
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PLACE EDOUARD SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 4466
SPORT PRODUCTION SERVICES LIMITED PARTNERSHIP 4466

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

COMPAGNIES DE FIDÉICOMMIS — LOI SUR LES

COMPAGNIE DE FIDUCIE MARCIL (*Changement d'agent principal*) 4488
MARCIL TRUST COMPANY (*Changement d'agent principal*) 4488

LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI SUR LA

COOPÉRATIVE D'HABITATION «DU DOMAINE» DE GENTILLY 4488
EMBELLISSEMENT DUBERGER INC. 4488
VERSANTS ENR. (AUX) 4488

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

AFFAIRES MUNICIPALES

DIVERS

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LOISIRS DU CENTRE DU PONTIAC (*Constitution d'une régie intermunicipale*) 4489

ÉNERGIE ET RESSOURCES

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

MISE EN VIGUEUR DU CADASTRE DE CERTAINES PARTIES DE TERRITOIRE 4489
MISE EN VIGUEUR DU CADASTRE DE CERTAINES PARTIES DE TERRITOIRE 4490

CADASTRES

BOILLEAU, CANTON (*Erratum*) 4535
CLYDE, CANTON (*Erratum*) 4535
DUFFERIN, CANTON (*Erratum*) 4535
KILKENNY, CANTON (*Erratum*) 4535
RAWDON, CANTON (*Erratum*) 4535

OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE

TERMES PARUS DANS LES AVIS DE NORMALISATION

ACTUARIAT 4492
CENTRE DE SERVICES SOCIAUX 4492
COMMISSION DE TERMINOLOGIE DES AFFAIRES SOCIALES 4491
DIRECT DEPOSIT 4492
FOYER-SATELLITE 4491
HOSPITALISÉ 4492
HOSPITALISÉE 4492
INPATIENT 4492
MALADE EXTERNE 4492
MALADE HOSPITALISÉ 4492
MALADE HOSPITALISÉE 4492
OUTPATIENT 4492
PAVILLON 4491
RENTES 4492
SATELLITE HOME 4491
SOCIAL SERVICE CENTRE 4492
VIREMENT AUTOMATIQUE 4492

TERMES PARUS DANS LES AVIS DE RECOMMANDATION

ALIMENTATION 4493
ALIMENT-SERVICE 4493
APPELLATIONS D'EMPLOIS DANS L'INDUSTRIE PAPETIÈRE QUÉBÉCOISE 4493
ASTROBLÈME 4493
BILAN DE SANTÉ 4492
BUREAUTIQUE 4492
CALCULETTE 4493
CAVERNE 4493
CENTRE D'ACCUEIL D'HÉBERGEMENT 4492
CENTRE DE JOUR 4492
CENTRE D'HÉBERGEMENT 4492
CHAMBRE À DEUX LITS 4492
CHAMBRE À TROIS LITS 4493
CHAMBRE À UN LIT 4492
CHAMBRE INDIVIDUELLE 4492
CHECKUP 4492
CHECK-UP 4492
COMMISSION DE TERMINOLOGIE DES AFFAIRES SOCIALES 4492
COMMISSION DE TERMINOLOGIE GÉOGRAPHIQUE 4493
CONVENIENCE FOOD 4493
CRATÈRE MÉTÉORIQUE 4493
DAY CARE CENTRE 4492
DAY CENTRE 4492
DAY HOSPITAL 4492
DICTIONNAIRES TERMINOLOGIQUES 4493
ÉQUIPEMENT DE BUREAU 4493
EXAMEN MÉDICAL SYSTÉMATIQUE 4492
GROTTE 4493
HEALTH SERVICES 4492
HOME-CARE CENTRE 4492
HÔPITAL DE JOUR 4492
LEXIQUE ANGLAIS-FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE MINIÈRE 4493
LEXIQUE DES PÂTES ALIMENTAIRES 4493
MINÉRALURGIE (LA) 4493
NICHE 4493
PRIVATE ROOM 4492
SEMIPRIVATE ROOM 4492
SERVICES DE SANTÉ 4492
SERVICES SOCIAUX 4492
SINGLE-BED ROOM 4492
SOCIAL SERVICES 4492
THREE-BED ROOM 4493
TWO-BED ROOM 4492
VERSANT 4493
VOCABULAIRE DE BASE DE HUIT MÉTIERS D'ART 4493
VOCABULAIRE DE LA CHAUSSURE 4493

PROJETS DE LOI PRIVÉS — AVIS CONCERNANT LES

GATINEAU, VILLE 4493
OEUVRE DES VOCATIONS TARDIVES (L') 4494
SAINT-EUSTACHE, VILLE 4493

RÉGIE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ — LOI SUR LA

GAZ MÉTROPOLITAIN, INC. (*Requête 2948-83*) 4494

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES

REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE) 4467

SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX — LOI SUR LES

CENTRE HOSPITALIER JACQUES VIGER (*L.P.S.*) 4495

SOUMISSIONS — DEMANDES DE

BAIE-D'URFÉ, VILLE 4495
CHAMBLY, VILLE 4496
CHICOUTIMI, VILLE 4497
LA RÉDEMPTION, PAROISSE 4498
SAINTE-CROIX, VILLAGE 4498
SHAWINIGAN, VILLE 4499

SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES

SYNDICAT DES PRODUCTEURS EN SERRE DU QUÉBEC (*Formation*) 4500
SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU RÉSEAU SCOLAIRE DU QUÉBEC (CEQ) (*Changement de nom*) 4500

VENTES PAR LICITATION

CASTAGNE KAROW c. CASTAGNE *ET AL.* 4500
HOLMES c. LES HÉRITIERS DE LAWRENCE McANDREW *ET AL.* 4501
SUPER-MARCHÉ ROUILLARD INC. c. GILL 4501

VENTES PAR SHÉRIF

BEDFORD

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. COUTURE 4502
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. DAVIAULT 4503

HAUTERIVE

GARAGE DIESEL CÔTE-NORD INC. c. HENLEY 4503

HULL

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. BISSON 4504
CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE BROSSARD c. LEGRIS 4504
KERSJES c. FERLAND *ET AL.* 4505
KERSJES c. TESSIER 4506

IBERVILLE

SOUS-MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC c. BERTRAND 4506

KAMOURASKA

CARON c. CARON 4507
TRUST GÉNÉRAL DU CANADA c. J.O. VIEL LTÉE 4508

LABELLE

SCIERIE GRAND-REMOUS ENR. c. GIROUX syndic à la faillite de LES PRODUITS FORESTIERS DENT LTÉE (*Erratum*) 4535

MINGAN

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. PAUL *ET AL.* 4509

MONTMAGNY

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET DE PROMOTION LTÉE (S.G.P.) *ET AL.* (*Erratum*) 4536
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE MONTMAGNY (LA) c. GAUDREAU *ET AL.* 4509

MONTRÉAL

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE c. MONETTE 4510
BEAUSOLEIL ROBERT c. HUGUES 4511
LA PRAIRIE, VILLE c. CONSTRUCTION R. POULIN INC. *ET AL.* 4511
MARCILLAUD c. GRENON 4512

QUÉBEC

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LEBLANC 4512
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LÉVESQUE 4513
BANQUE PROVINCIALE DU CANADA (LA) c. MARCEL LÉGARÉ INC. *ET AL.* 4513
BANQUE TORONTO DOMINION c. DALLAIRE *ET AL.* 4514
BEAUPORT, VILLE c. DUBOIS 4515
CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE BEAUPORT c. CAUCHON 4516
CAISSE POPULAIRE DE LÉVIS (LA) c. CONFECTION DOSQUET INC. 4516
CAISSE POPULAIRE DE ST-NARCISSE, NEUBOIS (LA) c. CAUX *ET AL.* 4516
CAISSE POPULAIRE LES ETCHEMINS c. BLAIS 4517
CAISSE POPULAIRE RIVIÈRE DE PORTNEUF (LA) c. FORTIN 4518
GAGNON c. DUGUAY 4518
LORETTEVILLE, CITÉ c. LÉGARÉ 4518
PERREAULT c. VINETTE 4519
SABOURIN *ET AL.* c. SIMARD 4520
SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (LA) c. BOLDUC *ET AL.* 4520
SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (LA) c. LE CURATEUR PUBLIC 4521
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ST-JACQUES DE PARISVILLE c. TROTTIER 4521
SOCIÉTÉ GUAM INC. c. AUBERGE LA MOULANGE INC. 4523

RICHELIEU

BALL-SUPERIOR LTD. c. LES SERRES R. CASSAN INC. 4524
CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE SAINT-HYACINTHE (LA) c. POULIOT *ET AL.* 4524

SAINT-FRANÇOIS

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. GINGUE *ET AL.* 4525
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. BERGERON 4525
LAROSE c. RIQUIER 4526

SAINT-HYACINTHE

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. DUBUC 4526
CAISSE POPULAIRE DE DOUVILLE (LA) c. LANGELIER 4529
CAISSE POPULAIRE DE ST-HUGUES (LA) c. BONIN 4530
ROBERGE c. SILVESTRI *ET AL.* 4530

TERREBONNE

CAISSE POPULAIRE DE ST-JÉRÔME c. LACASSE 4532
GAGNON c. DURAND 4532
GUARANTY TRUST COMPANY OF CANADA c. LES HÉRITIERS DE JOYCE RITA HUTCHINGS HINDLE 4532

TROIS-RIVIÈRES

OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c. LEBLANC 4533

VENTES POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION

GRANBY, VILLE 4534
LONGUEUIL, VILLE 4535